

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 10 MARS 2014

VOLUME 178

ROSA FANIZZI et DANIELLE BERGERON
Sténographes officielles

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue Saint-Jacques, Bureau 110
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU
Me PAUL CRÉPEAU

INTERVENANTS :

Me PIERRE GAGNON pour le ministère du Revenu du Québec
Me SIMON LAROSE pour le Procureur général du Québec
Me MÉLISSA CHARLES pour l'Association de la construction du Québec
Me DENIS HOULE et Me SIMON LAPLANTE pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
Me JOSÉANE CHRÉTIEN pour le Barreau du Québec
Me SÉBASTIEN GHANTOUS pour le Fonds de solidarité
Me ANDRÉ RYAN pour le Fonds de solidarité
Me PIERRE POULIN pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	7
MARTIN CLOUTIER	
INTERROGÉ PAR Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU	9
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ RYAN	112
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS HOULE	118
CLÉMENT DESROCHERS	
INTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU	122

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
126P-1471 : Facture no 10014 du 1 ^{er} mars 2008 pour la location d'une nacelle JLG	35
126P-1472 : Feuille de calculs (marche à suivre pour fausse facturation)	41
126P-1473 : Exemple de surfacturation avec présence d'une facture de complaisance	45
126P-1474 : Exemple d'accomodation pure - Charpentier-menuisier Compagnon, détail du calcul	48
126P-1475 : Exemple, tableau détaillé du profit net dans un contexte d'hébergement de main-d'oeuvre	84
126P-1476 : Exemple de feuilles de temps et talon de paie (paiements déclarés et non déclarés)	84
126P-1477 : Facture no 1059 du 24 avril 2006	94

126P-1478 :	Présentation sur la description et les conséquences de la facturation de complaisance par Martin Cloutier	110
127P-1479 :	Tableau retrouvé chez Clément Desrochers identifiant les compagnies et les prête-noms	206
127P-1480 :	Organigramme sur les personnes impliquées dans le stratagème de fausse facturation	258
127P-1481.1 :	Écoute électronique 11-0164_00057 du 1 ^{er} juin 2011	267
127P-1481.2 :	Transcription de l'écoute électronique 11-0164_00057 du 1 ^{er} juin 2011	267
127P-1482.1 :	Écoute électronique 11-0164_00058 du 1 ^{er} juin 2011	272
127P-1482.2 :	Transcription de l'écoute électronique 11-0164_00058 du 1 ^{er} juin 2011	

		272
127P-1483.1 :	Écoute électronique 0164_00047 du 30 mai 2011	
		275
127P-1483.2 :	Transcription de l'écoute électronique 0164_00047 du 30 mai 2011	
		275

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce dixième (10e)
2 jour du mois de mars,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bonjour, Monsieur. Bon matin à tous. Est-ce que les
8 avocats peuvent s'identifier, je vous prie?

9 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

10 Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le
11 Commissaire, Cainnech Lussiaà-Berdou pour la
12 Commission.

13 Me PIERRE GAGNON :

14 Bonjour, Madame la Commissaire... Madame la
15 Présidente, Monsieur le Commissaire. Pierre Gagnon
16 pour le ministère du Revenu du Québec, j'accompagne
17 monsieur Cloutier ce matin.

18 Me SIMON LAROSE :

19 Bonjour. Simon Larose pour le Procureur général du
20 Québec.

21 Me MÉLISSA CHARLES :

22 Bonjour. Mélissa Charles pour l'Association de la
23 construction du Québec.

24 Me DENIS HOULE :

25 Bonjour, Madame, Monsieur. Denis Houle pour

1 l'Association des constructeurs de routes et grands
2 travaux du Québec.

3 Me SIMON LAPLANTE :

4 Bonjour. Simon Laplante pour l'Association des
5 constructeurs de routes et grands travaux du
6 Québec.

7 Me JOSÉANE CHRÉTIEN :

8 Bonjour. Joséane Chrétien pour le Barreau du
9 Québec.

10 Me SÉBASTIEN GHANTOUS :

11 Bonjour. Sébastien Ghantous pour le Fonds de
12 solidarité.

13 Me PIERRE POULIN :

14 Et Pierre Poulin pour le Directeur des poursuites
15 criminelles et pénales. Bonjour.

16 LA GREFFIÈRE :

17 Si vous voulez vous lever debout pour être
18 assermenté, Monsieur.

19 (09:30:58)

20

21

22

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce dixième (10e)
2 jour du mois de mars,

3

4 A COMPARU :

5

6 MARTIN CLOUTIER, Chef de service, Agence du revenu
7 du Québec

8

9 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

10

11 INTERROGÉ PAR Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

12 Q. **[1]** Merci, Madame. Bonjour, Monsieur Cloutier.

13 R. Bonjour.

14 Q. **[2]** Chef de service, c'est un peu laconique.

15 R. Chef de service à la direction principale adjointe
16 des enquêtes et des projets conjoints de Revenu
17 Québec.

18 Q. **[3]** Bon. Là, c'est une version très élaborée.

19 R. Oui, tout à fait. C'est chef de service à la
20 direction des enquêtes, là, de façon plus
21 succincte.

22 Q. **[4]** Donc, pour l'Agence du revenu du Québec.

23 R. Tout à fait.

24 Q. **[5]** Et vous exercez disons ces fonctions-là depuis
25 combien de temps?

1 R. Je suis chef de service depuis deux ans et demi
2 environ, mais de façon plus large, au niveau de ma
3 carrière, ça fait vingt-deux (22) ans que je suis à
4 Revenu Québec.

5 Q. **[6]** Donc, vous avez toujours... donc, deux ans à
6 titre de chef de service. Et avant cela, vous avez
7 disons gravi les échelons chez Revenu Québec?

8 R. Oui. J'ai... tout à fait. J'ai passé sept ans à
9 titre de technicien en vérification fiscale au
10 début des années quatre-vingt-dix (90).

11 Par la suite, j'ai exercé la profession
12 d'enquêteur, suite à une promotion à la direction
13 des enquêtes, à compter de dix-neuf cent quatre-
14 vingt-dix-neuf (1999) et j'ai fait quelques années
15 au Bureau de lutte contre l'évasion fiscale,
16 toujours à Revenu Québec, entre deux mille trois
17 (2003) et deux mille sept (2007), pour être de
18 retour à la direction des enquêtes à compter de
19 deux mille sept (2007) où j'ai exercé à nouveau les
20 fonctions d'enquêteur jusqu'au moment où j'ai été
21 nommé chef de service en août deux mille onze
22 (2011).

23 Q. **[7]** O.K. Et vous avez été juricomptable expert
24 aussi pendant une période?

25 R. Tout à fait.

1 Q. **[8]** De quand à quand, environ?

2 R. À titre d'expert, c'était environ de mai deux mille
3 sept (2007) à jusqu'à temps que j'aie été nommé
4 chef de service...

5 Q. **[9]** Parfait.

6 R. ... en août deux mille onze (2011).

7 Q. **[10]** Dans le contexte de votre... Bien, en fait, au
8 départ, vous avez une formation de quelle nature
9 pour exercer vos fonctions?

10 R. J'ai un bac en sciences comptables de l'Université
11 du Québec à Montréal. Et plus récemment, entre les
12 années deux mille sept (2007) et deux mille douze
13 (2012), j'ai complété un diplôme de deuxième cycle,
14 un diplôme d'études supérieures spécialisées à
15 l'Université de Sherbrooke en lutte contre la
16 criminalité financière.

17 Q. **[11]** Vous avez eu l'occasion de travailler donc
18 dans des enquêtes.

19 R. Tout à fait. J'ai...

20 Q. **[12]** ... diverses et variées. Est-ce qu'il y a des
21 projets sur lesquels, par rapport à la présentation
22 que... votre témoignage qui va suivre, il y a des
23 projets significatifs sur lesquels vous avez
24 travaillés?

25 R. Tout à fait. Au niveau des dernières années, plus à

1 compter de deux mille sept (2007), on mène des
2 enquêtes concertées avec la Sûreté du Québec.

3 Donc, dans le cadre de ces enquêtes-là, on
4 travaille en collaboration avec nos partenaires
5 policiers. On a travaillé sur différents dossiers
6 dont certains ont peut-être un peu plus faits la
7 manchette, le projet Béquille au début des années
8 deux mille sept (2007) qui était un dossier où
9 qu'il y avait présence de fausses facturations.

10 J'ai travaillé également sur le projet
11 Dorade qui est un autre projet avec des... de la
12 fausse facturation également.

13 Et plus récemment, là, on a travaillé sur
14 les projets Étau et Garrot.

15 Q. **[13]** Qui présentent eux aussi...

16 R. Des... des similitudes entre eux. Par contre, les
17 stratagèmes ont peut-être changé légèrement au fil
18 du temps pour... pour certains... notamment dans
19 Garrot, là, à partir duquel le stratagème a...
20 était différent.

21 Q. **[14]** Parce qu'aujourd'hui votre témoignage va
22 porter essentiellement - et je pense que vous nous
23 avez préparé un document disons pour... qui peut
24 servir de guide pour la présentation du
25 témoignage...

1 R. Oui.

2 Q. **[15]** ... sur ce qu'on appelle la fausse
3 facturation.

4 R. Tout à fait. En fait, j'ai présenté certaines...
5 certains stratagèmes qu'on a dans... qu'on a
6 rencontré dans le cadre de nos enquêtes. C'est
7 certain qu'il y a plusieurs versions de ces
8 stratagèmes-là. J'ai présenté ceux qui sont peut-
9 être les plus courants ou qui sont... ceux que,
10 moi, j'ai personnellement travaillé dans ces
11 dossiers d'enquête là et j'ai personnellement
12 rencontré ces... ce type de fausses factures-là et
13 ce type de stratagème là.

14 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

15 Madame Blanchette, peut-être... l'onglet 8,
16 afficher la diapositive, je pense qu'on peut se
17 rendre jusqu'à la page 3 directement.

18 Q. **[16]** Donc, ça c'est un survol de la présentation du
19 témoignage en tant que tel, corrigez-moi si je me
20 trompe, là?

21 R. Oui, bien, en fait, c'est les deux stratagèmes que
22 j'ai présentés. Donc, à la suite de ça, il y a
23 quelques... on parle des conséquences aussi de...
24 pour les personnes qui ont recours à ce type de
25 stratagème-là.

1 Q. **[17]** Parfait. Donc, on voit deux grands cas de
2 facturation de complaisance, juste pour pas
3 qu'on... ça c'est le terme... la description
4 correcte de ce que tout le monde... ou de ce
5 qu'ici, jusqu'à maintenant, on entend désigner sous
6 le vocable de fausse facturation?

7 R. Fausse facturation, on entend aussi facturation
8 d'accommodation, là. Les termes ont évolué au fil
9 du temps.

10 Q. **[18]** Pour Revenu Québec, aujourd'hui on parle de
11 facturation de complaisance?

12 R. Tout à fait.

13 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

14 Madame Blanchette, peut-être la page suivante.

15 Q. **[19]** On va commencer donc, avec le premier type,
16 disons, ou grande famille qu'on va décrire
17 aujourd'hui. Les cas sans fourniture réelle, peut-
18 être élaborer un peu là-dessus?

19 R. En fait, la factu... il s'agit des parties qui
20 s'entendent pour fabriquer des factures, qui
21 correspondent pas à des véritables transactions,
22 pour que la personne qui bénéficie de... de la
23 facture, donc le donneur d'ouvrage, puisse, dans
24 ses livres comptables, réclamer... déclarer des
25 dépenses d'entreprise et de pouvoir demander des

1 crédits de taxes sur intrants. Donc, il y a une
2 pièce justificative dans ses registres comptables
3 et il va aussi y avoir une transaction. Aux livres
4 comptables ça permet de maquiller la sortie de
5 fonds de l'entreprise.

6 Donc, peut-être au niveau des crédits de
7 taxes sur intrants, c'est quelqu'un qui est en
8 activité commerciale, donc une entreprise,
9 lorsqu'elle paie la taxe à ses sous-traitants, elle
10 va pouvoir réclamer à Revenu Québec des crédits de
11 taxes sur intrants, là, et des remboursements de
12 factures intrants. Donc, au niveau des deux
13 paliers, fédéral et provincial.

14 (09:37:36)

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. **[20]** Donc, « intrants » veut dire que la personne
17 est... est... Le mot « intrants »?

18 R. L'intrant c'est parce qu'elle l'acqureur d'une
19 fourniture. Donc, quelqu'un achète un bien, paie la
20 TPS, la TVQ. Et s'il est en activité commerciale,
21 donc...

22 Q. **[21]** Donc, ça... c'est nécessairement parce que la
23 personne est en activité commerciale?

24 R. Oui.

25 Q. **[22]** O.K.

1 R. Pour qu'elle puisse réclamer des intrants,
2 effectivement.

3 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

4 Q. **[23]** Disons qu'un entrepreneur qui lui a par
5 ailleurs comme pour mandat de percevoir des taxes,
6 si par ailleurs il en débourse dans l'acquisition
7 de services dans le cadre des opérations de son
8 entreprise, il peut réclamer le remboursement de
9 ces taxes-là?

10 R. Tout à fait. À chaque période de déclaration, la
11 personne qui est dans l'activité commerciale, donc
12 l'entrepreneur, comme vous dites, va percevoir la
13 taxe sur ses fournitures, donc toutes les ventes
14 qu'il effectue et en contre-partie, va réclamer la
15 taxe qu'il a payée à tous ses sous-traitants. À
16 chaque période de déclaration, va faire une remise
17 de taxes, qui est la taxe nette, donc les... tout
18 ce qu'il a perçu de ses clients moins ce qu'il a
19 payé à ses fournisseurs et va envoyer la différence
20 à Revenu Québec.

21 Q. **[24]** Bon. Évidemment, ce que vous nous dites c'est
22 qu'au départ... ça c'est la base, disons, de la
23 fausse facturation, si on peut dire?

24 R. Oui.

25 Q. **[25]** De la facturation de complaisance. Évidemment,

1 ce n'est pas n'importe quelle facture qui... qui
2 donne ouverture, comme on dit, à ces remboursements
3 de taxes-là et ces obligations de perception-là?

4 R. Non. Il y a des...

5 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

6 Si on va à la page suivante, Madame Blanchette.

7 R. Il y a des exigences en matière de facturation qui
8 sont fixées par règlement. Donc, pour qu'un
9 entrepreneur ou une entreprise, plutôt, puisse
10 réclamer des crédits de taxes sur intrants et des
11 remboursements de taxes sur les intrants, doit...
12 selon la valeur de la facture, doit avoir certains
13 éléments, là, qui soient présents sur la facture
14 pour qu'elle soit conforme et qu'elle ouvre droit à
15 un remboursement de taxes.

16 Q. **[26]** Allez-y, allez-y.

17 R. Peut-être juste pour les trois premiers éléments
18 sont communs, là, que la... peu importe la valeur
19 de la facture, donc on a besoin du nom du
20 fournisseur, la date de la facture et le montant
21 total de la facture. On doit également avoir la
22 taxe applicable qui doit apparaître sur la facture.
23 Bon, il y a des petites différences au niveau de la
24 TPS, là, mais pour les fins de la présentation, on
25 va retenir que, normalement, la taxe devrait être

1 là. Les numéros de taxes, donc la personne qui
2 facture doit fournir son numéro de TPS et de TVQ
3 quand la facture est supérieure à trente dollars
4 (30 \$), trente dollars (30 \$) et plus. Le nom de
5 l'acheteur, donc, dans votre exemple,
6 l'entrepreneur, doit figurer également pour une
7 transaction supérieure à cent cinquante dollars
8 (150 \$). Le mode de paiement et la description du
9 bien ou service est obligatoire, là, pour des
10 transactions supérieures ou égales à cent cinquante
11 dollars (150 \$), ainsi que dans le régime de la TVQ
12 pour les transactions, là, qui sont de... un plus
13 faible montant, là.

14 Q. **[27]** On se comprend, on voit qu'il y a trois
15 catégories puis... bon, la réalité c'est j'imagine
16 qu'en ce qui concerne les situations qui impliquent
17 de la fausse facturation, les deux premières
18 colonnes sont d'une pertinence...

19 R. Oui, c'est plutôt théorique...

20 Q. **[28]** ... limitée?

21 R. ... c'est ça.

22 Q. **[29]** Parce qu'en réalité, la plupart des factures
23 sont supérieures à ces montants-là?

24 R. Dans tous les cas que j'ai rencontrés, oui.

25 Q. **[30]** Est-ce que... parce que là on... on constate

1 que c'est... bien, c'est ce qui semble définir, de
2 façon très élémentaire, une facture au sens le plus
3 banal, là, est-ce que ça a déjà été... est-ce que
4 généralement dans le cas des fausses facturations
5 ces critères-là sont rencontrés, c'est-à-dire est-
6 ce que les factures sont en apparence toutes
7 conformes?

8 R. Il y a plusieurs années j'aurais répondu non, il y
9 avait souvent des exigences réglementaires qui
10 étaient pas rencontrées. Par contre, aujourd'hui
11 règle générale on retrouve l'essentiel des... des
12 renseignements qui sont indiqués sur le tableau,
13 là, on les retrouve sur les factures.

14 Q. **[31]** Donc, ça c'est un... c'est un indice de
15 problème dont vous ne bénéficiez plus au niveau
16 des... de la vérification des enquêtes du point de
17 vue de Revenu Québec?

18 R. Exactement.

19 Q. **[32]** Les... comment dire, les gens qui se livrent à
20 cette activité de fausse facturation se sont
21 adaptés et se conforment en apparence?

22 R. Pour respecter le règlement, effectivement.

23 Q. **[33]** Donc, on a une facture qui est apparemment
24 valide, si on passe à la... diapositive suivante,
25 Madame Blanchette. Peut-être décrire un peu dans un

1 cas de sans fourniture réelle, qui sont les joueurs
2 impliqués?

3 R. Donc, il y a deux parties dans le... dans la
4 transaction, la personne qui demande la facture de
5 complaisance qu'on va appeler dans la suite de la
6 présentation on appelle ça DFC. Donc, lui va
7 obtenir la facture, il va réclamer une dépense
8 d'entreprise dans ses registres comptables, va
9 demander les crédits et à la demande de Revenu
10 Québec va fournir la pièce justificative pour
11 démontrer l'existence d'une transaction.

12 La personne qui va fournir la facture de
13 complaisance c'est le fournisseur de factures de
14 complaisance, règle générale, va conserver un
15 montant qu'on rattache souvent aux taxes et une
16 certaine commission, là, qu'il peut... qu'il peut
17 facturer pour ses services. Évidemment, ne
18 déclarera pas ces montants-là à nulle part.

19 Q. **[34]** Donc, si on fait un résumé, ça ça décrit le...
20 comment dire, le schème ou le stratagème dans sa
21 plus simple expression. D'un côté on a quelqu'un
22 qui, comment dire, reçoit une fausse facture pour
23 des services qui n'ont jamais été rendus. Donc, ça
24 lui occasionne donc une dépense?

25 R. C'est ça.

1 Q. **[35]** Cette dépense-là va être déduite de ses
2 revenus?

3 R. Exactement.

4 Q. **[36]** Donc, quand il va présenter ses revenus à
5 l'impôt notamment elle va être inclus cette
6 dépenses-là. Il va par ailleurs se faire rembourser
7 des crédits de TPS/TVQ?

8 R. Exactement.

9 Q. **[37]** Et en parallèle on a un autre entrepreneur, le
10 fournisseur... comment dire, le fournisseur de la
11 facture qui lui va percevoir des taxes et une
12 commission et qu'il ne versera pas à l'État, est-ce
13 que je me trompe?

14 R. Non, il versera rien.

15 Q. **[38]** Donc, il va conserver pour lui-même et il ne
16 déclarera pas les sommes reçues pour les factures,
17 pour les... comment dire, qui ont prétendument été
18 reçues en contrepartie de la facture, dans ses
19 déclarations d'impôt non plus?

20 R. Non.

21 Q. **[39]** Parfait. Si on va à la diapositive suivante,
22 Madame Blanchette. Bon, vous nous dites ici qu'il y
23 a deux types de fournisseurs de...

24 R. Oui, on peut rencontrer deux types de fournisseurs,
25 on a des entreprises qui se livrent uniquement à de

1 la fourniture de factures de complaisance, qu'on
2 appelle fournisseurs fictifs. Donc, il y a une
3 existence bien réelle au Registre des entreprises,
4 détient des numéros de taxes, cependant il est
5 nullement en activité commerciale. Il est là
6 uniquement pour fournir de fausses factures. On
7 a... et ce type de fournisseur-là est détenu par un
8 prête-nom. Donc, la personne qui est là n'est
9 pas... c'est un prête-nom qui est insolvable et qui
10 permet à l'entreprise d'avoir une existence en
11 apparence légitime.

12 Et on a le fournisseur mixte, on a
13 certaines entreprises qui sont partiellement en
14 activité commerciale, ils exercent des vraies
15 activités commerciales, mais de façon parallèle
16 émettent des fausses factures également et se
17 livrent aux mêmes activités que le fournisseur
18 fictif. Donc, en partie les activités sont réelles
19 et en partie elles sont fausses.

20 Q. [40] J'imagine qu'il y a plusieurs... bien au moins
21 deux cas de figure possibles, c'est-à-dire qu'il
22 peut y avoir des factures par ailleurs légitimes
23 qui sont gonflées ou il peut y avoir pour... dans
24 la même... dans le cadre de la même relation entre
25 un fournisseur et un fourni, une facture sur deux,

1 par exemple, qui serait fausse?

2 R. Oui, ça pourrait être ça.

3 Q. **[41]** Vous avez rencontré tous les cas de figure?

4 R. Toutes sortes de combinaisons à l'intérieur de ça,
5 là, sont possibles.

6 Q. **[42]** Est-ce que généralement, est-ce qu'un des
7 fournisseurs qui est plus fréquent que l'autre?

8 R. Il y a peut-être quelques... plusieurs années on
9 rencontrait plus des fournisseurs totalement
10 fictifs. Aujourd'hui on a souvent des fournisseurs
11 mixtes qui permettent, qui vont remettre une...
12 vont exister en partie, donc vont réaliser de
13 vraies activités commerciales, vont produire une
14 partie des déclarations de taxes. Donc, tentent de
15 passer sous le radar à Revenu Québec pour pas
16 qu'on... qu'ils soient touchés par des activités de
17 vérification ou pour pas susciter la... pour pas
18 tenter de se confondre avec d'autres entreprises
19 qui opèrent légalement.

20 Q. **[43]** Parfait. Madame Blanchette. Bon, je pense que,
21 là, vous avez un peu dé... comment dire, détaillé
22 ça à l'instant, on pourra reprendre ça dans la
23 totalité, mais est-ce qu'il y a des éléments en ce
24 qui concerne le fournisseur fictif, là, sur
25 lesquels vous n'avez peut-être pas attiré notre

1 attention?

2 R. Bien je pense que j'ai parlé un peu de l'ensemble
3 du fournisseur fictif. Donc, c'est un entreprise
4 qui a une existence, qui a des numéros de taxes à
5 Revenu Québec. Cependant, elle n'a pas d'actif, pas
6 d'équipement, puis il y a pas d'activité
7 commerciale, il y a pas de siège social. Bon, va
8 détenir, comme je disais, des inscriptions au
9 Registre des entreprises à Revenu Québec.

10 Q. **[44]** Donc, c'est une entreprise qui existe sur
11 papier seulement?

12 R. Exactement.

13 Q. **[45]** Je constate par contre qu'évidemment, pour...
14 dépendant du... parce que nous ici, l'intérêt se
15 concentre sur la construction, là, mais il y a des
16 cas de fausse facturation dans tous les domaines?

17 R. Dans tous les domaines, particulièrement ceux à
18 forte intensité de main-d'oeuvre qui sont peut-être
19 des secteurs qui sont plus susceptibles de... de
20 voir les gens s'adonner à de... à avoir recours à
21 la fausse facturation, là.

22 Q. **[46]** Pourquoi?

23 R. Bien parce qu'il y a une partie des charges
24 sociales qui peuvent ainsi être évitées, là, donc
25 les bénéfices sont encore plus grands.

1 Q. **[47]** Ça c'est au niveau de l'objectif poursuivi,
2 là?

3 R. Oui.

4 Q. **[48]** C'est-à-dire donc d'obtenir de l'argent
5 liquide?

6 R. Tout à fait.

7 Q. **[49]** On va y venir, ça, dans un instant. Dans le
8 cas de la... dans le cas de la... de la
9 construction, plus spécifiquement, peut-être juste
10 nous indiquer, là, quels sont les... sur papier,
11 là, quels aspects de conformité qui sont les plus
12 importants pour ces... ces fournisseurs fictifs?

13 R. Les fournisseurs fictifs en général seront pas
14 inscrits à la CCQ ni à la CSST. Par contre, ils
15 vont détenir une licence à la Régie des bâtiments.
16 Donc eux autres factureront pas nécessairement de
17 main-d'oeuvre, ils vont plutôt facturer des biens,
18 des produits, des services.

19 Q. **[50]** Corrigez-moi si je me trompe, mais
20 normalement, pour pouvoir obtenir une licence
21 délivrée par la Régie du bâtiment, il va falloir
22 que l'entreprise s'assure d'avoir le concours d'une
23 personne...

24 R. Qui va qualifier...

25 Q. **[51]** Qui va qualifier l'entreprise...

1 R. ... l'entreprise à la RBQ donc on voit dans les
2 documents le qualificateur, là, donc c'est... il va
3 avoir besoin d'une personne qui va agir à titre de
4 qualificateur pour l'entreprise pour pouvoir avoir
5 une licence de la RQB.

6 Q. **[52]** Est-ce que vous pouvez nous informer plus sur
7 les exigences qui existent par rapport à ça?

8 R. Au niveau de la RBQ, c'est pas mon champ de
9 spécialité, par contre, il y a des examens, là, à
10 ce que je comprends de ça, là.

11 Q. **[53]** Donc il faut que cette personne...

12 R. Pour que la personne démontre son aptitude à
13 exercer dans un domaine précis, là, à la Régie du
14 bâtiment.

15 Q. **[54]** Le fournisseur mixte se distingue du
16 fournisseur fictif, de ce que j'ai compris, de ce
17 que vous nous avez dit, par le fait que lui exerce
18 des activités, donc j'imagine, en tout cas, au
19 moins de façon partielle, donc j'imagine qu'à ce
20 moment-là peut-être qu'il y a des différences... ce
21 n'est plus seulement sur papier, là?

22 R. C'est ça, en plus de... d'avoir des fausses
23 factures, il y a également des travaux réels et
24 c'est pour ça qu'il va être inscrit à l'ensemble,
25 là, des... des organismes et aussi, il va déclarer

1 une partie des transactions, comme j'ai dit un peu
2 plus tôt, à Revenu Québec. Au fil du temps, par
3 contre, on voit que... au fur et à mesure que
4 l'entreprise évolue, bon, s'il y a des... Revenu
5 Québec intervient dans le dossier, il va cesser de
6 produire puis va avoir un peu un même comportement
7 qu'un fournisseur fictif complètement.

8 Q. **[55]** Donc vous constatez dans ces situations-là
9 qu'un fournisseur mixte ne reste pas nécessairement
10 mixte très longtemps?

11 R. Il va rester jusqu'à tant qu'il se fasse attraper
12 par un service de vérification, là.

13 Q. **[56]** Parfait. Et ensuite de ça, qu'est-ce qui se
14 passe? Il devient fictif?

15 R. Il va devenir fictif, va émettre de fausses
16 factures, complètement, uniquement de la fausse
17 facturation puis bon, va être dirigé par un prête-
18 nom et quand Revenu Québec va intervenir, il va
19 vouloir cotiser des sommes à ces gens-là, mais
20 c'est des gens insolvables, donc il y a... on
21 n'aura pas un sou, là, qu'on va tirer de ça.

22 Q. **[57]** Pas oublier de vous adresser à Madame la
23 Présidente quand vous répondez. Monsieur le
24 Commissaire aussi. Donc fournisseur mixte
25 dépassé... Une illustration de la page suivante,

1 Madame Blanchette. On a un peu... rapidement, là,
2 ça c'est la boucle de la fausse facturation si on
3 peut dire?

4 R. Exactement.

5 Q. **[58]** Ou de la facturation de complaisance?

6 R. On voit, à partir du milieu, là, la fausse facture
7 qui est dirigée du fournisseur de la facture de
8 complaisance vers le demandeur de cette fausse
9 facture-là. C'est un peu qu'est-ce qu'on a dit
10 au... depuis le départ, là, bon le fournisseur de
11 factures de complaisance aide à déclarer une
12 dépense d'entreprise, obtenir des crédits de taxes,
13 il y a un échange de facture et de chèque qui se
14 fait là, le fournisseur de factures de complaisance
15 va se rendre dans un centre d'encaissement pour
16 échanger le chèque qu'il va avoir reçu du demandeur
17 de factures de complaisance, donc il va se rendre
18 dans un chèque d'encaissement, on voit le carré à
19 droite en bas, là.

20 Par la suite on poursuit vers le centre, le
21 centre d'encaissement va remettre au fournisseur de
22 factures de complaisance, en argent comptant, le
23 montant total du chèque, moins il va se garder une
24 commission, là, pour la... pour les frais de
25 transaction. Et par la suite, le fournisseur de la

1 facture de complaisance va garder le montant des
2 taxes ainsi qu'une commission. Ça aussi le taux
3 peut-être variable d'un stratagème à l'autre et
4 d'une entreprise à l'autre, là, et il va remettre
5 en argent comptant au demandeur de factures de
6 complaisance le... le montant, là, de la facture,
7 le montant de l'argent comptant, plutôt.

8 Q. [59] Parfait. Donc ce stratagème-là, de ce que j'en
9 comprends assez clairement, là, au-delà de tout ce
10 qui est remboursement de taxes, diminution de
11 dépenses et... ou augmentation de dépenses, pardon,
12 diminution de revenus puis revenus non déclarés a
13 quand même pour objectif fondamental de générer de
14 l'argent liquide?

15 R. De l'argent liquide pour le demandeur de factures
16 de complaisance donc lui, dans ses livres
17 comptables, va obtenir une dépense, un crédit de
18 taxes et en contrepartie, va recevoir non pas des
19 services tels qu'ils sont mentionnés ou des biens
20 tels qu'ils sont mentionnés sur les factures, mais
21 va recevoir de l'argent comptant qu'il va pouvoir
22 utiliser à la fin, que lui seul va vouloir la
23 destiner, que ce soit pour, on va y revenir tantôt
24 avec les usages possibles, mais finalement, c'est
25 de l'argent comptant puis il peut faire ce qu'il

1 veut avec, ça ne laissera pas de trace à aucun
2 endroit.

3 Q. **[60]** Bien justement, venons-y à ces usages
4 possibles-là par rapport à ce que vous avez
5 constaté dans le contexte de vos enquêtes, les
6 usages possibles de cet argent liquide, là.

7 R. Bien, en fait, il y a plusieurs usages donc ça peut
8 être pour payer des dépenses qui ne seraient pas
9 autrement admissibles, ça pourrait être pour payer
10 les employés au noir, ça peut être pour que les
11 administrateurs de l'entreprise s'approprient des
12 fonds sans impact fiscal puis ça peut être pour
13 verser n'importe quelle contribution, que ce soit à
14 un entrepreneur, à un autre entrepreneur ou
15 n'importe qui, on peut imaginer l'usage qui peut en
16 être fait, mais l'objectif c'est de pas laisser de
17 traces de tout ça.

18 (09:54:08)

19 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

20 Q. **[61]** Dites-moi (inaudible) on voit que les gens
21 vont encaisser ça dans un centre d'encaissement. Si
22 vous allez dans une institution financière
23 régulière, ils pourraient également encaisser leur
24 chèque pour payer en argent. Pourquoi ils vont à
25 travers un centre d'encaissement?

1 R. C'est parce qu'au niveau du centre d'encaissement,
2 un, il n'y a pas la sécurité qu'on a dans les
3 banques et aussi ne pourraient pas nécessairement
4 se faire remettre une somme de dix (10), vingt
5 (20), trente mille (30 000) d'un coup à
6 l'institution financière. Le chèque serait
7 possiblement gelé aussi pendant un bout de temps.

8 Q. **[62]** Oui?

9 R. Ça fait que c'est l'objectif. Au centre
10 d'encaissement ils rentrent et ils sortent et...

11 Q. **[63]** Il y a un projet de loi sur les centres
12 d'encaissement, je pense, il y a peut-être deux ans
13 environ, est-ce que ce projet de loi-là va
14 resserrer un peu les contrôles sur les centres
15 d'encaissement puis nuire à empêcher ces
16 stratagèmes de fausse facturation?

17 R. Je pense que c'est un des objectifs, c'est le
18 projet de loi 1, si je me trompe pas, qui a été
19 fait par l'AMF?

20 Q. **[64]** Non, ça a été fait, ça a été fait, c'est ça,
21 il y a peut-être deux, trois ans...

22 R. O.K.

23 Q. **[65]** ... par monsieur Bachand lorsqu'il a été
24 ministre des Finances. Ce projet de loi va donc, je
25 dirais, mieux contrôler ces encaissements-là pour

1 éviter ce genre de stratagème ou bien ils ne vont
2 pas vraiment toucher?

3 R. Bien, en fait, c'est un maillon de plus qu'on met
4 dans l'engrenage. On doit espérer que ça va aider à
5 contribuer à réduire le recours à ce type de
6 stratagème-là. Par contre, je...

7 Q. [66] Jusqu'à date, vous l'avez pas vu sur le
8 terrain en tant que tel ce (inaudible).

9 R. Non, on constate qu'il y a encore beaucoup de
10 fausse facturation.

11 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

12 Q. [67] Pour information, je pense qu'il y a un
13 témoin, Monsieur le Commissaire, subséquent qui va
14 discuter de l'aspect plus centre d'encaissement
15 comme tel, mais ça ne vous empêche pas de donner
16 l'information dans la mesure où vous en avez là-
17 dessus.

18 Dans le cadre de vos enquêtes, est-ce que,
19 par rapport aux utilisations qui sont faites de
20 l'argent, est-ce que vous avez déjà eu l'occasion
21 de constater que certains des gens vérifiés ou
22 enquêtés avaient fait une utilisation plus ou moins
23 importante, ou enfin avaient recours à l'argent
24 pour un ou l'autre de ces objectifs-là de façon
25 plus significative? Est-ce que ça sert plus à payer

1 des gens au noir? Est-ce que ça sert plus à verser
2 des pots-de-vin, cet argent-là de façon...

3 R. Évidemment, quand l'échange d'argent a lieu on
4 n'est pas là, on n'a pas de... L'usage qui en est
5 fait c'est ce que les gens vont nous raconter suite
6 à une enquête ou quand qu'on vient pour traiter
7 leur dossier fiscal, bon, on va nous dire, par
8 exemple « J'ai payé des employés au noir. Voici la
9 liste des employés. », bon, pour qu'on puisse agir
10 mais l'avoir, oui, on peut avoir retracé certaines,
11 certains usages dans le cadre d'enquêtes, mais de
12 façon exhaustive, non.

13 Q. **[68]** O.K. Donc c'est un peu spéculatif ce que vous
14 me dites qui sont les utilisations possibles.

15 R. Oui.

16 Q. **[69]** Dans l'ensemble, vous avez rencontré tous ces
17 cas de figure-là?

18 R. Oui, oui, oui.

19 Q. **[70]** O.K. Donc il vous est arrivé qu'on vous dise :
20 « Bien, écoutez, j'ai dû verser une somme à
21 quelqu'un pour obtenir un contrat » ou ce genre de
22 chose-là.

23 R. Oui.

24 Q. **[71]** Ça arrive.

25 R. Sans pouvoir, par contre, que je puisse vérifier

1 cette information-là.

2 Q. **[72]** Non, je comprends.

3 R. Un pot-de-vin c'est...

4 Q. **[73]** Donc, de toute façon, cette activité-là étant,
5 comment dire, frauduleuse, il faut que le besoin
6 soit suffisamment fort pour le demandeur de
7 facturation de complaisance, ce besoin d'argent
8 liquide-là, pour justifier de se livrer à ce
9 stratagème-là. Il faut que le jeu vaille la
10 chandelle.

11 R. Oui. Il faut que... Puis, d'ailleurs, pour, c'est
12 assez simple comme stratagème à monter, mais ça
13 pour obtenir l'argent pour les fins qu'ils
14 souhaitent, c'est une manière de pouvoir inscrire
15 ça au registre comptable tout en ayant, au bout de
16 la ligne de l'argent.

17 Q. **[74]** Le fournisseur de facture de complaisance,
18 lui, il tire son revenu de ce que vous nous avez
19 expliqué, du fait qu'il conserve les taxes et il
20 facture moins, bien, plus une commission à lui
21 puis, évidemment, il y a des frais d'opération qui
22 sont reliés au recours au centre encaissement.

23 R. Exactement. Dans certains cas, par contre, le
24 montant qu'il va conserver ça peut être les taxes,
25 d'autres cas c'est les taxes plus un montant et

1 d'autres situations c'est une partie des taxes.

2 Q. [75] Si on va à l'onglet 1, Madame Blanchette...

3 LA GREFFIÈRE :

4 Est-ce que vous déposez le PowerPoint?

5 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

6 La présentation, on va le faire à la fin.

7 LA GREFFIÈRE :

8 O.K.

9 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

10 Mais le document 1, l'onglet 1 qu'on exhibe, oui,
11 vous pouvez le coter tout de suite Madame la
12 greffière.

13 LA GREFFIÈRE :

14 Ça sera 126P-1471.

15 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

16 Q. [76] Peut-être décrire ce document-là. En fait, le
17 décrire, son apparence parle par elle-même, il est
18 intitulé assez clairement, mais sa provenance.

19

20 126P-1471 : Facture no 10014 du 1^{er} mars 2008 pour
21 la location d'une nacelle JLG

22

23 R. C'est un document qui a été saisi dans le cadre
24 d'une perquisition qu'on a menée dans l'opération
25 Dorade.

1 Q. [77] Donc, ça, c'est un exemple type d'une facture,
2 d'une fausse facture dans un schème sans fourniture
3 réelle, exact?

4 R. Exactement. Donc on avait, en haut, là, c'est
5 descendu, mais on avait les exigences en matière de
6 facturation qu'on a abordées au début de la
7 présentation donc le nom du fournisseur apparaît, -
8 il est caviardé en partie - les entreprises c'est
9 le nom du fournisseur, on avait le numéro de
10 licence RBQ, le nom du client, le numéro de
11 facture, la date - elle a été biffée, mais la date
12 était là - on avait un nom de projet, on avait
13 l'adresse du client. On a la facture, bon, qui
14 parle d'une location d'une nacelle pour la
15 période... la période qui est indiquée là, avec
16 donc, la fourniture, pour dix mille quatre cents
17 (10 400). Les termes de paiement, payable au moment
18 de la vente de la bâtisse. Sous-total, TPS, TVQ.
19 Bon, les chiffres qu'on voit à côté des montants,
20 là, c'est pas... c'est des écritures comptables,
21 là, pour les mettre dans les comptes de grand-
22 livre, là, de l'acquéreur de la facture.

23 Donc, suite à l'enquête, il a été... cette
24 facture-là était complètement fictive, la nacelle
25 n'a jamais été fournie par l'entreprise dont le nom

1 est caviardé en haut. Les sommes qui sont là,
2 c'était dix mille quatre cents (10 400), donc c'est
3 dix mille dollars (10 000 \$) plus une commission de
4 quatre cents (400), donc il avait chargé quatre
5 pour cent.

6 (10:00:27)

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. **[78]** Les montants qui sont inscrits de façon
9 manuscrite, est-ce que vous savez qui a écrit ça?

10 R. Le 1755, 1080?

11 Q. **[79]** Oui.

12 R. Oui, c'est le client. Quand il a reçu sa facture,
13 il a voulu comptabiliser aux registres comptables,
14 donc 1755, ça devait être un compte comme sous-
15 traitance, 1080 c'est TPS à recevoir...

16 Q. **[80]** Je comprends.

17 R. ... et 1085 TVQ à recevoir.

18 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

19 Q. **[81]** Juste pour clarifier, c'est ça, c'est des
20 codes d'entrées dans le grand-livre, c'est pas des
21 montants. Là vous me dites que la nacelle n'a
22 jamais été fournie. Là je voudrais juste...
23 globalement, là, quand ces factures-là sont
24 rédigées, on s'entend que le demandeur de factures
25 de complaisance est une entreprise, j'imagine, qui

1 est susceptible d'avoir besoin d'une nacelle?

2 R. Oui. Oui...

3 Q. **[82]** Et j'imagine aussi que l'entreprise qui a son
4 nom en haut de page c'est également une entreprise
5 qui est susceptible de fournir les... comment dire?
6 Une nacelle? Autrement dit, c'est pas une
7 entreprise qui fait, je ne sais pas, moi, de la
8 réfrigération...

9 R. Le fournisseur de facture, vous parlez?

10 Q. **[83]** Oui.

11 R. Dans certains cas ça pourrait être complètement...

12 Q. **[84]** Aussi grossier que ça?

13 R. Oui, quelqu'un qui va, par exemple, être dans les
14 pièces d'auto, il fournirait des services de
15 construction, là. On a eu certains cas comme ça
16 mais, de plus en plus, comme je disais au départ,
17 les gens se raffinent. Mais, bon, plusieurs raisons
18 sociales et plusieurs activités... parce qu'il y a
19 pas de limite au nombre de raisons sociales que
20 peut avoir une entreprise.

21 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

22 Q. **[85]** La question concernait plutôt le demandeur de
23 fausse facture. Lui, il est dans une activité...

24 R. Il est dans la construction.

25 Q. **[86]** ... avec l'élément nacelle?

1 R. Oui.

2 Q. **[87]** C'était ça la question.

3 R. Il a réellement réalisé un chantier, là, qu'on
4 voyait, qui était caviardé, le nom.

5 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

6 Q. **[88]** Le projet en haut, là?

7 R. Oui.

8 Q. **[89]** Oui, d'habitude le projet va être légitime, il
9 va exister parmi les projets qui sont accomplis par
10 le demandeur de fausses factures?

11 R. Oui.

12 Q. **[90]** Il est susceptible, dans le cadre de ce
13 projet-là, habituellement, d'avoir eu besoin d'une
14 nacelle?

15 R. Oui.

16 Q. **[91]** Donc, cette partie-là... et tout ça c'est du
17 faux-semblant, c'est destiné à crédibiliser en cas
18 de vérification, en apparence, à camoufler le fait
19 que c'est une fausse facture?

20 R. Tout à fait.

21 Q. **[92]** Et là, ce que vous... là vous êtes allé...
22 c'est parce que vous m'avez un peu devancé, mais
23 c'est que les fournisseurs de fausses factures ont,
24 habituellement, plus d'une entreprise à leur
25 disposition pour fournir une facture?

1 R. Oui.

2 Q. **[93]** Est-ce que je me trompe?

3 R. Les organisations qu'on a enquêtées avaient
4 plusieurs dizaines d'entreprises qui ont servi à
5 faire de la fausse facturation.

6 Q. **[94]** Et, à ce moment-là, ils sont capables de
7 fournir à la demande de façon, en apparence,
8 crédible n'importe quel faux service?

9 R. Oui, ils peuvent...

10 Q. **[95]** Il va y avoir, autant que possible, une
11 cohérence entre l'identité de l'entreprise et ce
12 qu'elle, en apparence, elle fait comme activité
13 commerciale et le service qu'elle prétend fournir?

14 R. Oui. Ils peuvent même se rajouter une raison
15 sociale pour rendre ça encore plus crédible, là.
16 Rajouter plusieurs raisons sociales à une même
17 entreprise.

18 Q. **[96]** Au niveau du Registre des entreprises du
19 Québec?

20 R. C'est ça.

21 Q. **[97]** Et est-ce qu'ils peuvent aussi,
22 occasionnellement, modifier les objets de
23 l'entreprise pour transformer ponctuellement une
24 entreprise qui ferait de la comptabilité pour le
25 remplacer par une entreprise qui fait des... qui

1 organise des fêtes pour enfants ou peu importe ce
2 qui est demandé par le...

3 R. L'activité commerciale peut être changée également,
4 oui.

5 Q. **[98]** Est-ce que vous avez rencontré ça aussi?

6 R. Règle générale, au niveau des activités
7 commerciales, non, mais au niveau de plusieurs
8 raisons sociales, oui.

9 Q. **[99]** O.K. Si on va au document suivant, à l'onglet
10 2.

11 LA GREFFIÈRE :

12 1472.

13

14 126P-1472 : Feuille de calculs (marche à suivre
15 pour fausse facturation)

16

17 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

18 Q. **[100]** Peut-être me décrire rapidement ce document-
19 là, il s'agit de quoi, ça vient d'où?

20 R. En fait, ça aussi c'est un document qui a été saisi
21 dans le cadre d'une enquête. Ça vient, la personne
22 qui fournissait les fausses factures a mis par
23 écrit ce qu'il fallait remettre aux clients en
24 argent comptant. Bon, les noms, encore une fois,
25 sont caviardés, mais on peut peut-être...

1 Q. **[101]** Donc, les noms caviardés ce sont des noms de
2 clients...

3 R. Oui.

4 Q. **[102]** ... ou de demandeurs de factures?

5 R. Exactement.

6 Q. **[103]** O.K. Et ça ce document-là a été généré par un
7 fournisseur?

8 R. De factures de complaisance.

9 Q. **[104]** Et c'est destiné à informer quelqu'un dans
10 son organisation, c'est quoi l'objectif de?

11 R. C'était pour mettre ça par papier, bon, selon ce
12 qu'on a compris la... il voulait que la... une
13 personne avec qui qu'il était puisse être... savoir
14 exactement les montants que cette personne-là
15 pourrait remettre aux clients.

16 Q. **[105]** Dans son ensemble?

17 R. Au cas où il s'absenterait. Oui, effectivement.

18 Q. **[106]** Parfait. Donc, peut-être en prendre un ou
19 deux puis...

20 R. Bon, par exemple, celui qu'on voit la dernière
21 ligne, là, avec A. Donc, le montant à remettre au
22 client c'est le montant du chèque divisé par un
23 point douze huit sept cinq (1,12875). Donc, ça peut
24 sembler complexe, là, mais c'est parce que c'était
25 le taux des taxes à l'époque pertinentes. Donc, si

1 le chèque était de cent douze et quatre-vingt-huit
2 (112,88), le... le client recevait cent dollars
3 (100 \$).

4 Q. **[107]** En argent liquide?

5 R. En argent liquide.

6 Q. **[108]** Donc, dans ce cas précis, le demandeur de
7 fausse facturation recevait une somme liquide qui
8 correspondait seulement au moment de la facture
9 moins les taxes, il y avait pas de commission qui
10 était payée?

11 R. Exactement.

12 Q. **[109]** Dans ce cas de figure-là?

13 R. Mais le fournisseur conservait les taxes.

14 Q. **[110]** Comme paiement pour son service?

15 R. Exactement. Et si on descend un petit peu plus bas
16 sur le document, on voit avec le Y. Donc, le
17 montant du chèque divisé par un point douze huit
18 sept cinq (1,12875) et il multipliait ce montant-là
19 par point quatre-vingt-quinze (0,95). Donc, il se
20 gardait une commission de cinq pour cent (5 %)
21 ainsi que les taxes.

22 Q. **[111]** O.K. Donc, ce que je constate, c'est que...

23 on constate qu'une entreprise de fausses
24 facturations comme celle-là, un fournisseur, va
25 avoir un traitement variable dépendant des clients,

1 il y a toutes sortes de cas de figure qui sont?

2 R. Oui, oui, oui. Ça dépend de la relation avec le
3 client, puis ça dépend aussi, ça peut dépendre
4 que... il peut faire affaire avec quelqu'un qui
5 lui-même va refournir de nouveau à un autre
6 entrepreneur la fausse facture, là. Donc, il peut
7 avoir quelqu'un qui va travailler pour lui, par
8 exemple, on voit le G, lui c'est juste le montant
9 du chèque fois point quatre-vingt-dix-sept (0,97).
10 Donc, il se prend uniquement trois pour cent (3 %).

11 Q. **[112]** Le premier G en haut, parce qu'il y a
12 plusieurs G, évidemment il y a trois G?

13 R. Juste celui-là ici.

14 Q. **[113]** O.K.

15 R. Le montant des chèques fois trois point quatre-
16 vingts... Donc, il se prend trois pour cent (3 %).
17 Et ce même G-là va refaire, va refournir la facture
18 à quelqu'un d'autre et lui va se conserver le
19 montant des taxes.

20 Q. **[114]** O.K. Donc, lui, donc, ils peuvent aussi
21 servir de maillons dans une chaîne de faux
22 factureurs?

23 R. Exactement.

24 Q. **[115]** O.K. Ça c'est fréquent aussi d'avoir des
25 organisations?

1 R. On l'a eu dans certains dossiers, oui,
2 effectivement.

3 Q. **[116]** En général, ses commissions sont de combien?

4 R. Qu'est-ce que vous voulez dire?

5 Q. **[117]** Bien les commissions qui sont perçus par le
6 fournisseur de fausse facturation, là, on a vu des
7 cas à quatre pour cent (4 %), trois pour cent
8 (3 %), c'est autour de ça?

9 R. Oui, c'est des... des taux qui ont été constatés
10 entre trois et cinq, jusqu'à dix.

11 Q. **[118]** Jusqu'à dix. Onglet 3, Madame Blanchette.

12 LA GREFFIÈRE :

13 1473.

14

15 126P-1473 : Exemple de surfacturation avec
16 présence d'une facture de complaisance

17

18 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

19 Q. **[119]** Ça c'est un document que vous avez généré?

20 R. Oui.

21 Q. **[120]** Peut-être expliquer rapidement, là, qu'est-ce
22 qui est illustré?

23 R. En fait c'était dans le but de... de montrer
24 qu'est-ce qu'on... quand on regarde les registres
25 comptables du demandeur de factures de

1 complaisance, les deux exemples sont similaires. On
2 peut prendre l'exemple B qui est à droite ici. Au
3 niveau des revenus, bon, quelqu'un aurait eu un
4 contrat d'un million (1 M), mais la personne qui
5 donne le contrat souhaite recevoir une
6 contrepartie, donc, va surfacturer à un million
7 trois cent mille (1,3 M). Donc, ça va avoir... ça
8 va dissimuler un trop-perçu de trois cent mille
9 (300 000). Et pour être en mesure de ramener ces
10 registres comptables à la valeur réelle du profit,
11 donc, va avoir des... par exemple, on a mis des
12 frais de décontamination. Dans la réalité, ils
13 étaient cinquante mille (50 000), mais dans la...
14 avec l'usage d'une fausse facture vont passer à
15 trois cent cinquante mille (350 000). Donc, le...
16 l'entrepreneur va avoir un trois cent mille dollars
17 (300 000 \$), là, moins les frais de commission et
18 tout ça qu'il va pouvoir utiliser pour soit verser
19 des contributions, là, aux personnes qui ont donné
20 le contrat ou payer des employés au noir ou quoi
21 que ce soit, là.

22 Q. **[121]** Juste pour illustrer le fait que ça
23 n'apparaît pas aux livres?

24 R. C'est ça. Quand on regarde le profit à la fin, dans
25 un cas comme dans l'autre, avec ou sans fausse

1 fac... avant... avec surfacturation ou sans
2 surfacturation, ça donne la même chose au bout de
3 la ligne.

4 Q. **[122]** Il y a quand même une chose qui change c'est
5 que le donneur d'ouvrage, lui, se fait facturer
6 trois cent mille dollars (300 000 \$) de plus?

7 R. Exactement.

8 Q. **[123]** Qui vont peut-être être des extra qui ne sont
9 pas justifiés, là?

10 R. Oui et c'est... au bout de la ligne, il va y avoir
11 de l'argent comptant, il va y avoir un trois cent
12 mille (300 000) qui va pouvoir être utilisé un
13 peu... bien sans laisser de trace, là.

14 (10:09:59)

15 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

16 Q. **[124]** Là vous parlez d'un profit avant impôts, là,
17 parce que le profit après impôts est mieux, là,
18 quand même parce qu'il ne va pas déduire trois cent
19 mille (300 000) de plus, là?

20 R. Oui.

21 Q. **[125]** Le profit avant impôt est le même, mais après
22 impôt est pas le même? Si le demandeur de factures
23 déduit sa dépense de trois cent mille (300 000)
24 fictif de plus, il va se trouver à baisser ses
25 impôts, là?

1 R. Le demandeur au bout de la ligne...

2 Q. **[126]** C'est ça.

3 R. ... oui, tout à fait. Il va avoir une dépense
4 additionnelle de trois cent mille (300 000).

5 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

6 Q. **[127]** Donc si on revient au PowerPoint, on va
7 directement à la page 16 et si on affiche le
8 document numéro... bien l'onglet numéro 4, parce
9 qu'en fait, les deux sont reliés, là.

10 LA GREFFIÈRE :

11 Donc 1474.

12

13 126P-1474 : Exemple d'accomodation pure -
14 Charpentier-menuisier Compagnon,
15 détail du calcul

16

17 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

18 Q. **[128]** Ce document-là est... est-ce que vous pouvez
19 le décrire brièvement?

20 R. En fait, c'est un document qui a été préparé pour
21 qu'on puisse identifier les... les bénéfices qui
22 peuvent être rattachés pour chacune des parties à
23 recourir à la fausse facturation, à la facturation
24 de complaisance.

25 Q. **[129]** Ça c'est dans un contexte, si je me trompe

1 pas, où cette facturation de complaisance est
2 destinée à générer de l'argent pour payer quelqu'un
3 au noir?

4 R. Exactement. Donc l'objectif est que l'entrepreneur
5 ait en mains l'argent pour payer son travailleur de
6 façon non déclarée.

7 Q. **[130]** Donc je vous laisse aller.

8 R. Donc la... si l'entrepreneur avait... on a en haut
9 on a un charpentier-menuisier compagnon qui est
10 dans le secteur industriel, institutionnel et
11 commercial qui a... en deux mille trois (2003),
12 bon, les années datent un peu, là, mais c'est...
13 pour illustrer le principe donc quarante (40)
14 heures par semaine, le taux horaire, s'il est
15 déclaré, c'est vingt-sept et vingt cinq de l'heure
16 (27,25/hre) à l'époque. C'était vingt-deux dollars
17 (22 \$) s'il était payé au noir. D'ailleurs il est
18 écrit « accomodation pure », mais c'est
19 complaisance, là.

20 Donc le coût pour l'ouvrier, pour
21 l'employeur, pour payer son employé, c'est mille
22 six cent soixante-seize et cinquante-cinq (1676,55)
23 qu'on voit ici.

24 Q. **[131]** S'il le paye déclaré?

25 R. S'il lui... c'est ça, s'il lui verse un chèque de

1 paye, un peu plus bas dans la page, on voit tout le
2 détail, là, de ce mille six cent soixante-seize et
3 cinquante-cinq (1676,55), mais essentiellement,
4 c'est les retenues à la source, les congés, la CCQ,
5 l'ensemble des dépenses, là.

6 Q. **[132]** Oui, qu'on voit un petit peu plus bas...

7 R. Oui, c'est ça.

8 Q. **[133]** ... la somme de l'ensemble de ces montants-
9 là?

10 R. Exactement. On peut remonter... O.K. Donc si le...
11 le donneur d'ouvrage paie son employé déclaré,
12 mille six cent soixante-seize et cinquante-cinq
13 (1676,55), s'il a eu recours à une fausse facture,
14 donc il a besoin pour payer son employé à vingt-
15 deux dollars de l'heure (22 \$/hre) il a besoin de
16 huit cent quatre-vingts (880), ça va lui coûter, on
17 a mis dix pour cent (10 %)...

18 Q. **[134]** Je vous interromps une petite seconde...

19 R. Oui.

20 Q. **[135]** Le taux de vingt-deux dollars (22 \$) au noir
21 est déterminé comment?

22 R. C'était un exemple qu'on avait tiré d'une enquête,
23 là.

24 Q. **[136]** Parfait donc...

25 R. Quelqu'un qui gagnait vingt-sept et vingt-cinq

1 (27,25) était payé vingt-deux (22) dans les
2 faits... s'il était pas déclaré, en argent
3 comptant.

4 Q. **[137]** Parfait donc ça c'est un montant un peu
5 arbitraire, si on peut dire?

6 R. Oui.

7 Q. **[138]** O.K.

8 R. C'est sûr qu'il le payera pas plus que vingt-sept
9 et vingt-cinq (27,25), là...

10 Q. **[139]** Certes.

11 R. Donc...

12 Q. **[140]** Je vous laisse aller, excusez-moi, là vous me
13 dites que...

14 R. Oui. Le quarante (40) heures, ça va lui faire huit
15 cent quatre-vingts dollars (880 \$) à vingt-deux
16 dollars de l'heure (22 \$/hre) donc l'entrepreneur
17 va dev... pour obtenir huit cent quatre-vingts
18 dollars (880 \$) en argent comptant, comme on a vu
19 tout à l'heure, il va avoir probablement mis une
20 commission à dix pour cent (10 %) qui est peut-être
21 le montant un peu maximum, là, ça va lui coûter
22 quatre-vingt-huit dollars (88 \$) donc dix pour cent
23 (10 %) du huit cent quatre-vingts (880). Donc pour
24 l'employeur, le gain potentiel, sept cent huit et
25 cinquante-cinq (708,55) pour une semaine de travail

1 s'il paie son employé au noir plutôt que de le
2 déclarer.

3 Q. **[141]** D'accord.

4 R. L'employé... l'employé, de son côté, s'il a un
5 salaire conforme, donc si on lui verse le vingt-
6 sept et vingt-cinq (27,25) de l'heure déclarée et
7 son salaire net serait de six cent soixante-dix-
8 huit et quarante-deux (678,42), excusez j'ai rayé
9 le chiffre, mais on a tout le détail... on a tout
10 le détail un petit peu plus bas dans le... employé,
11 de quoi est constitué les déductions à son revenu.

12 Q. **[142]** Donc essentiellement c'est ça, c'est RQAP...

13 R. C'est ça.

14 Q. **[143]** RQ... Bien ça varie avec les années, selon
15 les programmes...

16 R. Oui, c'est ça.

17 Q. **[144]** Mais essentiellement c'est les déductions
18 avec lesquelles tout le monde est un peu familier.

19 R. Tout à fait.

20 Q. **[145]** À ceci près que dans l'industrie de la
21 construction il y a des déductions additionnelles
22 ou plus importantes, CCQ notamment...

23 R. Exactement.

24 Q. **[146]** ... qui n'apparaîtraient pas nécessairement
25 partout.

1 R. Et les prélèvements d'impôt et tout ça, les...

2 Q. [147] Les retenues.

3 R. ... choses que l'on paie sur nos salaires à chaque
4 semaine. Donc en remontant vers le haut, l'employé
5 se trouve à avoir huit cent quatre-vingts (880) en
6 argent comptant plutôt que six cent soixante-dix-
7 huit (678) si il était déclaré donc lui trouve son
8 compte à la hauteur de deux cents dollars (200 \$)
9 et le fournisseur qui va fournir la fausse facture
10 pour permettre à ce stratagème-là de se dérouler,
11 mais lui va toucher environ deux cent trente-cinq
12 dollars (235 \$), deux cents dollars (200 \$) plutôt
13 donc il va toucher le quatre-vingt-huit (88), il va
14 toucher également les taxes sur le montant de la
15 fausse facture, on ne les voit pas ici, mais ça
16 totalise deux cent trente-trois dollars (233 \$)
17 moins les frais pour l'encaissement du chèque de
18 trente-cinq (35) donc au total, lui, il a deux
19 cents (200).

20 Donc l'employé il gagne deux cents dollars
21 (200 \$) de façon immédiate quand même parce qu'il
22 n'a pas ses rentes du Québec plus tard puis il va
23 perdre certains avantages sociaux, l'employeur fait
24 sept cent huit (708) puis la personne qui fournit
25 la fausse facture fait deux cents dollars (200 \$).

1 Q. **[148]** Donc ça, c'est un des problèmes, bien, un des
2 problèmes, c'est un aspect sur lequel on peut
3 s'attarder s'il y a un fort incitatif à se livrer à
4 cette activité-là dans le contexte où on voudrait
5 payer un employé au noir, c'est un système où, en
6 tout cas, en ce qui concerne les joueurs impliqués,
7 tout le monde y gagne.

8 R. C'est ça, tout le monde trouve son compte là-
9 dedans.

10 (10:16:29)

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. **[149]** Sauf le gouvernement et les payeurs de taxes.

13 R. Tout à fait.

14 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

15 Q. **[150]** C'est exactement ça. C'est que, en parallèle,
16 évidemment, il y a quelqu'un qui perd et c'est la
17 collectivité.

18 R. Tout à fait.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. **[151]** Et d'impôts, évidemment.

21 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

22 Q. **[152]** Oui, bien c'est ça, sous forme de revenus non
23 déclarés sous forme de taxes non versées, et
24 caetera, et caetera et caetera. Ce qui nous amène,
25 Madame Blanchette, à la diapositive numéro 18, le

1 deuxième grand cas dont vous nous aviez indiqué
2 que, au départ, vous nous parleriez qui est, ce
3 qu'on appelle, je pense dans le langage commun,
4 l'hébergement de main-d'oeuvre.

5 R. Tout à fait. C'est un stratagème qui vise à
6 camoufler en sous-traitance la main-d'oeuvre qui
7 est réellement mise à contribution. On rencontre ça
8 principalement dans les entreprises, effectivement,
9 qui ont de la main-d'oeuvre et que, pour économiser
10 des frais qu'on va voir tantôt qui sont assez
11 importants, vont avoir recours à ce stratagème-là.

12 Q. **[153]** Est-ce que c'est important, c'est quelque
13 chose qui se retrouve fortement dans la
14 construction? Quand vous dites à forte...

15 R. Oui, tout à fait.

16 Q. **[154]** ... secteur, dans le fond, main-d'oeuvre, là?

17 R. Forte intensité de main-d'oeuvre, oui.

18 Q. **[155]** Forte intensité de main-d'oeuvre, oui?

19 R. Oui, c'est... Dans la construction, entre autres,
20 ce stratagème-là est calqué sur un qu'on a enquêté
21 récemment dans le monde de la construction.

22 Q. **[156]** Peut-être me le décrire globalement, comment
23 ça fonctionne sur le terrain, juste en termes très,
24 très sommaires, on verra dans le détail après.

25 R. En fait, l'entrepreneur qui a, bon, admettons c'est

1 cent (100) employés, bon, doit supporter les
2 charges sociales, doit payer des montants
3 importants aux différents organismes. Il va
4 transférer sa main-d'oeuvre en bloc dans une
5 entreprise qui va héberger la main-d'oeuvre pendant
6 une période plus ou moins longue, généralement à
7 peu près un an. Les entreprises vont être des
8 entreprises fictives, donc qui existent sur papier
9 mais qui, au bout de la ligne, n'ont pas de réelles
10 activités commerciales, elles existent uniquement
11 pour permettre au stratagème de se réaliser. Donc
12 chacun, encore là, va tirer son compte de... du
13 recours à ce stratagème-là sauf, évidemment, les
14 payeurs de taxes.

15 Q. [157] Donc, si je vous suis bien, c'est pas, je
16 suppose qu'il faut faire bien attention, c'est pas
17 une entreprise qui va exister qui va héberger, un
18 peu comme les agences de placement, une quantité
19 importante de main-d'oeuvre destinée à diverses
20 entreprises? C'est une entreprise qui ne va
21 héberger que la main-d'oeuvre de l'entrepreneur qui
22 participe au stratagème?

23 R. De un ou de plusieurs entreprises qui participent
24 aux stratagèmes. On n'est pas ici dans le cas
25 d'agences de personnel légitime qui ont un bassin

1 d'employés qui envoient, de façon sporadique, des
2 employés à différents endroits, là, pour réaliser
3 des tâches pour une entreprise particulière, là.
4 C'est vraiment... l'objectif, c'est de transférer
5 l'ensemble de sa masse salariale vers l'entreprise,
6 là, fictive.

7 Q. [158] Donc, une entreprise qui se spécialise là-
8 dedans, c'est-à-dire le... la partie hébergement,
9 donc à récupérer, ce que vous me dites, c'est qu'il
10 peut le faire pour plusieurs entreprises en même
11 temps.

12 R. Oui, pour un ou plusieurs entrepreneurs.

13 Q. [159] Et, là, vous me dites que ça dure environ un
14 an. Qu'est-ce qui limite dans le temps?

15 R. Bien, en fait, souvent - tout comme les entreprises
16 fictives qu'on a vues au départ -, quand Revenu
17 Québec se met à intervenir dans les dossiers,
18 appelle pour cédule une vérification fiscale ou
19 mène une enquête, bon, c'est... rapidement,
20 l'entreprise va changer de nom, va ouvrir une...
21 les personnes qui... qui permettent au stratagème
22 de se réaliser vont ouvrir une nouvelle entreprise
23 et vont recommencer le même... le même stratagème,
24 là, avec une nouvelle entreprise fictive.

25 Q. [160] Et donc la durée de vie est reliée

1 essentiellement à l'intervention des autorités.

2 R. Oui. Oui.

3 Q. **[161]** Est-ce qu'il y a des différences si on passe
4 sur les diapositives qui vont suivre?

5 R. En fait, pour distinguer d'avec l'autre stratagème,
6 il y avait le demandeur de main-d'oeuvre plutôt que
7 le demandeur de factures de complaisance. Donc,
8 c'est celui qui demande la... qui transfère son...
9 son registre de paye dans la compagnie fictive.
10 Puis la personne qui fait la facture de
11 complaisance pour la main-d'oeuvre est le
12 fournisseur de main-d'oeuvre, donc...

13 Q. **[162]** Donc, fondamentalement, c'est un peu la même
14 chose que ce qu'on trouve avant...

15 R. Oui.

16 Q. **[163]** ... avec un vocable légèrement différent.

17 R. Tout à fait.

18 Q. **[164]** Donc, si on va à la diapositive suivante.

19 R. Donc, le fournisseur de...

20 Q. **[165]** Oui. Excusez.

21 R. Le fournisseur de main-d'oeuvre ressemble
22 étrangement à une entreprise fictive, là, qu'on a
23 vue au départ, un peu les mêmes caractéristiques,
24 n'a pas d'activités commerciales réelles puis...

25 Q. **[166]** Sinon qu'elle... parce que tout à l'heure

1 vous avez parlé des... des services des agences de
2 personnel, là. C'est un peu ça, non? Vous avez dit
3 « c'est pas une agence de personnel », mais grosso
4 modo, c'est une entreprise qui a juste des employés
5 pour les fournir à d'autres pour des fins de
6 service. Est-ce que, ça, ça participe à disons
7 retarder l'identification du stratagème ou le...
8 son... l'intervention de Revenu Québec ou parce que
9 ça a un an... Parce que je comprends que dans le
10 cas du... peut-être que ma question n'est pas
11 claire, mais dans le cas du... - comment dire -
12 sans fourniture, là, le premier exemple qu'on a
13 examiné...

14 R. Oui.

15 Q. [167] ... sans fourniture réelle, pardon. Là, ici,
16 on a quand même une entreprise qui, en apparence,
17 maintient une liste d'employés qu'elle paye de
18 façon déclarée ou pas déclarée, je ne sais pas,
19 vous allez me le dire, là, mais elle fournit un
20 service qui est de la main-d'oeuvre qu'on pourrait
21 penser, en apparence.

22 R. En apparence, c'est ça, mais dans la réalité, c'est
23 l'entrepreneur qui recourt à cet... à ce
24 stratagème-là qui, lui, dirige toutes les
25 opérations sur son chantier. C'est ses employés et

1 plutôt que ce soit lui-même qui les paye, c'est une
2 autre entreprise qui les paye.

3 Q. **[168]** D'accord. Donc, il n'y a aucun contrôle du
4 tout, c'est... Et tout ça, ça se voit assez
5 rapidement, si je comprends bien, en cas de
6 vérification.

7 R. Bien, quand on arrive en vérification,
8 effectivement, on est en mesure de constater que le
9 fournisseur de main-d'oeuvre... le fournisseur de
10 main-d'oeuvre, mais dans la réalité, il rend aucun
11 service.

12 (10:23:00)

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. **[169]** Donc, mais est-ce qu'il rend de la main-
15 d'oeuvre? Est-ce qu'il fournit de la main-d'oeuvre
16 ou il n'en fournit pas du tout?

17 R. De façon... en apparence, oui, mais dans la
18 réalité, non, puisque les employés appartiennent au
19 donneur d'ouvrage. Il va prendre l'ensemble de son
20 registre de paye, c'est cent (100) employés et ils
21 vont maintenant être déclarés par une compagnie
22 coquille qui, elle, ne remettra pas les retenus à
23 la source ou va les remettre en partie. Elle ne
24 remettra pas les taxes, mais par contre les
25 employés vont avoir leur chèque de paye entre les

1 mains.

2 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

3 Q. [170] De ces entreprises-là.

4 R. Mais, c'est pas une agence de personnel qui
5 fournit... qui a un bassin d'employés puis, bon,
6 telle journée, envoie dix (10) employés à tel
7 endroit, dix (10) à un autre. C'est le donneur...
8 elle existe uniquement pour permettre au donneur
9 d'ouvrage de recourir à ce... à ce stratagème-là.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. [171] Sur le chèque de paye que les employés vont
12 recevoir, est-ce qu'il y aura des déductions à la
13 CSST ou à la CCQ?

14 R. Il va y avoir les déductions, les retenues à la
15 source et tous les prélèvements vont être
16 effectués. On va voir un petit peu plus tard, dans
17 la... qu'est-ce qui est payé et qu'est-ce qui n'est
18 pas payé par la suite, là.

19 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

20 Q. [172] En fait, je vous propose qu'on commence à
21 regarder ça immédiatement. Parce que ce que je
22 conçois qui est la différence fondamentale c'est
23 qu'une agence de personnel va avoir aussi du
24 personnel à elle pour gérer les gens en question.
25 Où elle envoie des gens à quelque part ou ailleurs,

1 et caetera, et caetera, il y a un service qui est
2 fourni?

3 R. Tout à fait. Dans une agence...

4 Q. **[173]** Dans ce cas précis.

5 R. Une agence de personnel recrute elle-même ses
6 employés. Par exemple, une agence d'infirmières va
7 recruter des infirmières, bon, va s'assurer que
8 les... les diplômes sont obtenus, tout ça, puis il
9 va envoyer, bon, deux infirmières à tel hôpital,
10 mais l'employée relève de l'agence de personnel,
11 relève pas de l'hôpital.

12 Q. **[174]** Là...

13 R. Dans l'exemple que je donne, là. Bien, dans le cas
14 d'une entreprise de construction c'est l'inverse.
15 L'employé travaille pour la compagnie ABC, mais
16 tout d'un coup, quand il reçoit son chèque de paie,
17 c'est l'entreprise DEF qui lui émet son chèque de
18 paie.

19 Q. **[175]** Parfait.

20 Donc, si on va à la diapositive 21, Madame
21 Blanchette.

22 On a un peu la roue, là, un peu le... comment dire?
23 Une reproduction d'un schéma qu'on avait vu plus
24 tôt, avec les raffinements, là, qui s'appliquent à
25 l'hébergement de main-d'oeuvre. Peut-être attirer

1 fournisseur de main-d'oeuvre va se rendre dans un
2 centre d'encaissement ou, dans ce cas-ci, dans une
3 banque, dépendant de ce qui va être payé aux
4 employés. S'il paie les employés par chèque,
5 évidemment il va... il va déposer l'argent à la
6 banque puisque les employés vont avoir un chèque
7 qu'ils vont pouvoir encaisser également. S'il paie
8 les employés en argent comptant, il va se rendre
9 dans un centre d'encaissement de chèques, comme on
10 a vu tantôt, et il va y avoir un certain profit...
11 un certain partage des profits entre les parties
12 parce que le demandeur de main-d'oeuvre et le
13 fournisseur de main-d'oeuvre vont chacun tirer
14 partie de leur participation au stratagème.

15 Q. **[176]** En ce qui concerne le centre d'encaissement,
16 on en a parlé un peu tout à l'heure, et là, ici, on
17 voit que... bon, évidemment, parce que certains des
18 employés sont peut-être pas tous payés au noir ou
19 peut-être payé en noir en partie par le fournisseur
20 de main-d'oeuvre, là vous avez mis qu'il y a une
21 banque possible?

22 R. Règle...

23 Q. **[177]** Parce qu'évidemment, il faut créditer le
24 compte d'où les chèques de paies vont sortir?

25 R. Exactement.

1 Q. [178] Est-ce qu'il y a d'autres impacts de
2 l'utilisation de la banque à ce niveau-là, du point
3 de vue, vous, aux enquêtes?

4 R. Je comprends pas votre question, je m'excuse.

5 Q. [179] En fait, à partir du moment où on fait
6 intervenir une banque, est-ce que je me trompe ou
7 est-ce que ça ajoute un écran légitime de plus? Les
8 centres d'encaissement, disons, ont mauvaise
9 réputation, si les chèques transitent par-là
10 c'est...

11 R. En fait, pour... si quelqu'un se rend chez le
12 demandeur de main-d'oeuvre, quelqu'un de Revenu
13 Québec, bon, dans le cadre des processus de
14 vérification, va retourner les chèques émis par le
15 demandeur de main-d'oeuvre, qui lui sont retournés
16 après qu'il ait été compensé par la banque. Donc,
17 c'est une des pistes de vérification qu'on peut
18 avoir quand c'est encaissé dans un centre
19 d'encaissement, ça devrait nous sonner une cloche
20 parce que... on peut pas nécessairement... que
21 quelqu'un fasse affaire régulièrement avec un
22 centre d'encaissement dans le cadre d'opérations
23 commerciales régulières, déjà ça devrait nous
24 sonner une cloche puisqu'ils doivent laisser trois
25 pour cent de leur... de leur chiffre d'affaires

1 uniquement pour le changer, le chèque, alors que la
2 banque fait ça de façon beaucoup moins onéreuse.

3 Q. [180] Et est-ce que c'est possible aussi, par
4 exemple, au niveau du FMO, ici, là, dans le coin
5 inférieur, en bas, à droite, lui, pour se procurer
6 l'agent liquide destiné à... disons, payer les
7 employés, est-ce qu'il est pas loisible, à lui
8 aussi, de faire de la fausse facturation avec une
9 autre entreprise, histoire de pas voir apparaître
10 le centre d'encaissement au niveau du FMO
11 directement?

12 R. Ce qu'on va rencontrer c'est que le... il va
13 déposer une partie, bon, pour fins de
14 simplification on avait mis ensemble, centre
15 d'encaissement et banque, là, mais bon, oui, il
16 peut se rendre à la fois dans un centre
17 d'encaissement et à la banque. Mais on... il va
18 plutôt déposer la totalité à la banque et après ça
19 avoir recours à une coquille comme le stratagème
20 qu'on a vu au départ.

21 Q. [181] Qui va être...

22 R. Qui va lui permettre d'avoir... on avait le même
23 stratagème qu'on voyait au début en dessous du
24 carreau en bas à droite.

25 Q. [182] Donc, le fournisseur de main-d'oeuvre va

1 s'inventer un service dont il pourrait avoir,
2 comment dire, plausiblement besoin de la
3 comptabilité, par exemple, il va se faire faire une
4 fausse facture de comptabilité, va verser un chèque
5 puis lui va être par cette entreprise émettrice de
6 fausse facture, donc, fournisseur...

7 R. Oui.

8 Q. **[183]** ... qui va être convertie en argent liquide
9 et, là, l'argent liquide va remonter et va être
10 redistribuée?

11 R. Il va pouvoir payer les employés en argent
12 comptant, il va pouvoir partager aussi les profits
13 avec le fournisseur... le demandeur de main-
14 d'oeuvre.

15 (10:30:12)

16 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

17 Q. **[184]** S'il fait ça c'est par un intermédiaire, dans
18 ce cas-là vous perdez votre piste de vérification
19 quand vous allez vérifier celui qui a demandé la
20 fausse facture?

21 R. Exactement, parce que quand on va regarder celui
22 qui a demandé la fausse facture...

23 Q. **[185]** Oui?

24 R. ... bon, quand on va virer le chèque de paie...

25 Q. **[186]** (Inaudible)?

1 R. C'est ça exactement.

2 Q. [187] Donc, vous pouvez, entre guillemets, les
3 pincer lorsque vous êtes rendu directement auprès
4 du fournisseur de fausses factures, là...

5 R. Oui.

6 Q. [188] ... et de son intermédiaire qui est le prêt
7 avec la banque?

8 R. Il y a quand même moyen de redescendre jusqu'au
9 bout, mais la... évidemment il enlève la chaleur,
10 la personne à protéger là-dedans c'est le demandeur
11 de main-d'oeuvre.

12 Q. [189] Oui, c'est ça?

13 R. Et en mettant un intermédiaire de plus, bon, il
14 peut y en avoir trois intermédiaires pour brouiller
15 les pistes de vérifications et d'enquêtes.

16 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

17 Q. [190] Si on va à la diapositive suivante, sur les
18 conséquences d'un tel... d'un tel stratagème si on
19 peut dire?

20 R. Donc, les... le demandeur de main-d'oeuvre
21 évidemment ça lui coûte moins cher puisqu'il reçoit
22 une ristourne au bout de la ligne, là, du
23 fournisseur de main-d'oeuvre. Il y a également
24 certaines cotisations, bon, la masse salariale
25 totale est réduite, donc, ça coûte un peu moins

1 cher. Le taux de la CSST peut être inférieur dans
2 certains cas. Et l'argent aussi qu'il reçoit par le
3 partage des profits, mais lui permet encore là
4 d'utiliser cet argent-là aux fins que lui seul
5 connaît.

6 Q. **[191]** La masse salariale totale qui se réduit, si
7 vous pouvez m'expliquer ça un petit peu?

8 R. C'est certains taux, là, au niveau de la... de
9 cotisations, des retenues à la source des
10 employeurs, qui passé un certain niveau est plus
11 élevé.

12 Q. **[192]** Donc, il y a des intérêts, disons que je vais
13 appelé subtils, au-delà de ce qu'est l'intérêt
14 grossier qui serait le... le fait de payer
15 quelqu'un au noir, la démonstration qu'on a vu un
16 peu tout à l'heure en ce qui concerne le paiement
17 au noir qui se fait via une entreprise de
18 fournisseurs de main-d'oeuvre?

19 R. Oui.

20 Q. **[193]** Pour le demandeur de main-d'oeuvre en
21 l'occurrence, il y a aussi des intérêts plus
22 discrets, si on peut dire, moins évidents qui sont
23 reliés à différents taux par rapport à sa masse
24 salariale totale qui est réduite d'un groupe
25 d'employés peut juste aller changer de « bracket »

1 comme on dit dans un...

2 R. Oui, ça peut être un des facteurs, mais je croirais
3 pas que c'est le facteur déterminant.

4 Q. **[194]** Non, non, je comprends.

5 R. Par contre, pour la CSST on a vu dans certains cas
6 d'enquêtes que le taux était quand même important,
7 là, la différence entre ces deux taux de CSST.

8 Q. **[195]** Ça c'est par rapport à la présence de
9 certains employés?

10 R. C'est le facteur de risque. Je suis pas l'expert au
11 niveau de la CSST, cependant le taux varie en
12 fonction du risque que l'entrepreneur présente.

13 Q. **[196]** Donc, ça veut dire, ce que vous dites c'est
14 qu'il y a certains métiers, parce que, là, je sais
15 que vous n'êtes pas un spécialiste, mais de ce que
16 vous en comprenez il y a certains métiers qui
17 présentent des aspects de risques?

18 R. Oui. Et aussi peut-être l'historique des... des...
19 de l'entreprise aussi.

20 Q. **[197]** O.K. Donc, si l'entreprise a un mauvais
21 dossier de... de... en termes de santé, sécurité au
22 travail, elle peut avoir... être forcée de payer
23 plus cher de cotisations, si elle transforme la
24 main-d'oeuvre dans une entreprise qui n'a pas ce
25 dossier-là, bien, là, le taux qui est facturé par

1 la CSST baisse, c'est ça que je comprends?

2 R. C'est ce que j'ai compris des... des enquêtes qu'on
3 a pu faire et de la documentation que j'ai lue.
4 Cependant, comme je suis pas l'expert de la CSST,
5 là, je suis pas, je peux pas rentrer dans le détail
6 à ce niveau-là.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. **[198]** Est-ce que... est-ce qu'il y a des
9 dénominateurs communs qui vous permettent de
10 déceler ces accrocs, ces stratagèmes?

11 R. Des éléments sur lesquels on va focuser...

12 Q. **[199]** Oui?

13 R. Bon. Au niveau de la vérification, bon, quand les
14 employés de Revenu Québec font les vérifications,
15 vont déceler ces stratagèmes-là en regardant les
16 processus de contrôle qui sont mis en place par
17 l'entreprise. Notamment comme disait le commissaire
18 Lachance tantôt, les pistes de vérification, les...
19 retourner les chèques de côté, voir où ils ont été
20 encaissés, regarder comment l'entrepreneur se... se
21 comporte avec un sous-traitant fournisseur de
22 factures de complaisance versus les sous-traitants
23 réguliers. Est-que les modalités de paiement...
24 est-ce qu'il paye au... souvent on va voir dans le
25 fausses facturations que la date de la facture et

1 la date du chèque coïncident à peu près à... à la
2 même journée tandis que l'ensemble de ses sous-
3 traitants il les paye à trente (30) jours ou à
4 quarante-cinq (45) jours. Dans le fond, la tâche
5 qu'on a à Revenu Québec, c'est d'établir que le
6 demandeur de fausses factures avait une
7 connaissance de ce qui se passait en arrière de
8 l'écran qui... qui est mis là par la...
9 l'entreprise fictive.

10 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

11 Q. **[200]** C'est ce qui explique tous les efforts qui
12 semblent être faits pour cloisonner ou protéger,
13 disons de... de... de signes apparents de
14 participation à un stratagème, là?

15 R. C'est ça.

16 Q. **[201]** On essaie de l'isoler le plus possible. Si on
17 va au document 5, Madame Blanchette, à moins que
18 Madame la Présidente vous ayez d'autres questions,
19 je vous ai un peu...

20 R. On a quand même plusieurs critères, là, qu'on peut
21 regarder au niveau de la vérification. Autrefois on
22 avait un bulletin d'interprétation qui venait nous
23 livrer plusieurs de ces critères-là. Cependant,
24 avec le temps, bien on a eu des jurisprudences qui
25 ont été mises par des cas qui ont été soumis devant

1 les tribunaux, on regarde attentivement ces
2 décisions-là, là, qui sont rendues.

3 Q. **[202]** Et vous vous guidez...

4 R. Oui.

5 Q. **[203]** ... là-dessus. Ce document-là provient d'où
6 et représente quoi?

7 R. C'est un document qui a été saisi également dans le
8 cadre d'une enquête qui a été menée donc ça
9 illustre un peu le stratagème avec la... la main-
10 d'oeuvre, c'est un peu le... le document de... je
11 dirais de travail ou de vente qui pouvait être
12 présenté, là, à certains clients de... quand le FMO
13 voulait trouver une clientèle pour ses services.

14 Q. **[204]** Parce qu'effectivement, les gens qui opèrent
15 ces stratagèmes-là, évidemment, après ça,
16 approchent des entreprises de construction pour
17 leur offrir d'embarquer là-dedans, là...

18 R. Effectivement.

19 Q. **[205]** ... c'est pas nécessairement une idée qui est
20 venue à l'entrepreneur en construction lui-même,
21 là, c'est d'autres individus qui ont monté le
22 schème et qui vont... qui cherchent des clients,
23 finalement?

24 R. Tout à fait et ce document-là, bon, on voit les
25 salaires nets, là, qui... pour une semaine qui est

1 donné. Le total des retenues des employés qu'on
2 voit ici et retenues employeur, deux mille cinq
3 cent vingt (2520), donc le salaire qui va être
4 versé aux employés plus les retenues « employés »,
5 plus les retenues de l'employeur, c'est le montant
6 de la facturation que le FMO va faire au DMO. Il va
7 ajouter les taxes, TPS, TVQ, donc huit mille sept
8 cent et soixante-seize (8700,76) ça va être la
9 facture que le demandeur de main-d'oeuvre va
10 inscrire dans ses registres comptables et va
11 récupérer les taxes auprès du gouvernement.

12 On voit un... bon, dans le deux mille six
13 cent cinquante-six et cinq (2656,05), c'est les
14 salaires qui sont à payer pour la période. On a un
15 montant de quatre cent trente-cinq (435), ristourne
16 d'encouragement. On a associé ça, nous, à
17 l'enquête, au niveau d'une... d'un montant qui est
18 reversé au demandeur de main-d'oeuvre, donc pour
19 l'encourager à faire affaire avec le fournisseur de
20 main-d'oeuvre. La ristourne qualificateur qui
21 serait le montant qui serait versé à la personne
22 qui va qualifier l'entreprise auprès de la RBQ.

23 Après ça, on a les cotisations syndicales
24 des employés, avantages sociaux, cotisations AECQ,
25 entrepreneurs en construction du Québec,

1 cotisations à la CCQ et on a, bon, les autres
2 déductions de la CCQ et de la CSST. Donc si on
3 baisse un petit peu, là, on voit qu'il est écrit
4 « total à payer obligatoirement » et on remarque
5 que dans le « obligatoirement » on ne voit
6 aucunement les retenues à la source et les TPS, TVQ
7 auprès des gouvernements.

8 Q. **[206]** On comprend d' « obligatoirement » que c'est
9 « obligatoirement » pour pas se faire pincer trop
10 vite?

11 R. Oui bien c'est... on a là-dedans la CCQ, bon, dans
12 un stratagème comme ça, comme je disais tantôt, les
13 employés vont avoir un chèque de paye, ils vont
14 payer... ils vont se faire prélever un montant pour
15 les vacances, ça fait que quand ils vont arriver
16 pour avoir leur chèque, au moment des vacances
17 venu, si la CCQ reçoit pas l'argent, bien pourra
18 pas nécessairement émettre les chèques à tout le
19 monde, là. La CSST c'est la même chose, il y a une
20 responsabilité solidaire dans la loi entre le
21 donneur d'ouvrage et le sous-traitant donc si il
22 paie pas, le sous-traitant, la CSST, le donneur
23 d'ouvrage pourrait se faire réclamer ces sommes-là.
24 Mais ceci existe pas au niveau de... les retenues à
25 la source et de l'impôt, de la TPS/TVQ.

1 Q. **[207]** Il y a possiblement une amende aussi, peut-
2 être aussi, en plus... Est-ce que, au niveau de la
3 CSST, est-ce qu'il y a pas aussi un, comment dire,
4 si on est dans un cas où on doit utiliser les
5 dispositions pour la solidarité, le donneur
6 d'ouvrage, lui, est-ce qu'il est pas aussi pénalisé
7 pour...

8 R. Je pourrais pas répondre à cette question-là.

9 Q. **[208]** O.K.

10 R. Je ne sais pas.

11 Q. **[209]** Mais d'une façon ou d'une autre, il se fait
12 rattraper donc quand je vous disais tout à l'heure,
13 je vous suggérais que c'était pour pas se faire
14 pincer, c'est qu'évidemment si la CCQ n'est pas
15 payée, les employés au moment des vacances
16 recevront pas leur chèque, ils seront pas contents.

17 R. Et il va tout perdre ses employés.

18 Q. **[210]** Il va perdre ses employés et au niveau de la
19 CSST, c'est un peu le même problème. Il va, de
20 toute façon, se faire rattraper et peut-être...
21 Est-ce que de votre point de vue ça peut attirer
22 l'attention aussi?

23 R. Je pourrais pas répondre à cette question-là.

24 Q. **[211]** O.K.

25 R. Donc on arrive avec la facture, huit mille sept

1 cents (8700) comme on voyait en haut, on peut
2 rebaisser, huit mille sept cents et soixante-seize
3 (8700,76). Donc la ristourne, la ristourne
4 d'encouragement, la ristourne au qualificateur, la
5 CCQ pour l'employeur, la CSST, salaire employé,
6 total obligatoire, et on voit que le profit net,
7 pour une semaine, pour une facturation de sept,
8 avant taxes de sept mille cinq cents (7500), donc
9 l'avantage est de deux mille quatre-vingt-six
10 dollars (2086 \$) qui va être réparti entre les
11 personnes qui prennent part au stratagème.

12 Q. **[212]** Donc...

13 R. Donc l'avantage de recourir à ça, on le voit que
14 ça, c'est sur une masse salariale de six mille cinq
15 cents (6500), je pense, avant taxes, là, c'est
16 très, très important, ça fait que on multiplie ça
17 par plusieurs employés puis on voit que l'incitatif
18 est quand très important.

19 Q. **[213]** De ce que vous avez pu constater,
20 essentiellement, ce deux mille dollars (2000 \$) est
21 séparé dans une proportion peut-être variable entre
22 le demandeur d'ouvrage, de main-d'oeuvre, et le
23 fournisseur?

24 R. Oui. Oui. On va voir tantôt certains documents, là,
25 qui ont été saisis à cet effet-là.

1 Q. **[214]** Et ça, ce deux mille quatre-vingt-six et deux
2 (2086,02), essentiellement, c'est les retenues à la
3 source et la TPS/TVQ.

4 R. Exactement.

5 Q. **[215]** Encore une fois...

6 R. C'est les deux montants de...

7 (10:41:44)

8 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

9 Q. **[216]** Pouvez-vous nous donner un peu de détail sur
10 le fameux sept pour cent (7 %) à ristourne
11 qualificateur?

12 R. Ce qu'on a vu dans les dossiers c'est que la
13 personne qui va qualifier l'entreprise à la RBQ va
14 soit recevoir un montant qui va lui être versé de
15 façon hebdomadaire et mensuelle pour qualifier
16 l'entreprise pour qu'elle puisse détenir une
17 licence valide à la RBQ ou va profiter d'un
18 avantage, va se faire payer une voiture.

19 Q. **[217]** C'est qui cette personne-là?

20 R. Bien c'est...

21 Q. **[218]** C'est quelqu'un qui travaille à la RBQ?

22 R. Non, non, non.

23 Q. **[219]** Non?

24 R. C'est quelqu'un qui va être un entrepreneur, qui va
25 aller passer les examens à la RBQ...

1 Q. **[220]** O.K.

2 R. ... pour être en mesure de faire affaire,
3 admettons, dans le domaine de la maçonnerie.

4 Q. **[221]** Donc c'est un entrepreneur, lui, qui est
5 vraiment, qui a vraiment sa licence et qui
6 collabore à ce stratagème-là pour pouvoir utiliser
7 un peu sa licence.

8 R. En fait, il va aller à la RBQ passer les examens...

9 Q. **[222]** C'est ça.

10 R. ... dans le but d'obtenir, de qualifier
11 l'entreprise...

12 Q. **[223]** Oui.

13 R. ... pour qu'elle puisse détenir une licence.

14 Q. **[224]** O.K. Donc c'est une personne qui, dans les
15 faits, utilise sa licence pour aller chercher une
16 cote, un peu, avec ce stratagème-là ici parce
17 qu'elle a fait tous les tests, elle,...

18 R. Oui, c'est ça.

19 Q. **[225]** ... elle a vraiment la licence. O.K.

20 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

21 Q. **[226]** Oui, de ce que je comprends, il faut toujours
22 qu'il y ait quelqu'un sur le conseil
23 d'administration ou dans la direction d'une
24 entreprise de construction détiennne, qualifie
25 l'entreprise au sens de... il lui fasse, lui

1 permette d'obtenir une licence RBQ.

2 Est-ce que, là, je vous donne un, je vous
3 fais dévier un petit peu, on va revenir à l'exemple
4 après, mais c'est un peu généré par la question de
5 monsieur le commissaire, en ce qui concerne,
6 évidemment, lui aussi c'est une forme de poteau ce
7 qualificateur-là, un peu comme l'administrateur,
8 c'est quelqu'un sur qui, peut-être éventuellement
9 au moment où ces entreprises-là sont contrôlées, on
10 se rend compte qu'il s'agit d'un stratagème destiné
11 à contourner l'impôt, c'est quelqu'un qui va se
12 retrouver, disons, à avoir participé de façon assez
13 fondamentale à la, au stratagème sans en avoir
14 nécessairement tiré les plus importants profits,
15 là.

16 R. C'est quelqu'un qui pourrait faire l'objet, oui,
17 d'une poursuite pour avoir participé à une
18 infraction à une loi fiscale, effectivement.

19 Q. **[227]** Parce qu'un peu comme les, corrigez-moi si je
20 me trompe, mais un peu comme les administrateurs,
21 on va peut-être le voir un petit peu plus tard dans
22 la présentation, mais les administrateurs des
23 entreprises coquilles qui fournissent les
24 factures...

25 R. C'est souvent des gens qui sont insolvables ça fait

1 que... On n'a pas de recours au niveau civil contre
2 ces personnes-là.

3 Q. **[228]** D'accord. On y reviendra peut-être un petit
4 peu plus tard. Si on va au document 6...
5 (10:44:07)

6 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :
7 Vous me permettez donc de...

8 Q. **[229]** Vous ne savez pas si l'entrepreneur, là, qui
9 détient la licence, une fois que vous détectez que
10 ce stratagème-là... est-ce que vous savez s'il perd
11 sa licence à la RBQ automatiquement? S'il a
12 collaboré à ce genre de stratagème-là.

13 R. Bien, nous, on n'informerait pas nécessairement la
14 RBQ, là, à ce niveau-là, là.

15 Q. **[230]** Non?

16 R. Bien, pas... c'est pas...

17 Q. **[231]** Donc, il n'y a pas de communication à la RBQ
18 à l'effet que cet entrepreneur-là, dans les faits,
19 techniquement a permis à une compagnie coquille
20 d'être qualifiée parce que lui avait sa licence.

21 R. Au niveau des enquêtes, on va publier un communiqué
22 de presse suite à la condamnation de quelqu'un et
23 on voit par les décisions rendues par la Régie du
24 bâtiment qu'ils se basent souvent sur nos
25 communiqués de presse.

1 Q. **[232]** Sur vos communiqués de presse.

2 R. Effectivement.

3 Q. **[233]** Mais, il y a pas de... il y a pas de
4 communication automatique par la législation qui
5 vous permettrait de... une fois que vous avez eu...
6 détecté ce genre de situation-là.

7 R. À ma connaissance...

8 Q. **[234]** Tandis que, là, c'est seulement lorsqu'on est
9 rendu au niveau des accusations puis des... des...
10 après avoir eu jugement, là. Il s'en est passé un
11 peu de temps dans ce temps-là.

12 R. Oui.

13 Q. **[235]** ...Pendant tout ce temps-là, cet
14 entrepreneur-là a continué à vaquer à ses
15 opérations.

16 R. À ma connaissance, il y a pas de communications qui
17 se font de façon systématique.

18 Q. **[236]** Parce qu'à partir du moment où vous êtes dans
19 une enquête et puis que la personne est reconnue
20 coupable, il y a quand même un délai assez grand,
21 là.

22 R. Oui.

23 Q. **[237]** Merci.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. **[238]** Est-ce que vous trouvez pas qu'il devrait y

1 avoir des communications qui s'établiraient?

2 R. Bien, là, ce serait hypothétique à mon niveau,
3 mais... Évidemment, là, on a toujours la
4 confidentialité au niveau de la Loi sur
5 l'administration fiscale qui nous permet pas
6 d'échanger peut-être de façon aussi fluide qu'on
7 voudrait avec tous les organismes.

8 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

9 Q. **[239]** Parce qu'au niveau de la vérification,
10 évidemment, on est en train de vérifier, donc il
11 n'y a pas... il n'y a rien qui est avéré à ce
12 moment-là.

13 R. C'est ça. Et la vérification d'un contribuable,
14 c'est complètement privé, là, c'est... c'est pas
15 quelque chose qu'on peut diffuser qu'un
16 contribuable est sous vérification. En mode
17 enquête, c'est différent parce que, là, on tombe
18 dans le domaine public, là.

19 Q. **[240]** Est-ce que vous avez eu connaissance si le
20 RBQ - je sais que c'est pas chez vous, là, mais...
21 - vous ne savez pas si le RBQ de son côté - comment
22 dire - fait un suivi, là, des individus qui
23 auraient pu être impliqués dans un système comme
24 ça, si après ça ils se représentent plus tard pour
25 qualifier une autre entreprise, par exemple, ou...

1 R. À ma connaissance, je pourrais pas répondre...

2 Q. [241] Vous ignorez.

3 R. ... à cette question-là. J'ignore les processus en
4 place à la RBQ.

5 Q. [242] D'accord. Le document suivant, c'est un peu
6 le... bien, là, vous allez me le dire, mais...

7 Excusez-moi, quand je dis « document suivant »,
8 Madame Blanchette, c'est le document à l'onglet 6.

9 LA GREFFIÈRE :

10 Alors, l'onglet 5, 1475...

11 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

12 Oui, excusez-moi. C'est vrai.

13 LA GREFFIÈRE :

14 ... l'onglet 6, 1476.

15

16 126P-1475 : Exemple, tableau détaillé du profit
17 net dans un contexte d'hébergement de
18 main-d'oeuvre

19

20 126P-1476 : Exemple de feuilles de temps et talon
21 de paie (paiements déclarés et non
22 déclarés)

23

24 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

25 Q. [243] Alors, Monsieur Cloutier, ça, ce document-

1 là...

2 R. Encore là, c'est un document qui a été saisi dans
3 le cadre d'une enquête et il vient... bon, ça... Il
4 vient expliquer un peu le stratagème de... avec un
5 fournisseur de main-d'oeuvre, là.

6 Q. **[244]** Illustrer un peu, c'est ça.

7 R. Oui, illustrer. Pardon. Donc, c'est un document qui
8 a été saisi dans le cadre d'une enquête, comme j'ai
9 dit au départ. On voit - malgré qu'il y a un peu de
10 caviardage - le premier rectangle en haut, il y a
11 monsieur F qui occupe un métier de... avec le code
12 de la CCQ 372 - Compagnon. On voit que les jours de
13 la semaine, dimanche, D-L... dimanche, lundi,
14 mardi, mercredi et ainsi de suite. On voit que les
15 heures travaillées par ce travailleur-là, huit
16 heures le mardi, huit le mercredi, jeudi et
17 vendredi, puis on voit son total d'heures, trente-
18 deux (32) heures. Donc, les heures - il est bien
19 écrit ici - « déclarées » trente-deux (32) heures.
20 On voit un montant de cinq cent vingt et quatre-
21 vingt-dix-huit (520,98 \$). Si on descend au bas de
22 la page, on voit le chèque de paye qui a été émis à
23 cet employé-là. Un petit peu de caviardage là
24 aussi.

25 Q. **[245]** À côté du 1, on voit bien, le... on voit

1 bien... on voit le F qui...

2 R. Oui.

3 Q. **[246]** ... qui rappelle que c'est l'employé F, là,
4 c'est...

5 R. C'est ça. Donc, le montant du salaire net, cinq
6 cent vingt et quatre-vingt-dix-huit (520,98 \$).

7 O.K. Tout le montant des heures travaillées ainsi
8 que toutes les déductions qui ont été faites sur
9 son chèque de paye.

10 Q. **[247]** Ça, c'est le talon qui est fourni par le
11 fournisseur de main-d'oeuvre.

12 R. C'est ça.

13 Q. **[248]** Avec le chèque que cet employé reçoit. Donc,
14 ça, c'est un employé qui reçoit l'entièreté de sa
15 paye de façon déclarée.

16 R. Déclarée. À la fin de l'année, il va recevoir un
17 relevé 1 qu'il va mettre dans sa déclaration
18 fiscale, déclaration de revenu, puis il va produire
19 sa déclaration à l'aide de ce relevé-là.

20 Q. **[249]** Et si on remonte, on a un deuxième employé de
21 la même entreprise...

22 R. Oui.

23 Q. **[250]** ... qui est l'employé B disons, là.

24 R. Oui, en fait, ce sont trois employés qui
25 travaillent pour la même entreprise qui ont été

1 pris par le... l'entrepreneur et ont été mis dans
2 une compagnie pour être hébergés, là, l'hébergement
3 de main-d'oeuvre. Donc, on a monsieur B ici. Donc,
4 lui, on voit encore les heures qu'il a faites,
5 neuf, huit, huit, six, trente et un (31). Donc, il
6 a trente et une (31) heures dans sa semaine. Heures
7 déclarées, on a zéro. Donc, la différence, trente
8 et une (31) heures à vingt dollars (20 \$), on
9 voit...

10 Q. **[251]** Bon, ça c'est... ça, le trente et une (31)
11 heures à vingt (20)... Donc, lui c'est un employé
12 qui est payé au noir et il fait trente et une (31)
13 heures à un taux fixé à vingt dollars (20 \$)?

14 R. Vingt dollars (20 \$) de l'heure. On voit le mot
15 « enveloppe », on comprend que l'argent a été mis
16 dans une enveloppe, six cent vingt dollars (620 \$).
17 La différence... donc, là on voit « différence »
18 trente-neuf (39), donc c'est le montant qui va être
19 facturé à l'entrepreneur par le fournisseur de
20 fausses factures.

21 Q. **[252]** Donc, il rajoute huit dollars par-dessus?

22 R. Oui. Et c'est variable, là, d'un à l'autre, là. En
23 fait, pas huit dollars. Ils se sont entendus que
24 lui, le métier 350...

25 Q. **[253]** Excusez-moi, trente et une (31) heures, oui,

1 c'est moi qui fais une erreur. C'est vingt (20)...
2 c'est dix-neuf dollars (19 \$) de différence, oui.
3 Pardon.

4 R. Donc, le dix-neuf dollars (19 \$) de différence, ça
5 fait cinq cent quatre-vingt-neuf (589), on va le
6 diviser par deux, donc les parties qui prennent
7 part au stratagème, donc deux cent quatre-vingt-
8 quatorze et cinquante (294,50).

9 Si on monte un petit peu la page. Je vais
10 tenter d'effacer mes... Voilà. Juste rebaisser un
11 petit peu, s'il vous plaît. Merci. Donc, il y a la
12 personne identifiée avec S a fait huit heures le
13 jeudi, même principe sauf que lui c'était quarante-
14 six dollars (46 \$) de l'heure. Il est payé en
15 argent comptant, vingt-deux (22). Huit heures à
16 vingt-deux (22), on voit « enveloppe », cent
17 soixante-seize (176). Et la différence entre le
18 quarante-six dollars (46 \$) et le vingt-deux (22),
19 qui fait vingt-quatre (24); cent quatre-vingt-douze
20 (192) divisé par deux. Donc, chacun des... chacune
21 des parties prend sa cote, si on peut dire.

22 Q. [254] Là juste pour que je saisisse. Parce qu'on
23 voit, là, qu'évidemment, les taux horaires entre
24 l'employé B et les employés F et S sont pas tous
25 les mêmes, pourtant... mais ça a une logique dans

1 la mesure où ils font pas tous le même travail. Je
2 comprends que le premier, en haut, a travaillé
3 entièrement de façon déclarée, mais lui aussi on
4 lui annonçait, là, dans le cas où il aurait
5 travaillé au noir, on avait un vingt-deux (22),
6 vingt-quatre (24), similaire à celui qu'on trouve à
7 l'employé S?

8 R. Exactement. Parce que le même fichier était utilisé
9 pour plusieurs périodes, donc des fois il était
10 déclaré en partie, des fois pas déclaré du tout,
11 des fois cent pour cent (100 %) déclaré.

12 Q. **[255]** Et comment ces montants-là sont fixés, est-ce
13 que vous avez découvert ça? Pourquoi, par exemple,
14 le total pour B c'est juste entre... bien, pourquoi
15 son... dans le cas où on a un taux horaire à vingt-
16 deux dollars (22 \$), pourquoi la différence est de
17 vingt-quatre (24)? Ça c'est des calculs qui sont
18 faits sur quelle base?

19 R. Entre le montant qui va être facturé, comme ici on
20 avait quarante-six (46)...

21 Q. **[256]** Oui, c'est ça.

22 R. ... qui va être facturé au demandeur de main-
23 d'oeuvre et le montant qui est payé en argent
24 comptant.

25 Q. **[257]** Et ce vingt-quatre dollars là (24 \$)

1 d'excédent qu'on rajoute pour les fins de la
2 facture, il est calculé sur quelle base?

3 R. Pour le quarante-six (46), bien, c'est... ce qu'on
4 a constaté dans cette enquête-là, ça concernait à
5 partir du métier, qui était le taux horaire qui
6 était payable à cet employé-là, plus une certaine
7 partie de... des retenues à la source.

8 Q. **[258]** O.K.

9 R. Donc, c'est... s'il avait facturé à vingt-deux
10 dollars (22 \$) de l'heure, rapidement, quand on
11 aurait vu la facture chez le demandeur de main-
12 d'oeuvre, il y a pas un employé qui est payé à ce
13 salaire-là, là.

14 Q. **[259]** Parce que le taux horaire déclaré, là, si on
15 va pour l'employé F, lui, en bas, c'est vingt-sept
16 dollars zéro cinq (27,05 \$). Si on descend sur le
17 talon de paie complètement, juste en dessous du
18 trente-deux (32) heures déclarées, là, on a une
19 petite ligne qui donne...

20 R. Ici, oui.

21 Q. **[260]** ... trente-deux (32) heures multipliées par
22 taux, vingt-sept point cinq (27,05 \$), là, si je
23 vois bien?

24 R. Oui.

25 Q. **[261]** Donc, essentiellement, c'est...

1 R. C'est son taux de salaire brut.

2 Q. **[262]** C'est ça. Mais c'est à peine plus que celui
3 qu'on voit en haut complètement, sous F, dans
4 l'encadré F - si on monte, Madame Blanchette - on a
5 un taux à vingt-deux dollars (22 \$), là.

6 R. Ça c'est s'il est payé en argent comptant.

7 Q. **[263]** Oui. Donc, ça fait une différence de cinq
8 dollars, environ?

9 R. C'est ça.

10 Q. **[264]** O.K. Donc, on n'a pas les données pour les
11 deux autres encadrés, mais on peut soupçonner que
12 ça ressemble à ça pour le... le compagnon, trois
13 cent cinquante (350)...

14 R. Oui. Oui, oui.

15 Q. **[265]** Et que c'est légèrement différent pour...

16 R. Et le montant qui va être facturé, on voit le
17 premier c'est quarante-six (46), le deuxième c'est
18 trente-neuf (39) et le troisième c'est quarante-six
19 (46) aussi.

20 Q. **[266]** Donc, sur ce document-là, sur ce relevé-là,
21 on a un total de disons quarante (40) heures à
22 quarante-six dollars (46 \$) de l'heure qui seraient
23 facturés au FMO par le DMO?

24 R. Oui.

25 Q. **[267]** Et trente et une (31) heures à trente-neuf

1 dollars (39 \$)?

2 R. Exactement. Et ça va être le document suivant, on
3 va voir la facture qui a été faite au...

4 Q. **[268]** Allons-y, Madame Blanchette.

5 R. ... au DMO.

6 Q. **[269]** Donc, pour une période qui correspond, à
7 savoir si je ne m'abuse le seize (16) avril au
8 vingt-deux (22) avril deux mille six (2006)?

9 R. Oui.

10 Q. **[270]** En tout cas, en avril deux mille six (2006),
11 on a ici une facture datée du vingt-quatre (24)
12 avril deux mille six (2006) avec un intitulé -
13 Travaux exécutés?

14 R. On va voir trois mille quarante-neuf (3049) qui est
15 le montant, si on descend un petit peu plus bas
16 encore, c'est moi qui ai annoté c'était pas sur la
17 facture, c'est mon annotation. Donc, quarante (40)
18 heures, on avait l'employé 1 et le troisième, donc
19 trente-deux (32) et huit qui faisaient quarante
20 (40) heures à quarante-six (46). Ainsi que
21 l'employé 2, trente et une (31) heures à trente-
22 neuf (39) qui fait trois mille quarante-neuf
23 (3049).

24 Q. **[271]** Et, là, ça complète la boucle, disons, de la
25 facturation de main-d'oeuvre, c'est-à-dire...

1 R. Exactement. Donc, on voit de façon concrète comment
2 se réalise le stratagème d'hébergement de main-
3 d'oeuvre.

4 Q. **[272]** Et une partie...

5 R. Et dans la réalité les trois employés étaient des
6 employés du demandeur de main-d'oeuvre, là. Donc,
7 ils ont été mis temporairement dans une entreprise
8 fictive pour réaliser le stratagème.

9 Q. **[273]** Et donc un chèque de trois mille cinq cent
10 sept et onze (3507,11), là, qui est le total taxé
11 va être émis par le demandeur de main-d'oeuvre?

12 R. Oui.

13 Q. **[274]** Le fournisseur va payer ceux qu'il a à payer,
14 va mettre ça dans son compte de banque, comme on a
15 dit tout à l'heure, possiblement et ensuite refaire
16 un chèque pour une partie, peut-être pour le deux
17 mille deux cents (2200) ou en tout cas pour le
18 montant qui doit être payé en liquide et l'excédent
19 séparé vers un centre d'encaissement, faire une
20 légère déduction, récupérer l'argent liquide et
21 ensuite se reséparer ça?

22 R. Il va mettre ça dans les enveloppes comme on voyait
23 tantôt. L'employé va avoir une enveloppe avec son
24 argent dedans. Si c'est mixte, bien il va avoir un
25 chèque de paie avec un montant d'argent. Puis le

1 demandeur de main-d'oeuvre va recevoir une
2 enveloppe pour sa quote-part, là, qu'on voyait
3 enveloppe divisée par deux.

4 Q. **[275]** Ces stratagèmes-là... oui, excusez-moi, oui,
5 on cote.

6 LA GREFFIÈRE :

7 À l'onglet 7, 1477.

8

9 126P-1477 : Facture no 1059 du 24 avril 2006

10

11 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

12 Q. **[276]** Ces stratagèmes, disons facturations de
13 complaisance avec les raffinements divers et
14 variés, au début on a discuté du fait que c'était,
15 disons, on était parti de factures un peu
16 grossières qui étaient faciles à repérer. Donc,
17 j'en comprends qu'évidemment ça se raffine?

18 R. De plus en plus les stratagèmes se complexifient
19 puis on sent qu'on tente de mettre plusieurs
20 intermédiaires dans le but d'éloigner toujours les
21 risques pour le demandeur de main-d'oeuvre ou
22 demandeur de fausses factures, là, pour que lui
23 soit de plus en plus loin de tout ce qui se passe
24 au niveau bon échange d'argent comptant et tout ça.

25 Q. **[277]** Et est-ce que vous avez des exemples, par

1 exemple, de raffinement, au-delà des raffinements
2 qu'on a constatés ici en ce qui concerne, comment
3 dire, la question de l'hébergement de la main-
4 d'oeuvre, donc du transfert d'une partie de la...
5 comment dire, de la fusion de l'idée de la fausse
6 facturation avec l'idée de déplacer une partie de
7 la main-d'oeuvre, est-ce qu'il y a d'autres
8 raffinements qui ont été repérés ou qui sont
9 notables, sur lequel il pourrait être intéressant
10 d'attirer l'attention?

11 R. Bon, on va peut-être aller avec aussi, bien deux
12 intermédiaires, comme avec la... la fausse
13 facturation va générer plusieurs intermédiaires
14 vers le bas.

15 Q. **[278]** Est-ce que dans ces intermédiaires-là il a
16 pas aussi, par exemple, des comptes en fidéicomis,
17 par exemple, est-ce que ça c'est des choses que
18 vous avez rencontrées?

19 R. Oui, dans certaines enquêtes, on a vu le recours à
20 des comptes soit de... en fidéicomis détenus par
21 un notaire, entre autres. Bon, il y a tous les
22 volets du secret professionnel qui sont rattachés à
23 ça, qui sont un maillon de plus dans l'enquête.
24 Donc, si on fait une enquête et on saisit des
25 documents d'avocat il faut les mettre sous scellé,

1 tout ça, ce qui retarde d'autant le processus, là,
2 pour la... aller consulter ces documents-là.

3 Q. **[279]** Donc, l'idée c'est toujours de permettre à
4 l'entreprise coquille de travailler le plus
5 longtemps possible jusqu'à sa... jusqu'à
6 l'inévitable moment où elle deviendra contrôler ou
7 qu'elle se fera fermer?

8 R. En fait de brouiller les pistes de façon la plus
9 importante possible dans le but de retarder
10 l'action des autorités fiscales et aussi de limiter
11 les possibilités au niveau d'enquête, là, pour
12 faire la démonstration de la preuve.

13 Q. **[280]** Dans cette... quand vous traitez ces
14 dossiers-là, vous prenez quelles mesures, vous, à
15 Revenu Québec?

16 R. À Revenu Québec, il y a deux volets, il y a le
17 volet vérification qui va se conclure par l'envoi
18 d'avis de cotisation, donc Revenu Québec va émettre
19 des cotisations fiscales pour les montants de taxes
20 qui ont été... du côté du demandeur, les factures
21 de complaisance, donc les intrants qui ont été
22 réclamés indûment, va émettre des cotisations
23 fiscales pour le... au niveau des retenues à la
24 source qui ont pas été déclarées ou des sommes qui
25 ont été appropriées donc va charger l'impôt qui

1 aurait dû être payable à la fois par la société et
2 à la fois par ses administrateurs.

3 Q. **[281]** Il va refuser les fausses dépenses, j'imagine
4 aussi?

5 R. Effectivement. Bon, dans le cas de vérifications,
6 il peut y avoir, bon, l'entrepreneur peut décider
7 de nous informer de qu'est-ce qu'il a fait de
8 l'argent et bon, s'il a payé des employés, on va
9 lui charger des retenues à la source, s'il s'est
10 approprié personnellement les fonds, on va lui
11 charger l'impôt de façon personnelle.

12 Q. **[282]** Est-ce que je me trompe ou c'est... en tout
13 cas, en ce qui concerne au moins la solvabilité,
14 c'est un peu votre seul... c'est votre cible
15 principale, le demandeur, c'est le seul qui,
16 disons, est susceptible ou le plus susceptible,
17 disons, d'avoir, en fin de compte, des... des
18 actifs qui vont vous permettre de récupérer quoi
19 que ce soit?

20 R. Oui parce que du côté du fournisseur de fausses
21 factures, bien c'est des gens insolvable, ça fait
22 qu'on aura beau leur émettre n'importe quelle
23 cotisation pour des taxes perçues, parce que malgré
24 qu'il y ait pas de fournitures, on a eu des
25 fournisseurs fictifs, il y a pas de fournitures,

1 donc il y a pas de taxe qui est percevable, mais
2 ils en ont perçu malgré tout, on peut, en
3 application de la loi, factu... leur envoyer une
4 facture pour ces montants de taxes-là, mais
5 c'est... on se trouve à tenter de récupérer des
6 sommes auprès de gens qui sont insolvables, sont
7 des prête-noms de l'entreprise.

8 Q. **[283]** Dans le cas de la fourniture de main-
9 d'oeuvre, c'est la même chose pour les DAS?

10 R. C'est sensiblement la même situation qu'on... qu'on
11 retrouve, là, au niveau... puis là c'est les
12 retenues à la source. Alors que l'employé va avoir
13 son chèque de paye, son relevé 1 ou ses talons de
14 chèque, il va produire sa déclaration de revenus
15 avec ça. Quand il va arriver à la case « Impôt
16 prélevé à la source », il va quand même l'indiquer
17 sur sa déclaration de revenus et malgré que Revenu
18 Québec n'aura pas reçu cette somme-là, bien on va
19 lui créditer pareil, là.

20 Q. **[284]** Donc si à la fin il a un remboursement qui
21 est dû sur cette base-là, bien il va être dû quand
22 même?

23 R. Effectivement. L'impact est quand même important au
24 niveau « retenues à la source », là. Et ça peut se
25 faire, dans certains cas, à l'insu des employés.

1 L'employé qui reçoit son chèque de paye comme on le
2 reçoit tous à chaque semaine...

3 Q. **[285]** Comme l'employé F qu'on voyait tout à
4 l'heure, là, si on suppose que l'employé F est
5 toujours payé d'une façon déclarée, lui n'a aucune
6 idée, il pourrait n'avoir aucune idée de ce qui se
7 passe, c'est ça?

8 R. Il est pas res... on ne peut pas le tenir
9 nécessairement responsable, à moins qu'il ait agit
10 de... en participation là-dedans, mais on peut pas
11 le tenir responsable des prélèvements que son
12 employeur n'a pas envoyé à l'état, là.

13 Q. **[286]** Donc ça veut dire que du côté du fournisseur
14 de main-d'oeuvre et du fournisseur de fausses
15 factures, c'est du côté pénal qu'on va agir le
16 plus...

17 R. Le côté pénal, on va agir à la fois comme... contre
18 les demandeurs de fausses factures et contre... on
19 peut aussi aller contre les fournisseurs de fausses
20 factures...

21 Q. **[287]** Non, mais ce que je veux dire c'est que dans
22 la mesure où c'est... fournisseurs de fausses
23 factures, eux, je comprends que les deux sont
24 vulnérables, là, mais les fournisseurs de fausses
25 factures, eux, de toute façon, s'ils sont

1 insolvable de façon systématique, si vous rajoutez
2 des amendes ou si vous rajoutez... ou si vous allez
3 les poursuivre au niveau civil, vous obtiendrez
4 rien?

5 R. Bien au niveau civil, non, on n'obtiendra rien
6 parce qu'ils vont pouvoir se libérer des sommes par
7 une faillite. Cependant, pour le traitement pénal
8 au criminel parce que bon, souvent ces... ces
9 groupes-là qui vendent des fausses factures avec
10 les gens des centres d'encaissement, tout ça, sont
11 acoquinés ensemble et dans le cadre des enquêtes
12 qu'on a menées avec la Sûreté du Québec, ils ont
13 été traités... peuvent être traités au niveau
14 criminel par la... la Sûreté.

15 Q. **[288]** Si on va, Madame Blanchette, peut-être à la
16 page 33. C'est cela à quoi vous faites référence,
17 là, c'est les dispositions pénales qui
18 s'appliquent?

19 R. Oui. Tout à fait. Donc les infractions aux lois
20 provinciales c'est des amendes qui sont quand même
21 importantes. On a par déclaration des amendes de
22 deux mille (2000) à un million (1 M) plus cent
23 vingt-cinq pour cent (125 %), deux cents (200) des
24 droits éliminés et on a ainsi qu'une peine
25 d'emprisonnement de cinq ans moins un jour ou à la

1 fois les deux... les deux sanctions, donc ça se
2 fait au terme d'un... d'un processus judiciaire,
3 là.

4 Q. **[289]** Bien, ce que vous me dites, c'est que dans le
5 cas des amendes, évidemment, elles survivraient à
6 une faillite éventuelle.

7 R. Oui.

8 Q. **[290]** Donc il y a un intérêt à aller les appliquer
9 mais est-ce que c'est pas le cas aussi, par
10 ailleurs, que certains des individus qui sont
11 impliqués de façon, disons, très spécialisée, là,
12 au niveau de ces entreprises coquilles-là, à partir
13 du moment où ils doivent déjà, disons, en retenues
14 à la source non versées ou en taxes perçues et non
15 reversées, des montants astronomiques où on rajoute
16 une amende, mais de toute façon, ce sont des
17 individus qui sont, disons, sacrifiés d'un point de
18 vue...

19 R. Bien, en fait, s'ils ne paient pas les amendes, ils
20 pourraient être passibles d'une peine
21 d'emprisonnement au bout de la ligne pour non-
22 paiement d'amende, ça, c'est le percepteur des
23 amendes qui va appliquer ces dispositions-là.

24 Q. **[291]** Mais on s'entend que si c'est une
25 entreprise... On va prendre un cas de figure où on

1 a une entreprise de, où on a un groupe qui fait de
2 la fausse facturation puis on a une personne qui
3 est le poteau et qui pendant plusieurs années fait
4 de la fausse facturation de façon intensive, là, on
5 parle de montants qui vont dans les... d'un ordre
6 de grandeur assez important, je sais pas si vous
7 pouvez nous donner une idée, là?

8 R. Ah! C'est plusieurs... Le montant des fausses
9 facturations, bien, je n'ai pas d'estimé à ce
10 niveau-là, on a un estimé des pertes fiscales que
11 j'ai mis en annexe...

12 Q. **[292]** On va le voir après, mais...

13 R. ... à la présentation.

14 Q. **[293]** Mais pour un seul groupe, disons, dans les
15 projets que vous avez vus récemment.

16 R. C'est plusieurs dizaines de millions de dollars qui
17 passent par les centres d'encaissement...

18 Q. **[294]** Bon.

19 R. ... qui transitent ainsi et c'est les...
20 l'organisation, quand ils sont en groupes
21 criminels, bien, c'est la Sûreté du Québec qui va
22 faire ce volet-là de l'enquête, va traiter les
23 têtes dirigeantes et les... certaines des personnes
24 qui sont impliquées plus au niveau de
25 l'organisation, qui sont en groupes.

1 Q. **[295]** Donc, dans la réalité, je comprends qu'on
2 peut imposer à certains de ces individus, par
3 exemple le poteau en question, jusqu'à deux cents
4 pour cent (200 %) des montants qu'il n'a pas, que
5 son entreprise qu'il gère n'a pas reversés, mais la
6 réalité c'est que, s'il est déjà insolvable au
7 civil, il va recevoir l'amende, il va recevoir...
8 mais Revenu Québec ne recevra pas d'argent en fin
9 de compte, c'est très peu probable.

10 R. Bien les amendes, au niveau civil, non, on ne
11 recevra rien et les amendes, c'est le percepteur
12 des amendes qui se charge de percevoir ces
13 montants-là qui sont pas effacés par une faillite,
14 mais qui peuvent être changés en fonction des
15 dispositions du Code de procédure pénale par des
16 travaux communautaires ou de l'emprisonnement.

17 Q. **[296]** Mais c'est plus probablement ce qui va
18 arriver, de ce que vous en savez.

19 R. Ça, j'ai pas fait de suivi auprès du percepteur des
20 amendes, mais les montants sont quand même
21 faramineux, les montants qui sont en cause, là.

22 Q. **[297]** Donc de ce que vous avez pu constater, est-ce
23 que vous avez l'impression que les individus en
24 question qui se seraient vus éventuellement imposer
25 ces amendes-là, vont, en bout de ligne,

1 effectivement, payer le montant des amendes qui
2 leur sont, auxquelles ils sont condamnés?

3 R. J'ai pas fait de vérification en ce sens-là.

4 Q. **[298]** D'accord. Si, vous en avez parlé un petit
5 peu, les pertes fiscales, une estimation du point
6 de vue de Revenu Québec, de ce que ça, de ce que ça
7 représente la fausse facturation... comme perte.

8 R. Dans le plan budgétaire deux mille douze - deux
9 mille treize (2012-2013), c'est un document qui est
10 public du gouvernement donc l'estimation des, il y
11 avait trois, les pertes fiscales étaient estimées à
12 trois point cinq milliards (3,5 G), mais qui ne
13 tenaient pas compte de certaines activités non
14 productive donc la dissimulation de revenus,
15 désobéissance aux règles fiscales puis l'évitement
16 fiscal donc...

17 (11:07:44)

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Q. **[299]** Alors le trois point cinq milliards (3,5 G)
20 comprend quoi exactement?

21 R. On va voir à la diapositive subséquente, bon, il
22 est réparti par sphère d'activité. Évidemment,
23 Madame la Présidente, j'ai pas travaillé à
24 l'élaboration de ce document-là, je le mets en
25 référence dans la présentation. C'est, donc, c'est

1 les pertes fiscales qui sont là en deux mille huit
2 (2008) : construction non résidentielle, cinq cent
3 millions (500 M), construction résidentielle, un
4 milliard (1 G), qui inclut la rénovation, le tabac,
5 autres activités et services personnels,
6 restauration, donc c'est les pertes qui ont été
7 estimées en deux mille huit (2008) et à la
8 diapositive suivante, on voit la, pour répondre à
9 votre question, donc les trois points cinq
10 milliards (3,5 G) se rattachent à l'économie sous-
11 terrain, donc dans des activités légales dont le
12 travail au noir, les pertes fiscales sont...

13 Q. **[300]** Oui, mais reliées à l'industrie de la
14 construction, si j'ai bien compris, c'est un
15 virgule cinq milliard (1,5 G)?

16 R. Effectivement, pour les activités légales de
17 travail au noir. Donc les activités non productives
18 qu'on voit à droite ne sont pas considérées dans
19 le... que ce soit le trois point cinq milliard
20 (3,5 G) ou le un point cinq milliard (1,5 G)
21 rattaché directement à l'industrie de la
22 construction.

23 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

24 Q. **[301]** Donc il y en aurait plus, c'est ce que vous
25 dites, il y en aurait plus, mais c'est dur de

1 suivre.

2 R. Selon ma compréhension de ce document-là,
3 effectivement, parce qu'on voit l'activité non
4 productive qui est la désobéissance aux règles
5 fiscales. On voit clairement qu'il est écrit :

6 Demandes abusives de crédit, de
7 déductions, de remboursements, taxes
8 perçues et non remises.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. **[302]** Et ça... ça, vous n'êtes pas capable de le
11 quantifier en soi.

12 R. J'ai pas cette information-là et c'est un document,
13 ça, qui a été préparé par...

14 Q. **[303]** Mais ça, c'est inclus dans le trois virgule
15 cinq milliards (3,5 G\$) par année de perte de
16 revenus.

17 R. La désobéissance que vous parlez?

18 Q. **[304]** Oui, qui est inclus dans le trois virgule
19 cinq milliards (3,5 G\$).

20 R. Non. Ça, à droite, ce n'est pas inclus dans le
21 trois point cinq milliards (3,5 G\$).

22 Q. **[305]** C'est pas inclus.

23 R. On voit à la diapositive 35...

24 Q. **[306]** O.K.

25 R. ... je pense, c'est :

1 L'estimation des... ne tient pas
2 compte de certaines activités non
3 productives...

4 donc, le carreau de droite
5 ... pour lesquelles il est difficile
6 d'estimer les pertes pour le
7 gouvernement.

8 Q. **[307]** Mais chez Revenu Québec, est-ce que vous avez
9 déjà fait une estimation de ce que ça pourrait
10 représenter?

11 R. Non, on n'a pas...

12 Q. **[308]** Non.

13 R. À ma connaissance, on n'a pas travaillé à ce
14 niveau-là. Nous, on agi chez... dans mon secteur à
15 moi, on agit plus au niveau des enquêtes terrains,
16 là.

17 (11:10:25)

18 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

19 Q. **[309]** Donc, c'est à toutes fins pratiques
20 impossible ou, en tout cas, c'est extrêmement
21 difficile de déterminer qu'est-ce que ça
22 représente, en fausses facturations seulement, en
23 dehors de... disons l'addition des dossiers dans
24 lesquels vous avez effectivement enquêté et pincé,
25 si on peut dire, les...

1 R. Oui, on a fait...

2 Q. **[310]** ... les contrevenants. Est-ce que vous êtes
3 capable d'extrapoler sur ce que ça représente dans
4 l'économie les pertes qui sont reliées à cette
5 activité de fausses facturations-là?

6 R. Je pourrais pas nécessairement répondre à la
7 question. Cependant, il faut prendre pour acquis
8 qu'il y en a beaucoup et que ça se chiffre en
9 plusieurs dizaines de millions de dollars, là,
10 qui... qui passent, qui transitent avec les mêmes
11 stratagèmes. Une seule organisation que j'ai en
12 mémoire, un certain... qu'on a enquêté avait au
13 moins soixante millions (60 M\$) qui avaient passés
14 dans... dans cette organisation-là, là, sur une
15 période de quelques années.

16 Q. **[311]** Soixante millions (60 M\$), c'est l'argent qui
17 transite ou soixante millions (60 M\$) c'est les
18 sommes qui auraient dû être versées au
19 gouvernement?

20 R. Soixante millions (60 M\$), c'est l'argent qui a
21 transité.

22 Q. **[312]** Alors, les sommes qui auraient dû être
23 versées au gouvernement, sur cette base-là, votre
24 estima... est-ce que vous êtes capable de le dire?

25 R. Je suis pas expert au niveau de... de ça.

1 Q. **[313]** Et ces réseaux-là, là, à soixante millions
2 (60 M\$), en fait, transiter soixante millions
3 (60 M\$) sur une période de combien de temps?

4 R. C'est quelques années, c'est trois ou quatre ans,
5 là.

6 Q. **[314]** Donc, trois ou quatre ans, un réseau. Qui
7 implique combien de personnes, à votre souvenir?

8 R. Qui est une organisation qui avait quand même...
9 bien, il y avait... qui gérait un centre
10 d'encaissement en tant que tel, là.

11 Q. **[315]** O.K. Donc, pour un seul centre
12 d'encaissement, il y a une organisation de taille
13 relativement restreinte.

14 R. Oui, mais il faut quand même pas extrapoler, là.
15 Avec le nombre de centres d'encaissement qu'il y a
16 à Montréal et multiplier ça de façon...

17 Q. **[316]** Non, non, non, non. Vous faites bien de le
18 spécifier, là, mais...

19 R. Oui. Mais, c'est... cette organisation-là gérait
20 principalement un centre d'encaissement et les...
21 les montants qui ont transités là étaient de
22 l'ordre de... d'autour de soixante millions de
23 dollars (60 M\$), là, sur la période enquêtée.

24 Q. **[317]** Parfait. Moi, je n'ai plus de question pour
25 monsieur.

1 LA GREFFIÈRE :

2 Le PowerPoint, vous le déposez...

3 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

4 Oui, excusez-moi.

5 LA GREFFIÈRE :

6 ... sous 1478.

7 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

8 Heureusement que vous êtes là pour me garder à
9 l'ordre.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Alors, merci beaucoup, Monsieur.

12 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

13 78.

14

15 126P-1478 : Présentation sur la description et les
16 conséquences de la facturation de
17 complaisance par Martin Cloutier

18

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Ce sera le temps de...

21 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

22 Oui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 ... de la pause...

25

1 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

2 Je sais pas si...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... mais peut-être que les parties auront des
5 questions à poser au retour de la pause. Maître
6 Ryan, votre micro est ouvert.

7 Me ANDRÉ RYAN :

8 Oui. J'allais dire que je m'entretiendrai avec mes
9 clients pendant la pause, seulement je ne veux pas
10 faire attendre monsieur pour rien, là.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Non, mais de toute façon, il est onze heures et
13 quart (11 h 15).

14 Me ANDRÉ RYAN :

15 Parfait.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Alors, nous allons aller à la pause.

18 Me ANDRÉ RYAN :

19 Merci.

20 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

21

22 REPRISE DE L'AUDIENCE

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Bon. Alors, je vois, Maître Ryan, que vous avez des
25 questions.

1 Me ANDRÉ RYAN :

2 Oui, ce sera bref.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 En lien avec votre mandat?

5 Me ANDRÉ RYAN :

6 Bien, je l'espère, oui.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui.

9 (11:35:07)

10 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ RYAN :

11 Sinon j'en n'aurais pas.

12 Q. **[318]** Alors, je me présente, on s'est présenté
13 sommairement. André Ryan, je représente le Fonds de
14 solidarité.

15 R. Bonjour.

16 Q. **[319]** J'ai quelques brèves questions pour vous.
17 Lors de votre témoignage qui m'a, par ailleurs,
18 fasciné, vous avez abordé la question de ce qu'on
19 connaît sous le mot général, là, de
20 l'« accommodation ». Vous avez parlé beaucoup de la
21 perspective des entreprises qui sont des
22 accommodateurs, donc de ceux qui fournissent des
23 fausses factures à certains entrepreneurs. Le côté
24 des entrepreneurs qui bénéficient de ces services-
25 là m'intéresse un peu plus et c'est là-dessus que

1 je vais vous poser quelques questions.

2 R. D'accord.

3 Q. **[320]** Ce que je comprends - et corrigez-moi si je
4 me trompe - c'est que dans votre travail, vous avez
5 vu de nombreuses entreprises dans le secteur de la
6 construction qui ont eu recours à l'accommodation,
7 c'est exact?

8 R. Oui, tout à fait.

9 Q. **[321]** Bon. Et dites-moi une chose, dans votre...
10 J'ai cru comprendre de votre témoignage - et
11 corrigez-moi si je me trompe, là - qu'il est quand
12 même relativement complexe pour Revenu Québec
13 d'identifier des entreprises qui ont recours au
14 service d'accommodation, est-ce que c'est exact?

15 R. En fait, il peut être complexe d'en faire la
16 démonstration de la preuve, que ce soit en mode
17 vérification ou en mode enquête où, là, la preuve
18 doit être faite hors de tout doute raisonnable.

19 Q. **[322]** Je comprends. Et dites-moi une chose, la
20 question qui m'intéresse : est-ce que la procédure
21 de vérification comptable, lorsqu'il y a de l'audit
22 maintenant dont on parle, l'audit comptable
23 lorsqu'il est réalisé en conformité avec les normes
24 canadiennes, est-ce qu'il permet aux auditeurs de
25 repérer la fausse facturation dans les entreprises

1 dout ils font l'audit?

2 R. En fait, il faut regarder beaucoup le contrôle
3 interne qui est mis à l'intérieur de l'entreprise,
4 là, et les pistes de vérifications, que ce soit...
5 bon, on a élaboré tantôt avec monsieur le
6 commissaire Lachance, les... Bien, on a regardé ce
7 qui devrait finalement faire allumer les gens, là,
8 qui réalisent les vérifications. Donc, on parle de
9 retourner les chèques pour regarder où qu'ils ont
10 été encaissés, regarder les façons de faire avec
11 les sous-traitants, tant au niveau des sous-
12 traitants problématiques que les sous-traitants
13 réels de l'entreprise.

14 Q. **[323]** Est-ce que ces pratiques-là sont présentement
15 prescrites dans la procédure d'audit telle qu'elle
16 est reconnue et recommandée en vertu des normes
17 canadiennes?

18 R. Je pourrais pas répondre à cette question-là.

19 Q. **[324]** Vous pouvez pas répondre à ça. En fait,
20 parlons plus concrètement, donc à partir des
21 exemples que vous avez vus. Vous, dans les
22 entreprises qui ont bénéficié... bénéficié, pardon,
23 des services d'accommodations, est-ce qu'il y en a
24 parmi celles-là qui faisaient l'objet effectivement
25 d'une vérification, une procédure d'audit? Est-ce

1 qu'il y avait des entreprises auditées?

2 R. Vous parlez de... c'est ça, de rapports de... de
3 vérificateurs avec une action...

4 Q. **[325]** Exactement.

5 R. ... de vérification.

6 Q. **[326]** Oui.

7 R. Dans les entreprises que j'ai personnellement
8 travaillé, non, il y avait pas de... de rapport de
9 mission de vérification. Il y avait des rapports de
10 mission d'examen, des compilations.

11 Q. **[327]** O.K. Donc, qui sont beaucoup moins poussés au
12 niveau de l'analyse...

13 R. Exactement.

14 Q. **[328]** ... que lorsqu'il y a une véritable
15 vérification.

16 R. C'est ça.

17 Q. **[329]** Est-ce que, vous, dans le cadre des enquêtes
18 que vous réalisez, quand vous décelez des signaux à
19 l'effet qu'une entreprise, dans le secteur de la
20 construction, bénéficierait de services
21 d'accommodement ou d'accommodation, est-ce que vous
22 avez une procédure, par exemple, de notification
23 aux institutions financières avec lesquelles cette
24 compagnie-là fait affaire?

25 R. Règle générale, au niveau de la vérification, il y

1 a pas de... Comme j'ai dit un peu plus tôt, on
2 est... il y a le secret fiscal, donc une entreprise
3 qui fait l'objet d'une vérification, on n'avisera
4 pas son institution financière ou quoi que ce soit,
5 là, de la présence d'une vérification, c'est...

6 Q. **[330]** O.K. Donc, vous êtes, en fait, limité par le
7 secret...

8 R. Au niveau de la...

9 Q. **[331]** ... fiscal.

10 R. Au niveau de la vérification. En mode enquête, bon,
11 les... une fois que les mandats de perquisition ont
12 été exécutés et tout ça, bien, c'est des... ça
13 relève du domaine public, là. C'est des choses qui
14 peuvent être communiquées en vertu de certains
15 paramètres, là, quand même. Les dénonciations au
16 soutien des mandats de perquisition peuvent être
17 des choses qui sont mises sous scellé. Bon. Il y a
18 des... il y a des éléments, là, qui ne pourront pas
19 être communiqués.

20 Q. **[332]** Bon. Et de façon générale, là, est-ce que
21 vous auriez une recommandation à formuler, une idée
22 qui vous vient en tête. Pour un investisseur
23 institutionnel qui s'apprête à investir dans une
24 entreprise, est-ce qu'elle a un moyen de déceler si
25 cette entreprise s'adonne à l'accommodation? Oui ou

1 non?

2 R. En fait, la réponse serait hypothétique, là. Nous,
3 on fait des enquêtes, on conseille pas les
4 investisseurs en tant que tels.

5 Q. **[333]** Je comprends.

6 R. Ma mission est vraiment de réaliser des dossiers
7 d'enquête, là, et...

8 Q. **[334]** O.K. Mais donc, avant enquête, ce que je
9 comprends de votre propos - puis je comprends
10 votre... vous avez raison, c'est pas votre rôle.
11 Avant enquête, parce que l'enquête amènera avec
12 elle des éléments qui vont devenir publics, par
13 exemple, lorsque des mandats de perquisition sont
14 émis, lorsque des perquisitions sont exécutées,
15 mais avant enquête, ce que vous me dites, c'est
16 qu'il y a pas, de la part de Revenu Québec,
17 d'informations publiques à l'effet qu'une
18 entreprise s'adonne à l'accommodation?

19 R. Non, ça relève du secret fiscal.

20 Q. **[335]** Merci beaucoup. J'ai pas d'autres questions.

21 R. Merci.

22 Me DENIS HOULE :

23 Madame, j'aurais peut-être une question.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Venez.

1 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS HOULE :

2 Q. **[336]** Bonjour, Monsieur Cloutier. Denis Houle...

3 R. Bonjour.

4 Q. **[337]** ... pour l'Association des constructeurs de
5 routes et grands travaux du Québec. Le seul point
6 d'intérêt que je veux discuter avec vous et qui va
7 peut-être intéresser les commissaires aussi, c'est
8 l'Autorité des marchés financiers. On sait qu'elle
9 décerne les certificats d'autorisation pour les
10 contrats publics. Ça va? Vous me suivez?

11 R. Oui. Oui, oui.

12 Q. **[338]** Et on sait de par les témoignages qui ont été
13 rendus et l'information publique qu'on connaît
14 maintenant, qu'il y a une collaboration entre le
15 personnel de l'Autorité des marchés financiers,
16 l'UPAQ et également l'Agence de Revenu Québec,
17 c'est exact?

18 R. Oui.

19 Q. **[339]** On sait qu'il y a des paramètres. Alors, pour
20 les contrats publics de plus de dix millions
21 (10 M\$) maintenant, et à Montréal, pour les
22 contrats d'entrepreneurs généraux, je pense, de
23 cent mille dollars (100 000 \$) puis les sous-
24 traitants de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$).
25 Est-ce que l'information que vous pouvez colliger

1 pour des entrepreneurs chez qui le certificat
2 d'autorisation des marchés financiers... de
3 l'Autorité des marchés financiers, excusez-moi, est
4 nécessaire, est-ce que vous pouvez communiquer
5 certaines informations sur la base de la fausse
6 facturation puis l'ensemble de votre témoignage de
7 ce matin?

8 R. Il y a des gens chez nous qui vont faire...
9 travailler à fournir aux commissaires à la lutte
10 contre la corruption des éléments pour... dans le
11 cadre de l'attestation qui est délivrée par l'AMF.
12 Donc, il y a un volet Revenu Québec là-dedans où on
13 est impliqué, c'est... ça se passe chez nous, ça.

14 Q. **[340]** De sorte que les compagnies qu'on... qu'on
15 peut dire... vous avez qualifié deux types de
16 compagnies, une compagnie qui est mixte, donc qui a
17 des activités réelles, des activités commerciales.
18 Ça peut être dénoncé à l'Autorité des marchés
19 financiers le cas échéant, si les contrats publics
20 concernés atteignent des sommets ou les seuils de
21 dix millions (10 M\$) ou de cent mille (100 000 \$)
22 pour Montréal.

23 R. En fait, je sais pas le message exact qui est livré
24 par mes collègues, là, qui font ce type de
25 validation là. Par contre, si c'est des gens qui

1 ont eu recours ou qui ont été condamnés pour de la
2 fraude fiscale, c'est certain qu'ils auront pas
3 leur attestation, là, de l'AMF. Par la voie de
4 communication, les gens qui font cette analyse-là
5 chez nous vont rapporter soit au commissaire à la
6 lutte contre la corruption et je crois que c'est
7 lui qui répond à l'Autorité des marchés financiers.

8 Q. **[341]** Alors, il y a une correspondance quand même à
9 votre... entre votre département puis l'Autorité
10 des marchés financiers, il y a des communications.

11 R. En fait, il y a des gens chez nous qui relèvent de
12 la direction des... principale des enquêtes et de
13 l'inspection qui vont travailler à regarder les...
14 les... certains éléments pour fournir au
15 commissaire l'information nécessaire à la prise de
16 décision, là, pour la... accorder ou pas
17 l'autorisation de l'AMF.

18 Q. **[342]** Merci, Monsieur Cloutier.

19 R. Bienvenue.

20 Q. **[343]** Merci.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci beaucoup, Monsieur Cloutier.

23 R. Merci, Madame la Présidente. Merci, Monsieur le
24 Commissaire.

25

1 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

2

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Maître Crépeau...

5 Me PAUL CRÉPEAU :

6 Oui.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 ... c'est vous qui présentez le prochain témoin?

9 Me PAUL CRÉPEAU :

10 Le prochain témoin, monsieur Desrochers qui est
11 dans la salle.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Parfait.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Alors, approchez-vous, Monsieur Desrochers.

16 Bonjour, Monsieur.

17 M. CLÉMENT DESROCHERS :

18 Bonjour.

19 LA GREFFIÈRE :

20 Si vous voulez rester debout pour être assermenté.

21

22

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce dixième (10e)
2 jour du mois de mars,

3

4 A COMPARU :

5

6 CLÉMENT DESROCHERS, retraité

7

8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 INTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU :

11 Q. **[344]** Bonjour, Monsieur Desrochers.

12 R. Bonjour.

13 Q. **[345]** Vous pouvez vous asseoir. Alors, Monsieur
14 Desrochers, peut-être juste pour débiter, on va
15 faire une courte présentation. Mais, juste avant de
16 la faire, Madame la Présidente, je fais juste vous
17 indiquer que monsieur Desrochers et le prochain
18 témoin viendront spécifiquement peut-être vous
19 donner plus d'explications sur les phénomènes de
20 fausse facturation déjà expliqués, mais à
21 l'intérieur d'un réseau criminel et dans
22 l'industrie de la construction pour la période deux
23 mille un à deux mille onze (2001-2011). Monsieur
24 Desrochers, peut-être pour vous présenter, je
25 comprends que vous avez fait des études en

1 comptabilité. Pouvez-vous me dire de quand à quand?

2 R. De mil neuf cent soixante et onze (1971) à mil neuf
3 cent soixante-quatorze (1974) au HEC.

4 Q. **[346]** HEC. Et avez-vous terminé votre diplôme?

5 R. Non, j'ai jamais terminé. J'ai recommencé en
6 quatre-vingt-dix (90), de quatre-vingt-dix (90) à
7 quatre-vingt-douze (92) à l'Université de...
8 l'Université du Québec, et je n'ai pas terminé non
9 plus.

10 Q. **[347]** O.K. Alors, vous n'avez pas le droit de
11 porter un titre professionnel...

12 R. Non.

13 Q. **[348]** ... si je comprends bien, vous n'êtes pas
14 comptable. Mais, d'autre part, vous faites de la
15 tenue de livres?

16 R. Oui.

17 Q. **[349]** Votre occupation c'est teneur de livres?

18 R. Exact.

19 Q. **[350]** Et vous faites ça depuis quand, ce travail-
20 là?

21 R. Mil neuf cent soixante-neuf (1969).

22 Q. **[351]** O.K. Et... on fera pas le tour des
23 entreprises mais est-ce que vous avez travaillé
24 dans l'industrie de la construction, pour faire de
25 la tenue de livres, depuis le début de vos

1 activités professionnelles?

2 R. J'ai travaillé dans l'industrie de la construction
3 depuis mil neuf cent soixante-seize (1976) aller
4 jusqu'à deux mille cinq (2005) et j'ai recommencé
5 en deux mille sept (2007) et terminé en deux mille
6 onze (2011).

7 Q. **[352]** Et si... pour les industries de la
8 construction, peut-être dans les principales
9 périodes, avez-vous travaillé comme à la Baie-James
10 pour...

11 R. J'ai travaillé à la Baie-James de... en soixante-
12 seize (76) et soixante-dix-sept (77), pour la
13 compagnie Constructions Désourdy, quand je suis
14 revenu de là j'ai travaillé jusqu'en dix-neuf cent
15 quatre-vingt-six (1986) pour eux autres. J'ai
16 quitté en quatre-vingt-dix (86) et j'ai revenu de
17 quatre-vingt-quatorze (94) à quatre-vingt-dix-sept
18 (97) pour la même compagnie mais, en quatre-vingt-
19 quatorze (94) à quatre-vingt-dix-sept (97), ça
20 s'appelait Construction DJL.

21 Q. **[353]** DJL.

22 R. Oui.

23 Q. **[354]** Alors, vous avez toujours été proche et
24 autour de l'industrie de la construction?

25 R. Presque, oui.

1 Q. [355] Et, vous-même, avez-vous déjà opéré une
2 entreprise... une compagnie de construction?

3 R. Oui, en quatre-vingt-dix-huit (98).

4 Q. [356] Qui s'appelait comment?

5 R. Constructions Québéton.

6 Q. [357] Québéton. Étiez-vous le seul actionnaire?

7 R. Non, on était deux actionnaires.

8 Q. [358] O.K. Et je comprends que, vous, d'autre part,
9 vous n'êtes pas un travailleur de la construction,
10 alors quel était votre rôle au sein de cette
11 entreprise-là?

12 R. Moi, je faisais la comptabilité de cette compagnie-
13 là.

14 Q. [359] O.K. On s'étendra pas longtemps sur le sujet
15 mais est-ce qu'il y a eu des problèmes avec... à
16 l'intérieur de la compagnie Québéton?

17 R. Oui, il y a eu des problèmes parce qu'on avait
18 engagé comme un surintendant pour avoir des
19 contrats et il a mis des employés dans ma
20 compagnie, il y a eu des contrats puis, à un moment
21 donné, la CCQ m'a demandé mes livres pour fins de
22 vérification. Moi, j'ai tout remis parce qu'à mon
23 avis, tout semblait tout à fait normal parce que
24 c'est moi qui faisais la comptabilité. Et on
25 faisait des profits raisonnables, entre cinq et dix

1 pour cent (10 %), qui était tout à fait logique en
2 compagnie de construction. Et, lorsque la CCQ m'a
3 fait venir à leur bureau, ils m'ont dit qu'il y
4 avait de la fausse facturation qui se faisait dans
5 ma compagnie. Que je n'étais pas au courant. Ça
6 fait que là ça m'a jeté à terre, j'ai porté plainte
7 à la SQ, à la police municipale, à la GRC et ils
8 m'ont dit de leur apporter des preuves, mais j'ai
9 dit : « Les seules preuves que j'ai c'est la CCQ et
10 le bureau de change. » Et j'ai été pour aller
11 chercher des preuves, ils m'ont dit : « On ne peut
12 pas vous les remettre sauf au gouvernement ou à la
13 police », et je ne suis pas ni un ni l'autre. Donc,
14 l'enquête, ça a arrêté « drette » là, ça... j'ai...

15 Q. **[360]** Il y a pas eu d'enquête policière?

16 R. Il y a pas eu d'enquête policière, j'ai été fraudé
17 pour un demi-million puis ça m'a coûté... c'est moi
18 qui ai payé. J'ai été obligé de payer.

19 Q. **[361]** Vous avez été obligé de payer...

20 R. Revenu Québec.

21 Q. **[362]** Revenu Québec, qui vous ont... À ce moment-
22 là...

23 R. Cotisé.

24 Q. **[363]** ... ça vous a coûté... vous souvenez-vous les
25 sommes que vous avez dû payer à ce moment-là?

1 R. Vingt-huit mille (28 000).

2 Q. **[364]** Alors, je comprends...

3 R. Sur entente qu'on avait pris (sic) avec Revenu
4 Québec.

5 Q. **[365]** Est-ce que c'était votre... est-ce que
6 c'était la première fois, dans votre vie, où vous
7 étiez exposé à ce phénomène-là...

8 R. Oui.

9 Q. **[366]** ... de fausse facturation?

10 R. Oui.

11 Q. **[367]** Alors, en quatre-vingt-dix-huit (98), vous
12 êtes une victime d'un...

13 R. Oui, effectivement.

14 Q. **[368]** ... système de fausse facturation, ça vous a
15 coûté... combien, vous avez dit?

16 R. Vingt-huit mille (28 000).

17 Q. **[369]** Vingt-huit mille dollars (28 000 \$) pour...
18 pour l'apprendre à vous dépens à ce moment-là?

19 R. Oui.

20 Q. **[370]** On continue, et on va rester juste d'une
21 façon un peu superficielle, là. Vos activités,
22 quatre-vingt-dix-huit (98), est-ce que vous avez
23 travaillé aussi pour une entreprise qui s'appelle
24 Samibel?

25 R. Oui.

1 Q. **[371]** Vous avez commencé en quatre...

2 R. J'ai commencé en janvier quatre-vingt-dix-huit (98)
3 jusqu'en quatre-vingt-dix-neuf (99).

4 Q. **[372]** Qui était le propriétaire, l'actionnaire de
5 Samibel?

6 R. Bernard Bellavance.

7 Q. **[373]** Alors, on y reviendra tout à l'heure.

8 Monsieur Bellavance a déjà témoigné ici devant les
9 commissaires, au mois de décembre dernier. Après...
10 après votre passage chez Samibel, avec monsieur
11 Bellavance, qu'est-ce que vous faites comme
12 travail?

13 R. Après ça j'ai été...

14 Q. **[374]** Tenue de livres pour un en... un entrepreneur
15 de piscines?

16 R. Oui, mais... Oui, j'ai été comptable pour un
17 entrepreneur de piscines, effectivement.

18 Q. **[375]** Oui.

19 R. Mais j'ai pas travaillé là tellement longtemps,
20 juste une couple de mois.

21 Q. **[376]** Oui.

22 R. À Montréal-Nord.

23 Q. **[377]** Et après ça, si je vous parle de monsieur
24 Normand Dubois?

25 R. C'est... Normand Dubois m'a été présenté par le

1 monsieur de la... de la piscine, parce que c'était
2 un de ses amis.

3 Q. **[378]** Oui.

4 R. Puis, au début, je travaillais pour la compagnie de
5 piscines et j'allais aider monsieur Dubois pour
6 montrer comment faire des paies à la personne qui
7 était en place.

8 Q. **[379]** O.K. Alors, on y reviendra tout à l'heure.

9 Mais cette période-là où là... vous êtes allé
10 travailler chez Normand, pour Normand Dubois...

11 R. Oui.

12 Q. **[380]** ... on va l'appeler comme ça, là. Vous avez
13 travaillé pendant combien de temps?

14 R. J'ai commencé à travailler en deux mille un (2001)
15 jusqu'en deux mille cinq (2005).

16 Q. **[381]** Oui?

17 R. Après ça j'ai parti, j'ai recommencé en deux mille
18 sept (2007) à deux mille onze (2011).

19 Q. **[382]** O.K. Deux mille cinq (2005), vous êtes
20 parti...

21 R. Oui.

22 Q. **[383]** ... motif de votre départ?

23 R. Le motif de mon départ c'était que je commençais à
24 être fatigué de faire de la comptabilité après,
25 depuis dix-neuf cent soixante-neuf (1969), j'avais

1 décidé de prendre ma retraite.

2 Q. **[384]** O.K. Alors, retraite en deux mille cinq
3 (2005)?

4 R. Cinq.

5 Q. **[385]** Êtes-vous resté à la retraite, avez-vous
6 continué à travailler dans les domaines de la
7 comptabilité?

8 R. Je me suis juste occupé de ma compagnie où j'avais
9 des petits clients en comptabilité.

10 Q. **[386]** Votre compagnie personnelle?

11 R. Oui, ma compagnie personnelle.

12 Q. **[387]** De deux mille cinq (2005) à... puis vous
13 dites vous êtes retourné...

14 R. Elle est encore active.

15 Q. **[388]** O.K. Et vous êtes retourné chez Normand
16 Dubois en quelle année?

17 R. En deux mille sept (2007).

18 Q. **[389]** O.K. Deux mille cinq (2005) à deux mille sept
19 (2007), quel genre de travail vous faites?

20 R. Uniquement de la comptabilité pour des clients
21 privés.

22 Q. **[390]** O.K. Et deux mille sept (2007) vous retournez
23 chez Normand Dubois?

24 R. Oui.

25 Q. **[391]** Alors, on verra tout à l'heure. Et vous y

1 avez été, à ce moment-là, jusqu'en?

2 R. Deux mille onze (2011).

3 Q. **[392]** Deux mille onze (2011)?

4 R. En mars deux mille onze (2011).

5 Q. **[393]** Et en mars deux mille onze (2011), êtes-
6 vous... de quelle façon, êtes-vous parti de vous-
7 même?

8 R. Oui, je suis parti de moi-même.

9 Q. **[394]** O.K. Votre deuxième retraite?

10 R. Ma deuxième retraite.

11 Q. **[395]** Pour les fins de la discussion tout à l'heure
12 on parlera de la première période qui est de deux
13 mille un (2001) à deux mille cinq (2005), la
14 deuxième période qui est de deux mille sept (2007)
15 à deux mille onze (2011). Et vous souvenez-vous
16 peut-être quel mois vous avez cessé de travailler
17 en deux mille onze (2011) pour monsieur Dubois?

18 R. Quatorze (14) février deux mille cinq (2005).

19 Q. **[396]** Ah, ça c'est quand vous avez commencé?

20 R. Quand j'ai terminé.

21 Q. **[397]** En deux mille cinq (2005), ça c'est l'arrêt
22 de la première période?

23 R. Oui.

24 Q. **[398]** Quand vous avez recommencé dans la deuxième
25 période en deux mille sept (2007), vous avez

1 travaillé jusqu'à quel mois de deux mille onze
2 (2011), vous en souvenez-vous?

3 R. Mars deux mille onze (2011).

4 Q. **[399]** Mars?

5 R. Fin mars deux mille onze (2011).

6 Q. **[400]** O.K. Et là, vraiment vous partez, vous, là,
7 parce que c'est la retraite?

8 R. Oui, oui, puis aussi j'étais tanné de ce qui se
9 passait à l'intérieur des compagnies.

10 Q. **[401]** O.K. Ça, on va le voir plus en détail tout à
11 l'heure. Qu'est-ce qui s'est produit après mars
12 deux mille onze (2011), si je vous parle du neuf
13 (9) novembre deux mille onze (2011)?

14 R. Le neuf (9) novembre deux mille onze (2011) j'ai eu
15 une perquisition chez moi pour... concernant une
16 fraude qui avait été faite à la Banque Nationale à
17 Longueuil.

18 Q. **[402]** Et est-ce que vous avez été arrêté, à ce
19 moment-là?

20 R. J'ai été arrêté, j'ai eu une... sorti sur un
21 cautionnement deux jours plus tard.

22 Q. **[403]** O.K. De la cour criminelle, alors vous avez
23 été soumis à des conditions?

24 R. Oui.

25 Q. **[404]** Et est-ce que vous les avez respectées?

1 R. Toujours.

2 Q. **[405]** Il y a pas eu d'accusation de bris...

3 R. Non.

4 Q. **[406]** ... de conditions?

5 R. Non.

6 Q. **[407]** Bon. Alors, ça c'est novembre deux mille onze
7 (2011)?

8 R. Oui.

9 Q. **[408]** On va appeler ça votre première arrestation
10 parce qu'il y en a eu une autre après ça?

11 R. Oui.

12 Q. **[409]** À quel moment?

13 R. Le trente et un (31) octobre deux mille douze
14 (2012).

15 Q. **[410]** Alors, un an plus tard?

16 R. Oui.

17 Q. **[411]** Et, à ce moment-là, vous êtes arrêté, le
18 sujet de l'arrestation, la cause de l'arrestation?

19 R. C'est pour fraude, vol, gangstérisme pour projet
20 Garrot.

21 Q. **[412]** Projet Garrot?

22 R. Oui.

23 Q. **[413]** Projet Garrot de la Sûreté du Québec...

24 R. Exact.

25 Q. **[414]** ... qui visait le groupe de Normand Dubois?

1 R. Exact.

2 Q. **[415]** Trente et un (31) octobre deux mille douze
3 (2012) vous ne travaillez plus?

4 R. Non.

5 Q. **[416]** O.K. Alors, vous avez été arrêté et vous êtes
6 toujours en attente de procès...

7 R. Oui.

8 Q. **[417]** ... à ce sujet-là?

9 R. Exact.

10 Q. **[418]** O.K. Or, je sais que tout à l'heure vous avez
11 eu le... vous avez entendu la présentation de
12 monsieur Martin Cloutier, ce qui va nous permettre
13 d'accélérer un peu le tempo, mais on va revenir
14 quand même sur... sur certaines choses qui se sont
15 produits avec le clan Dubois. Alors, on va
16 commencer votre première... votre première embauche
17 chez Normand Dubois qui remonte à deux mille un
18 (2001)?

19 R. Deux mille un (2001).

20 Q. **[419]** Vous avez dit tantôt que vous travailliez
21 pour une industrie de piscine, là?

22 R. Exact.

23 Q. **[420]** Qui vous a prêté à monsieur Dubois?

24 R. Oui.

25 Q. **[421]** Qu'est-ce que vous êtes allé faire chez

1 Normand Dubois?

2 R. J'allais juste montrer comment faire les paies de
3 construction à la personne qui était en place.

4 Q. **[422]** O.K.

5 R. J'allais là une couple d'heures par semaine
6 seulement.

7 Q. **[423]** En deux mille un (2001) de quelle façon est
8 structuré Normand Duubois, c'est une entreprise,
9 c'est une compagnie?

10 R. Tout semble être une entreprise, une compagnie
11 parce qu'il avait un nom de compagnie, je me
12 souviens pas quel que c'était, à ce moment-là.

13 Q. **[424]** O.K. Et monsieur Dubois est dans quel type
14 d'industrie en deux mille un (2001)?

15 R. Construction.

16 Q. **[425]** Construction?

17 R. Oui, location de main-d'oeuvre.

18 Q. **[426]** Location de main-d'oeuvre. Alors, vous y
19 arrivez puis qu'est-ce que vous faites en deux
20 mille un (2001), expliquez-nous un peu la
21 progression, là, jusqu'en deux mille cinq (2005),
22 qu'est-ce que vous avez fait chez Normand Dubois,
23 qu'est-ce que vous y avez découvert?

24 R. Bon, en deux mille un (2001), comme je vous dis, je
25 montrais à faire les paies à la personne qui était

1 en place. Après ça, petit à petit, bon bien il m'a
2 engagé pour... pour tenir les livres pour, à ce
3 moment-là, bien, je me suis impliqué un peu plus à
4 l'intérieur de la compagnie, mais c'était toujours
5 du temps partiel. Je pense que j'ai commencé en
6 deux mille deux (2002) à temps plein pour lui, pour
7 faire les paies, pour faire un peu de facturation
8 parce que ça c'était pas mon département. Puis
9 monter tous les rapports sur Excel.

10 Q. **[427]** Sur Excel. Ce qui est votre travail que vous
11 faites depuis des années?

12 R. Exact.

13 Q. **[428]** Ça c'est la partie que vous maîtrisez bien?

14 R. Oui.

15 Q. **[429]** Quand vous rentrez là et je vous pose la
16 question en deux mille un (2001) ou en deux mille
17 deux (2002), au moment où vous devenez un employé à
18 temps plein, à votre connaissance, y a-t-il quoi
19 que ce soit d'illégal qui se passe au sein des
20 entreprises de monsieur Dubois?

21 R. Quand j'ai commencé, non, parce que j'étais pas...
22 j'étais pas, comme qu'on dirait, dans le secret des
23 dieux, là, parce que peut-être aussi qu'ils me
24 testaient pour savoir... mais non, j'étais pas au
25 courant du tout de ce qui se passait quand j'ai

1 commen... quand j'ai commencé.

2 Q. **[430]** Alors quand vous dites, « Je fais les
3 payes », vous faites... peut-être expliquer
4 brièvement, mais comment vous procédez? On vous
5 donne l'information?

6 R. On me donne l'information, on reçoit les feuilles
7 de temps, on fait les payes pour les employés
8 que... que je reçois les feuilles de temps, parce
9 que ce sont des employés qui sont sur des... sur
10 des chantiers pour d'autres compagnies et après ça,
11 la personne responsable de la facturation, elle
12 facture cette compagnie-là pour les employés, les
13 payes qu'on a faites.

14 Q. **[431]** Bon. Alors vous les faites à partir de
15 l'information qu'on vous donne?

16 R. Exact.

17 Q. **[432]** Puis quand vous émettez une paye, vous
18 émettez ça en argent comptant?

19 R. Non, non, non. C'est...

20 Q. **[433]** Chèque?

21 R. ... oui, oui, par chèque. Toutes... toutes
22 déductions faites sur la paye.

23 Q. **[434]** O.K. Tout à fait légal...

24 R. Tout à fait légal, oui.

25 Q. **[435]** ... les déductions sont retenues?

1 R. Oui.

2 Q. **[436]** Bon. Maintenant ce chèque-là, ces chèques-là
3 de paye sont tirés sur quelle compagnie?

4 R. Ils sont tirés par la compagnie pour laquelle les
5 employés sont dedans et sont... sont tirés sur une
6 banque, là, qu'on faisait affaire.

7 Q. **[437]** Bon. Je vous ai posé la question tout à
8 l'heure, est-ce que vous savez sous quel nom la...
9 en fait, quel était le nom de la compagnie où quand
10 vous avez commencé à émettre des chèques de paye
11 c'était tiré de quelle compagnie?

12 R. Les premières compagnies, je le sais pas.

13 Q. **[438]** Bon.

14 R. Je me souviens pas.

15 Q. **[439]** Là, vous dites...

16 R. Mais par contre...

17 Q. **[440]** ... « Les premières », parce qu'il y en a eu
18 plusieurs?

19 R. Oui, parce qu'il y en a eu plusieurs après ça, là,
20 que...

21 Q. **[441]** O.K. Mais par contre, vous disiez...

22 R. Bon, mettons que Construction AJ, ou Gestion AJ...

23 Q. **[442]** Oui.

24 R. ... il y avait des employés dans Gestion AJ, on
25 faisait les payes et après ça, la personne

1 facturait la compagnie pour laquelle où étaient les
2 employés.

3 Q. **[443]** Quand vous avez commencé, bon, là vous venez
4 de nommer AJ, vous souvenez-vous si c'est la
5 première compagnie ou s'il y en a eu d'autres avant
6 ça, même?

7 R. Je crois qu'il y en a eu d'autres avant ça, mais je
8 me souviens pas du tout des noms.

9 Q. **[444]** Est-ce que ça a attiré un peu votre attention
10 le fait qu'une fois de temps en temps, le nom de la
11 compagnie de monsieur Dubois changeait?

12 R. Oui parce qu'à un moment donné je me disais :
13 « Pourquoi que ça change? », tu sais, puis là j'ai
14 compris exactement comment que ça se passait puis
15 qu'est-ce qui arrivait avec... avec les compagnies,
16 là.

17 Q. **[445]** Mais ça, c'est en avançant dans le temps?

18 R. Oui, c'est en avançant dans le temps,
19 effectivement.

20 Q. **[446]** Et dans... puis on va juste, encore en
21 résumé, dans la période deux mille un (2001) à deux
22 mille cinq (2005), avez-vous découvert quelles
23 étaient les activités...

24 R. Oui.

25 Q. **[447]** ... de monsieur Dubois? Ce qui faisait la

1 nécessité de changer de compagnie souvent?

2 R. Oui.

3 Q. **[448]** O.K. Maintenant, je comprends que vous vous
4 souvenez pas du nom, peut-être, de la première ou
5 des premières compagnies. Savez-vous si c'était des
6 compagnies qui appartenait ou dans lesquelles
7 monsieur Dubois était actionnaire?

8 R. Jamais.

9 Q. **[449]** Jamais?

10 R. Il était pas actionnaire, non. Ça lui appartenait
11 pas.

12 Q. **[450]** Ça lui appartenait pas?

13 R. Non.

14 Q. **[451]** Tout ce que vous savez, c'est qu'à un moment
15 donné on opère, vous avez donné l'exemple Gestion
16 AJ?

17 R. Oui.

18 Q. **[452]** C'est une des compagnies à travers laquelle
19 vous... les activités de Normand Dubois ont été
20 faites puis des chèques de paye ont été émis?

21 R. Oui.

22 Q. **[453]** O.K. Si on fait un survol rapide de cette
23 première période là, deux mille un (2001) à deux
24 mille cinq (2005), êtes-vous capable de nous nommer
25 certaines des entreprises à travers lesquelles

1 monsieur Dubois a opéré ses compagnies?

2 R. Il y a eu Gestion AJ, là je peux pas les nommer
3 dans l'ordre comment elles sont venues, il y a eu
4 Construction Sabrena, il y a eu Les Constructions
5 du Richelieu...

6 Q. **[454]** Gilles... monsieur Breton?

7 R. Brégille...

8 Q. **[455]** Brégille?

9 R. Brégille Construction.

10 Q. **[456]** Brégille Construction?

11 R. Oui.

12 Q. **[457]** Vous venez de nous en nommer quatre, savez-
13 vous s'il y en a plus que quatre dans cette
14 première période-là?

15 R. Je peux pas vous dire. Peut-être qu'il y en a
16 mais...

17 Q. **[458]** O.K.

18 R. ... de mémoire je m'en souviens pas.

19 Q. **[459]** On voit quatre compagnies, toutes des
20 compagnies de construction?

21 R. Oui.

22 Q. **[460]** Pendant la période deux mille un (2001) à
23 deux mille cinq (2005) à travers laquelle, au moins
24 quatre compagnies à travers lesquelles vous avez...
25 vous faites la comptabilité...

1 R. Oui.

2 Q. **[461]** ... de monsieur Dubois? C'est quoi le
3 travail... c'est quoi la business de monsieur
4 Dubois?

5 R. C'est la location de main-d'oeuvre.

6 Q. **[462]** Bon, on en a parlé brièvement, ramenez-nous
7 ça, juste nous rappeler ça, là, mais est-ce que
8 c'est une activité légale, à votre connaissance, à
9 ce moment-là?

10 R. Bien au début je trouvais ça légal parce que, je
11 veux dire, on avait de la main-d'oeuvre puis on
12 facturait la main-d'oeuvre qu'on payait les
13 employés puis il y avait des... des... ils
14 travaillaient sur vraiment des chantiers de
15 construction.

16 Q. **[463]** O.K.

17 R. Pour moi, tout était légal.

18 Q. **[464]** Alors... puis c'était des employés de
19 monsieur Dubois?

20 R. Bien au début je pensais que c'était des employés
21 de monsieur Dubois qu'il louait à des compagnies,
22 mais je me suis rendu compte avec le temps que
23 c'était des employés qui étaient pris d'une
24 compagnie en partie, qu'il amenait dans une de ses
25 compagnies puis que là il facturait cette

1 compagnie-là pour les employés qu'on avait.

2 Q. [465] O.K. On le verra, ça, tout à l'heure. Alors,
3 vous, l'entreprise de monsieur Dubois, c'est de
4 louer du personnel.

5 R. Exact.

6 Q. [466] Et je comprends que vous avez fait, vous vous
7 êtes occupé un petit peu de la facturation ça fait
8 que comment est-ce que dans cette, ce commerce-là
9 de monsieur Dubois, louer du personnel, est-ce
10 qu'il louait... C'était quoi sa forme de
11 rétribution pour Normand Dubois s'il loue dix (10)
12 employés à une compagnie X, est-ce qu'il prend le
13 montant que ça coûte réellement puis il ajoute
14 juste un pourcentage?

15 R. Oui, il ajoute un pourcentage.

16 Q. [467] O.K. Qui couvre des frais de gestion?

17 R. Qui couvre des frais de gestion.

18 Q. [468] O.K. Alors on a du placement de main-d'oeuvre
19 dans des entreprises...

20 R. Oui.

21 Q. [469] ... de la location de main-d'oeuvre. C'est,
22 vous dites, c'est un travail, ça se fait couramment
23 dans l'industrie de la construction, louer de la
24 main-d'oeuvre?

25 R. Pour moi, ça se faisait couramment, oui.

1 Q. **[470]** O.K. Particulièrement pour monsieur Dubois,
2 est-ce qu'il y avait certains secteurs de la
3 construction où il était plus actif? Est-ce qu'il y
4 avait des compagnies privilégiées où est-ce qu'il
5 plaçait beaucoup de main-d'oeuvre?

6 R. Dans le domaine du coffrage.

7 Q. **[471]** Êtes-vous capable de nous nommer certaines
8 des compagnies de coffrage avec lesquelles, chez
9 qui on a placé de la main-d'oeuvre?

10 R. Il y en a deux, il y en a trois, entre autres. Est-
11 ce qu'on parle de deux mille un (2001) à deux mille
12 cinq (2005) ou de deux mille un (2001) à deux mille
13 onze (2011)?

14 Q. **[472]** Deux mille un (2001) à deux mille onze
15 (2011), on va, peut-être qu'on va les revoir à
16 différents moments.

17 R. Il y en avait trois majeures qui étaient le Groupe
18 Astra, il y avait Construction Attila et...

19 Q. **[473]** Décoffrage...

20 R. Décoffrage Extrême c'était tout petit, il y avait
21 juste quatre ou cinq employés.

22 Q. **[474]** O.K.

23 R. Mais l'autre, la grosse, une autre grosse
24 compagnie, là...

25 Q. **[475]** Attendez, un autre, on va revenir...

1 R. Le propriétaire c'était Benoît Monette.

2 Q. **[476]** Monsieur Monette, O.K. On va y revenir tout à
3 l'heure, on va retomber sur le nom de monsieur
4 Monette. Mais ça, c'est plus dans la période vers
5 la fin, ça?

6 R. Vers la fin deux mille cinq (2005) à... deux mille
7 sept (2007) à deux mille onze (2011).

8 Q. **[477]** À deux mille onze (2011), bon. Alors on voit
9 que monsieur Dubois... Mais savez-vous pourquoi
10 monsieur Dubois est peut-être plus actif dans le
11 domaine des entreprises de...

12 R. Parce qu'il m'a dit que c'était ses amis.

13 Q. **[478]** Ses amis?

14 R. Ses amis, ça fait qu'il avait travaillé avec eux
15 autres dans le passé.

16 Q. **[479]** Alors quand vous arrivez, puis là on va
17 revenir à votre départ, vous rentrez chez monsieur,
18 chez monsieur Dubois deux mille un - deux mille
19 deux (2001-2002), quand vous arrivez au début, vous
20 souvenez-vous à peu près combien d'employés
21 apparaissent être des employés de monsieur, de
22 monsieur Dubois?

23 R. Je peux pas vous dire. Je pourrais vous dire vingt
24 (20) comme je pourrais vous dire cinquante (50), je
25 peux vraiment pas vous dire...

1 Q. **[480]** O.K.

2 R. ... le nombre exact.

3 Q. **[481]** Et vous vous souvenez pas nécessairement du
4 nom de la compagnie au moment où vous êtes arrivé?

5 R. Non.

6 Q. **[482]** Je vous laisse progresser avec le temps, la
7 connaissance que vous allez avoir de l'entreprise
8 de monsieur Dubois, puis on va s'en aller chez
9 Construction du Riche-Lieu, je comprends que c'est
10 pas Richelieu...

11 R. Hum, hum.

12 Q. **[483]** C'est Riche-Lieu, en deux mots. Alors contez-
13 nous ça un petit peu, comment vous êtes arrivé à
14 savoir ce qui se passait?

15 R. Bien, c'est parce qu'à un moment donné, il a
16 commencé à me faire un peu plus confiance, puis là
17 il m'expliquait un peu de qu'est-ce qui se passait
18 avec son beau-frère, mais c'est parce qu'il y a
19 beaucoup de choses qui passaient par son beau-frère
20 ça fait que là, c'est comme ça que j'ai appris un
21 peu comment que ça se passait, la facturation plus
22 un montant qu'on rajoutait sur la facturation qui
23 s'en allait aux, à l'entrepreneur, ça fait que
24 c'était...

25 Q. **[484]** Alors son beau-frère, on parle de monsieur

1 Chabot?

2 R. Michel Chabot.

3 Q. **[485]** Monsieur Michel Chabot, ça, c'est le beau-
4 frère de monsieur Dubois.

5 R. Oui.

6 Q. **[486]** Et qui, lui aussi, travaille dans le clan ou
7 dans le groupe Dubois, là?

8 R. Oui.

9 Q. **[487]** Alors qu'est-ce que vous avez découvert,
10 c'était quoi le stratagème de monsieur Dubois?
11 Qu'est-ce qu'il fait?

12 R. Bien, il fait, il loue de la main-d'oeuvre à des
13 compagnies comme celles qu'on a nommées tantôt, il
14 rajoute un montant qui va être remis en argent à la
15 compagnie et un pourcentage pour administration et
16 profit sur la facturation qu'on fait.

17 Q. **[488]** Alors il loue de la main-d'oeuvre puis, en
18 plus, on ajoute un montant.

19 R. Oui.

20 Q. **[489]** Donc, on parle de surfacturation...

21 R. Surfacturation.

22 Q. **[490]** ... ou gonflement de factures.

23 R. Exact.

24 Q. **[491]** Et auxquelles on ajoute des frais, vous
25 parlez de frais d'administration?

1 R. Frais d'administration.

2 Q. **[492]** Qui étaient à peu près de quel ordre?

3 R. Ça dépendait des compagnies, ça variait entre cinq
4 et quinze pour cent (15 %).

5 Q. **[493]** O.K. Je veux juste vous ramener, tantôt on a
6 parlé de monsieur Monette, vous cherchiez l'autre
7 compagnie, Construction St-Léonard?

8 R. Construction St-Léonard.

9 Q. **[494]** Merci.

10 R. Merci.

11 Q. **[495]** On va la revoir tout à l'heure. O.K. Et alors
12 il ajoute à la facture des frais, des frais qui
13 apparaissent... À première vue, tiens, on va
14 regarder cette question-là de frais. Est-ce que
15 c'est anormal, cette question-là, de frais ou est-
16 ce que ça peut, dans le fond...

17 R. Non, c'est...

18 Q. **[496]** ... je veux vous amener à la vraie question :
19 est-ce qu'il peut être légitime pour une entreprise
20 de choisir de louer du personnel, donc on va parler
21 de l'accommoder, louer du personnel parce que ça va
22 lui coûter moins cher de payer l'entreprise de
23 monsieur Dubois, son pourcentage qu'il ajoute, que
24 si cette entreprise-là gérait elle-même son
25 personnel?

1 R. À mon avis, il peut avoir une certaine économie.

2 Comme, le monsieur du ministère, il parlait, au
3 niveau de la CSST. Parce que quand on commence une
4 nouvelle compagnie, le taux de CSST, il est
5 beaucoup plus bas que si la compagnie est déjà
6 existante et qu'ils ont eu...

7 Q. [497] Des risques.

8 R. ... plusieurs accidents, donc le taux, à ce moment-
9 là, se trouve à augmenter beaucoup.

10 Q. [498] Alors, on peut sauver sur...

11 R. Oui.

12 Q. [499] ... les frais de CSST?

13 R. Exact.

14 Q. [500] Puis une gestion serrée du personnel,
15 j'imagine que ça peut amener des économies?

16 R. J'imagine que ça... Effectivement, parce que s'ils
17 ont moins de personnel à gérer, donc ils ont
18 probablement moins de personnel au point de vue
19 administratif pour gérer ce personnel-là.

20 Q. [501] Donc, à première vue, c'est pas anormal...

21 R. C'est pas anormal.

22 Q. [502] ... qu'une entreprise puisse aller louer du
23 personnel ailleurs, qu'elle va payer à taux fixe,
24 là, ou à contrat?

25 R. Au taux de la CCQ.

1 Q. **[503]** O.K. Alors, vous dites que vous avez appris,
2 parce que monsieur Dubois s'ouvre à vous, il vous
3 fait plus confiance. Monsieur Chabot vous parle
4 aussi?

5 R. Oui.

6 Q. **[504]** Alors, c'est monsieur Chabot ou monsieur
7 Dubois qui vous explique la façon d'opérer de
8 monsieur Dubois?

9 R. C'est... bien, en bonne partie, monsieur Dubois,
10 mais monsieur Chabot, il... il renchérit aussi, là.

11 Q. **[505]** Jusqu'à ce moment-là, est-ce qu'ils vous
12 expliquent qu'il y a rien d'anormal là-dedans, la
13 location de la main-d'oeuvre?

14 R. Non.

15 Q. **[506]** Passer d'une compagnie... Parce que là je
16 comprends que, dans la première période de quatre
17 ans, on a identifié au moins quatre compagnies à
18 laquelle (sic) vous êtes passé. Ça, est-ce qu'on
19 vous explique pourquoi qu'on passe à travers tant
20 de compagnies?

21 R. Oui. Oui.

22 Q. **[507]** Qui vous l'explique?

23 R. C'est monsieur Dubois.

24 Q. **[508]** Qu'est-ce qu'il vous dit?

25 R. Bien, il me dit que : « Bon, bien, là on a opéré

1 dans telle compagnie. La compagnie, elle va fermer,
2 ça fait que là on va se partir une autre compagnie
3 pour mettre les employés dedans, pour être capable
4 de continuer à opérer et pouvoir facturer de la
5 main-d'oeuvre. »

6 Q. **[509]** O.K. Jusqu'à date, il y a rien de là qui est
7 anormal?

8 R. Non.

9 Q. **[510]** Est-ce que... Quand est-ce que vous allez
10 découvrir ce qui est anormal?

11 R. C'est surtout avec la compagnie à monsieur
12 Bellavance.

13 Q. **[511]** Alors, on va y arriver. Quand est-ce que la
14 compagnie de monsieur Bellavance, qu'on parle
15 Constructions du Riche-Lieu, quand est-ce qu'elle
16 apparaît dans le portrait?

17 R. C'est deux mille deux (2002) ou deux mille trois
18 (2003). À cette période-là, là.

19 Q. **[512]** Ça fait à peu près un an que vous êtes au
20 sein de l'entreprise?

21 R. Oui.

22 Q. **[513]** Comment se fait-il que la compagnie de
23 monsieur Bellavance arrive avec monsieur Dubois?

24 R. Bien, étant donné que monsieur Dubois m'expliquait
25 que... comment ça fonctionnait puis que là il avait

1 besoin d'une compagnie puis il en avait pas, il m'a
2 demandé si je connaissais quelqu'un qui avait une
3 licence... une compagnie avec une licence de
4 construction. Au début j'ai dit : « Je le sais pas,
5 j'en ai aucune idée. J'ai dit, je vais vérifier. »
6 Puis je me suis informé auprès de monsieur
7 Bellavance pour voir s'il avait une licence, parce
8 que je savais qu'il était déjà... qu'il avait déjà
9 été en construction et que j'avais travaillé pour
10 lui. Ça fait que je lui ai demandé pour voir s'il
11 avait une licence et il m'a répondu que oui. Ça
12 fait que là je l'ai rencontré pour lui demander
13 s'il voulait qu'on travaille avec sa compagnie.

14 Q. **[514]** O.K. Alors, monsieur Bellavance, vous avez
15 travaillé pour lui de quatre-vingt... vous avez
16 parlé...

17 R. Quatre-vingt-dix-huit (98), quatre-vingt-dix-neuf
18 (99).

19 Q. **[515]** Quatre-vingt-dix-neuf (99). Ça s'est terminé
20 comment ça, la...

21 R. C'est parce que monsieur Bellavance a fait
22 faillite.

23 Q. **[516]** A fait faillite, donc vous avez cessé de
24 travailler pour lui?

25 R. Exact.

1 Q. **[517]** Est-ce que... Quelle nature, quel contact
2 avez-vous conservé avec monsieur Bellavance?

3 R. Moi, j'ai toujours gardé un bon contact avec
4 monsieur Bellavance, on se voyait à l'occasion.
5 J'ai même été chez eux, j'ai rencontré sa famille,
6 ses enfants.

7 Q. **[518]** Bon. Il y a un certain lien d'amitié.

8 R. Oui, oui.

9 Q. **[519]** Alors, c'est là que vous prenez contact avec
10 lui?

11 R. C'est ça.

12 Q. **[520]** Et les exigences de monsieur Dubois, c'est
13 une compagnie avec une licence de...

14 R. Avec une licence.

15 Q. **[521]** Une licence de la Régie du bâtiment?

16 R. Oui, du bâtiment.

17 Q. **[522]** Savez-vous pourquoi... aujourd'hui, si on...
18 pourquoi que monsieur Dubois tient à avoir une
19 compagnie avec une licence de la Régie du bâtiment?

20 R. Parce qu'étant donné qu'on... qu'on avait des
21 employés uniquement en construction, donc à ce
22 moment-là ça prenait une licence de la cons... de
23 la Régie du bâtiment pour pouvoir facturer des
24 employés de construction et qui étaient payés par
25 la... selon le... le décret de la construction.

1 Q. **[523]** Et monsieur... bon, monsieur Bellavance a
2 cette licence-là, il vous le confirme. Est-ce que
3 sa compagnie est active, est-ce qu'elle travaille,
4 effectivement, en deux mille deux (2002)?

5 R. Non, elle ne travaillait pas.

6 Q. **[524]** Donc...

7 R. C'est pour ça que lui était intéressé à travailler,
8 pour pouvoir avoir un certain revenu de cette
9 compagnie-là.

10 Q. **[525]** En deux mille deux (2002), savez-vous si
11 monsieur Bellavance, lui, travaille dans
12 l'industrie de la construction?

13 R. Oui, il travaille dans l'industrie de la
14 construction.

15 Q. **[526]** Mais comme salarié pour quelqu'un d'autre?

16 R. Oui.

17 Q. **[527]** Il a sa compagnie qui existe mais qui...

18 R. Qui opère pas.

19 Q. **[528]** Sans aucune activité commerciale?

20 R. Exact.

21 Q. **[529]** Et c'est ça qui intéresse monsieur Dubois?

22 R. Oui.

23 Q. **[530]** C'est le type d'entreprise qu'il cherche?

24 R. Exact.

25 Q. **[531]** Une licence, une compagnie inactive?

1 R. Oui.

2 Q. **[532]** Alors, expliquez-nous, là, je vous laisse
3 conter comment c'est établi. Vous avez établi le
4 contact, d'abord, avec monsieur Bellavance, qui dit
5 oui, il peut être intéressé. Alors, qu'est-ce qui
6 arrive par la suite?

7 R. Monsieur Bellavance, à ce moment-là, il travaillait
8 à Saint-Jean-sur-Richelieu, ça fait que j'ai été le
9 rencontrer là-bas, j'ai... bon, les premières
10 discussions, je lui ai demandé comment ça allait,
11 qu'est-ce qu'il faisait avec compagnie qui
12 travaillait pas. Ça fait que sur une deuxième
13 rencontre, je crois que c'était toujours à Saint-
14 Jean, là, j'ai commencé à lui parler pour voir s'il
15 serait intéressé à faire travailler sa compagnie,
16 mettre des employés dedans, puis rencontrer Normand
17 pour qu'il lui explique exactement ce qu'il
18 entendait faire avec sa compagnie. Et c'est ce que
19 j'ai fait, je les ai fait rencontrer à Rosemère
20 dans un restaurant un soir. Ça fait que...

21 Q. **[533]** Étiez-vous présent?

22 R. J'étais présent.

23 Q. **[534]** Donc, vous établissez le contact, il y a
24 cette rencontre-là au restaurant. Je vous laisse
25 nous expliquer qu'est-ce que monsieur Dubois a dit

1 à monsieur Bellavance sur l'usage qu'il voulait
2 faire de sa compagnie?

3 R. Bien il a expliqué qu'il voulait mettre des
4 employés dans sa compagnie pour pouvoir facturer
5 des compagnies de construction qui étaient tout à
6 fait, pour utiliser ses termes, « legit », et, à ce
7 moment-là, qu'à la fin, bien là Bernard pourrait
8 avoir un montant substantiel, mais il lui
9 promettait un montant de cinq mille dollars
10 (5000 \$) par mois pour opérer sa compagnie. Puis il
11 a jamais... puis Bernard lui a demandé s'il y
12 aurait eu lieu à un moment donné d'association,
13 mais il a jamais été question d'association parce
14 qu'il savait pertinemment que cette compagnie-là
15 était appelée à mourir.

16 Q. **[535]** C'était...

17 R. Il a tout expliqué au départ puis il lui a demandé
18 s'il acceptait ou pas.

19 Q. **[536]** Est-ce que monsieur Dubois explique à
20 monsieur Bellevance pourquoi elle va mourir, la
21 compagnie, parce que jusqu'à date on dit : « Je
22 vais te donner un salaire », on verra les
23 conditions. Mais est-ce qu'on lui dit pourquoi
24 qu'elle va mourir...

25 R. Oui.

1 Q. **[537]** ... ou dans quelles conditions elle va
2 mourir?

3 R. Oui. Oui, il a tout expliqué.

4 Q. **[538]** Qu'est-ce qu'il lui a dit?

5 R. Il lui a dit que sa compagnie était appelée à
6 mourir parce qu'il voulait faire profiter sa
7 compagnie, il voulait faire de l'argent avec et que
8 vers la fin qu'il payait pas les DAS, qu'il payait
9 pas la TPS/TVQ et qu'à ce moment-là, qu'il
10 « spliterait » en parties égales ou selon un
11 certain pourcentage entre les deux.

12 Q. **[539]** Entre les deux étant...

13 R. Mais il lui a expliqué au départ.

14 Q. **[540]** O.K. Entre les deux étant Normand...

15 R. Normand et...

16 Q. **[541]** ... et Bernard?

17 R. ... Bernard.

18 Q. **[542]** Monsieur Bellavance, lui, est
19 l'administrateur, le seul actionnaire de la
20 compagnie Construction Riche-Lieu?

21 R. Exact.

22 Q. **[543]** Qui n'exerce pas. Bon. Et à cette
23 proposition-là, comment est-ce qu'il a réagi
24 monsieur Bellavance?

25 R. Bien il a dit qu'il y penserait puis qu'il

1 reviendrait, puis il est revenu, puis il a accepté.

2 Q. **[544]** Il a accepté?

3 R. Oui.

4 Q. **[545]** Connaissez-vous les modalités ou les termes
5 qui ont été prévus, parce que là je comprends qu'il
6 y a un avantage pour monsieur Bellavance,
7 connaissez-vous les avantages qu'on lui a accordés
8 pour utiliser sa compagnie comme ça?

9 R. Moi le seul avantage que je connais c'est qu'il lui
10 promettait un montant de cinq mille dollars
11 (5000 \$) par mois et qu'il a reçu pendant plusieurs
12 mois.

13 Q. **[546]** Je comprends que c'est vous qui faites les
14 chèques, vous savez, là, les sommes qu'il a reçues?

15 R. Oui. Exact.

16 Q. **[547]** Alors, on lui promet un montant de cinq mille
17 dollars (5000 \$) par mois, est-ce qu'on vous dit
18 jusqu'à concurrence de combien?

19 R. Jusqu'à concurrence de cent mille (100 000).

20 Q. **[548]** Cent mille dollars (100 000 \$)?

21 R. Oui.

22 Q. **[549]** Cinq mille (5000) par mois, est-ce qu'il y a
23 d'autres avantages que ça?

24 R. S'il y en a eu d'autres c'est au moment où est-ce
25 que je n'étais pas là, parce que moi ce sont les

1 avantages que j'ai eu connaissance.

2 Q. **[550]** O.K. Et qu'est-ce qui va arriver au terme, à
3 la fin, là, c'est jusqu'à concurrence de cent mille
4 (100 000) puis monsieur Dubois semblait dire que la
5 compagnie va vivre à peu près?

6 R. À peu près un an.

7 Q. **[551]** Un an. Qu'est-ce qui arrive au terme de...
8 qu'est-ce qui arrive avec cette compagnie-là? Elle
9 va faire faillite?

10 R. La compagnie va faire faillite effectivement.

11 Q. **[552]** O.K. Est-ce qu'on prévoit même... oui.
12 (12:13:40)

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. **[553]** Quand vous avez dit que monsieur Dubois lui a
15 bien expliqué que c'était... les profits étaient
16 pour être divisés en deux à la fin?

17 R. Pas les profits, la... l'avantage sur...

18 Q. **[554]** Oui, les avantages de ne pas payer ce qu'il
19 devait payer?

20 R. Les DAS.

21 Q. **[555]** Bon. Est-ce qu'il a dit combien ça pouvait
22 représenter, ça?

23 R. Non. Parce qu'on sait jamais comment ça peut
24 représenter, dépendant du nombre d'employés qu'il
25 peut y avoir et combien de mois qu'on...

1 Q. **[556]** Est-ce qu'il a mentionné le nombre d'employés
2 qu'il espérait pouvoir embaucher?

3 R. On sait jamais le nombre d'employés, mais on espère
4 toujours le plus possible. Mais je pense qu'avec sa
5 compagnie c'est aux alentours de cinquante (50),
6 soixante (60) qu'il a eu, d'employés.

7 Me PAUL CRÉPEAU :

8 Q. **[557]** Alors, on a amené jusqu'à cinquante (50),
9 soixante (60) employés...

10 R. Oui.

11 Q. **[558]** ... chez Construction Riche-Lieu?

12 R. Oui.

13 Q. **[559]** Alors, il y a un avantage prévu, on dit
14 jusqu'à... cinq mille dollars (5000 \$) par mois
15 jusqu'à concurrence de cent mille (100 000)?

16 R. Oui.

17 Q. **[560]** Et est-ce qu'il y a quelque chose de prévu
18 dans le cas de faillite de l'entreprise ou de
19 l'individu?

20 R. Dans le cas de la faillite Normand il est supposé
21 de payer les avocats pour régler sa faillite.

22 Q. **[561]** Bon. Et ça, vous savez que cette entente-là a
23 été faite?

24 R. Oui.

25 Q. **[562]** Est-ce qu'on a... est-ce qu'on a transporté,

1 est-ce qu'on a mis en oeuvre ce plan-là avec la
2 compagnie Construction Riche... du Riche-Lieu?

3 R. Oui.

4 Q. **[563]** À peu près combien de temps après cette
5 rencontre-là?

6 R. Je sais pas combien de temps qu'elle a duré, mais
7 je pense qu'elle a duré un peu moins d'un an, je
8 crois, mais sous toutes réserves.

9 Q. **[564]** Donc, vous placeriez le début de l'opération
10 à travers Construction du Riche-Lieu à peu près en?

11 R. Moi je dirais fin deux mille douze (2012), aller
12 jusqu'à novembre...

13 Q. **[565]** Douze, deux mille douze (2012)?

14 R. Excusez, deux mille deux (2002)...

15 Q. **[566]** Oui?

16 R. ... à novembre deux mille trois (2003).

17 Q. **[567]** O.K. Et à ce moment-là, les opérations de
18 monsieur Dubois se font à travers la compagnie
19 Constructions du Richelieu?

20 R. Oui.

21 Q. **[568]** Quand on voit que monsieur Bellavance va
22 toucher un salaire de... un salaire, c'est vraiment
23 un salaire? C'est versé par chèque?

24 R. Je pense qu'il a eu un chèque, le restant, ça a été
25 déboursé comptant en argent.

1 Q. **[569]** En argent qui vous... vous-même, êtes-vous
2 déjà allé remettre de l'argent...

3 R. Oui.

4 Q. **[570]** ... à monsieur Bellavance? O.K. Alors on lui
5 donne cinq mille dollars (5000 \$) par mois, soit
6 comptant soit par chèque et est-ce qu'il fait du
7 travail pour la compagnie Construction du Riche-
8 Lieu?

9 R. Non.

10 Q. **[571]** Pas du tout?

11 R. Pas du tout.

12 Q. **[572]** Alors tout ce temps-là, il continue à garder
13 son emploi comme travailleur, là, dans une autre
14 entreprise et il touche, juste parce qu'il prête sa
15 compagnie, il touche cinq mille dollars (5000 \$)?

16 R. Exact.

17 Q. **[573]** Êtes-vous capable de nous dire à peu près la
18 somme totale que... ou le plus précisément possible
19 la somme que monsieur Bellavance a touché de cette
20 aventure-là avec Normand Dubois?

21 R. De mémoire, je crois que c'est aux alentours de
22 quatre-vingt mille (80 000).

23 Q. **[574]** Et vous souvenez-vous les employés dans
24 Constructions du Riche-Lieu, c'est les employés...
25 est-ce qu'ils ont travaillé dans des domaines plus

1 spécifiques? Tantôt vous parliez du coffrage, là.

2 R. Surtout du coffrage.

3 Q. **[575]** Surtout du coffrage?

4 R. Oui.

5 Q. **[576]** Ces employés-là, les employés qui sont
6 placés, à ce moment-là, au sein de l'entreprise
7 Constructions du Riche-Lieu, est-ce que ce sont
8 tous des employés de Normand Dubois?

9 R. Non.

10 Q. **[577]** Alors, expliquez-nous ça.

11 R. Ce sont des employés des compagnies pour lesquelles
12 on facturait, comme je vous ai expliqué tantôt,
13 c'est qu'il y a une compagnie qui disait : « Bon
14 bien, est-ce que tu veux me prendre, mettons,
15 trente (30)... trente (30) employés de ma
16 compagnie? » il prenait les trente (30) employés,
17 il les transférait dans notre compagnie. Là, ces
18 employés-là, on faisait des payes et on facturait
19 cette compagnie-là. Et il y avait deux... une ou
20 deux autres compagnies qui faisaient exactement la
21 même chose.

22 Q. **[578]** Alors...

23 R. Mais c'était des employés qui venaient de d'autres
24 compagnies.

25 Q. **[579]** Vous avez donné tantôt l'exemple Astra, qui

1 est une grosse entreprise d'excavation?

2 R. Oui.

3 Q. **[580]** Vous souvenez-vous peut-être au maximum, peu
4 importe la période, là, combien d'employés vous
5 avez pu avoir d'Astra au sein des entreprises de
6 Normand Dubois?

7 R. D'après moi, Astra, il doit y en avoir eu
8 facilement, je dirais, jusqu'à soixante-dix (70),
9 soixante-quinze (75) employés.

10 Q. **[581]** O.K. Qui sont vraiment des employés de la
11 compagnie Astra?

12 R. Oui.

13 Q. **[582]** Qu'on amène dans la compagnie puis qui... là,
14 on va l'appeler la compagnie coquille, parce qu'au
15 début c'était une coquille vide, maintenant il y a
16 du monde dedans.

17 R. Exact.

18 Q. **[583]** On met soixante-dix (70), soixante-quinze
19 (75) employés, est-ce que ça peut avoir représenté
20 tous les employés qui étaient au sein de la
21 coquille ou il y en avait plus que ça?

22 R. Non, il y en avait plus que ça.

23 Q. **[584]** O.K.

24 R. Il y en avait plus que ça parce qu'on me dit il y
25 avait d'autres compagnies qui étaient... qui

1 venaient d'ailleurs que d'Astra. Mais c'est le même
2 principe.

3 Q. **[585]** Et ces employés-là, ceux d'Astra,
4 spécifiquement, on les renvoyait travailler sur des
5 chantiers d'Astra?

6 R. Sur des chantiers d'Astra.

7 Q. **[586]** O.K.

8 R. Pour eux autres, c'est comme s'ils travaillaient
9 pour Astra mais le chèque était sorti par une autre
10 compagnie.

11 Q. **[587]** Avant d'aller à la pause du midi, on va peut-
12 être juste régler la question des employés. Là, on
13 voit que les employés sont transportés d'une
14 compagnie à l'autre. Est-ce qu'ils y trouvent leur
15 change, eux autres?

16 R. Pour eux autres, ça change absolument rien, en
17 autant qu'ils sont payés. Ça fait que, qu'ils
18 soient payés par une compagnie ou par l'autre, en
19 autant qu'ils travaillent puis qu'ils ont leur
20 chèque de paye, ça change...

21 Q. **[588]** Puis ils sont payés selon les décrets des
22 conventions...

23 R. Selon le décret...

24 Q. **[589]** ... des décrets sur les conventions
25 collectives?

1 R. Oui.

2 Q. [590] Et pour eux, tout ce qui change, c'est le
3 nom...

4 R. C'est le nom qu'il y a sur le chèque.

5 Q. [591] O.K. Maintenant, pour des employés, il y a
6 aussi des garanties, là, il y a un filet social,
7 là, comme la CCQ, la CSST, ces choses-là. Est-ce
8 que c'était payé, ça?

9 R. Oui, la CCQ a toujours été payée à cent pour cent
10 (100 %). Tout le temps.

11 Q. [592] Par... O.K. Ça c'est une norme, là...

12 R. C'est une norme.

13 Q. [593] ... c'est les con... dans les compagnies
14 coquilles qu'opère monsieur Dubois, on a toujours
15 payé la CCQ à cent pour cent (100 %) ?

16 R. Oui, tout le temps.

17 Q. [594] Pourquoi?

18 R. Parce que je pense que si on aurait des employés
19 qu'on ne déclarerait pas la CCQ, je pense qu'ils
20 seraient pas contents s'ils auraient pas leur
21 chèque de vacances de la construction au mois de
22 juillet et au mois de décembre. Ça fait qu'à ce
23 moment-là, les... les employés ils suivent beaucoup
24 ça, parce qu'ils le savent, parce que sur leur
25 talon de paye, c'est marqué « cumulatif », c'est

1 rendu à combien, puis quand ils reçoivent le chèque
2 puis ça correspond pas à son talon de paye, ça peut
3 causer beaucoup de problèmes à la compagnie.

4 Q. **[595]** Alors la raison pour laquelle la CCQ est
5 toujours payée, c'est pour faire plaisir, là, c'est
6 pour satisfaire les employés pour qui c'est
7 nécessaire?

8 R. Bien oui.

9 Q. **[596]** C'est pas parce qu'il y a un... c'est pas
10 parce qu'il y a un risque de détection plus élevé
11 dans...

12 R. Non.

13 Q. **[597]** ... le cas de la CCQ?

14 R. Non, non, non, pas du tout, pas du tout parce que
15 si les employés ont pas leur chèque, je suis pas
16 sûr que le lendemain ils reviendraient travailler.

17 Q. **[598]** Donc, pour avoir des employés...

18 R. Ils se trouveraient une job ailleurs.

19 Q. **[599]** ... il faut payer la CCQ?

20 R. Ah oui, définitivement.

21 Q. **[600]** Est-ce que c'est le seul paiement comme ça
22 qui est obligatoire au sein des compagnies de
23 monsieur Dubois?

24 R. Oui. Mais au début il payait toujours les DAS à
25 cent pour cent (100 \$) jusque vers la fin de

1 l'année quand on savait que la compagnie était pour
2 mourir, bien là on réduisait les DAS puis vers les
3 derniers mois, bien, on la payait pas du tout.

4 Q. **[601]** Alors DAS, ça, c'est pas trop grave, à la fin
5 on la paie plus.

6 R. C'est ça.

7 Q. **[602]** Il nous reste, à travers, parce qu'il y a
8 différentes déductions à la source, mais dans les
9 DAS qu'est-ce qu'on y retrouve?

10 R. DAS ça comprend les impôts, la RRQ, le RQAP,
11 l'assurance emploi, impôt fédéral, impôt
12 provincial.

13 Q. **[603]** O.K. Toutes les déductions que l'employeur
14 doit faire est versé à quelle fréquence?

15 R. À tous les mois.

16 Q. **[604]** Tous les mois?

17 R. Au début ils sont payés à cent pour cent (100 %) à
18 la date requise, le quinze (15) du mois.

19 Q. **[605]** Donc on vient d'entrer, comme tout à l'heure
20 on a pris l'exemple, on vient d'arriver chez
21 Construction du Riche-Lieu, il y avait pas
22 d'activité sous monsieur Bellavance, quand monsieur
23 Dubois rentre, on transfère des employés...

24 R. Oui.

25 Q. **[606]** ... dans la compagnie? O.K. La question du

1 transfert, est-ce qu'il y a des avis, des
2 organismes à aviser qu'il y a maintenant des
3 employés au sein de l'entreprise?

4 R. Il y a la CCQ...

5 Q. **[607]** Oui.

6 R. ... qu'il faut aviser comme quoi qu'ils appellent
7 ça « le mouvement de main-d'oeuvre » - quand ils
8 partent d'une compagnie, il faut faire une
9 désempauche et dans la nouvelle compagnie il faut
10 faire une embauche - ils appellent ça « le
11 mouvement de main-d'oeuvre ».

12 Q. **[608]** O.K.

13 R. C'est un document par la, de la CCQ...

14 Q. **[609]** Alors la CCQ...

15 R. ... qu'il faut compléter.

16 Q. **[610]** La CCQ est avisée...

17 R. Oui.

18 Q. **[611]** ... que les employés sont partis de la
19 compagnie X, ils sont rendus maintenant chez Riche-
20 Lieu.

21 R. Exact.

22 Q. **[612]** Tiens, on regarde la compagnie Riche-Lieu,
23 par exemple, jusqu'à ce moment-là, elle était
24 inactive de sorte que, à part de peut-être faire un
25 rapport annuel au registre des entreprises, il n'y

1 a pas de rapport ou à peu près pas d'activités, il
2 y avait rien qui se passait là-dedans.

3 R. Non.

4 Q. **[613]** On a, est-ce qu'on a des organismes
5 gouvernementaux autres que la CCQ à aviser que
6 maintenant cette compagnie-là est active?

7 R. À mon avis, non.

8 Q. **[614]** Alors tout à coup on a une compagnie qui peut
9 être sur des tablettes depuis longtemps, parce
10 qu'on sait qu'on peut acheter des entreprises sur
11 des tablettes...

12 R. Oui.

13 Q. **[615]** ... des entreprises déjà toutes prêtes. Un
14 entrepreneur veut partir un commerce, il peut aller
15 chercher une entreprise déjà toute montée.

16 R. Oui.

17 Q. **[616]** Bon. Alors, là on en a une qui existe déjà
18 puis qui a une licence de la construction qui est
19 inactive depuis des années et, soudainement, on se
20 ramasse cinquante (50), soixante (60) employés et
21 qui a beaucoup d'activités, là.

22 R. Oui.

23 Q. **[617]** O.K. Sans avoir autre que la CCQ, il y a pas
24 d'autres organismes gouvernementaux à dire, à
25 aviser à l'effet que l'entreprise maintenant

1 fonctionne?

2 R. Non.

3 Q. **[618]** O.K. Alors l'entreprise fonctionne et, au
4 début, vous dites « On va verser les DAS le quinze
5 (15) du mois à chaque mois »?

6 R. Exact.

7 Q. **[619]** Tout, tout est versé?

8 R. Tout est versé.

9 Q. **[620]** Qui faisait tous ces calculs-là?

10 R. C'est la préposé à la paie.

11 Q. **[621]** Oui.

12 R. Parce que le logiciel sort à la fin du mois, sort
13 juste un rapport, dire « Donne-moi mon rapport de
14 DAS. », il le sort, c'est automatique.

15 Q. **[622]** Et ça sort automatique puis, bon, le quinze
16 (15) du mois on fait un chèque.

17 R. Exact.

18 Q. **[623]** Puis au début, tout le monde est payé rubis
19 sur l'ongle?

20 R. Oui.

21 Q. **[624]** Il y a pas de...

22 R. Oui, oui, oui.

23 Q. **[625]** Il y a pas de problème, l'entreprise est
24 « legit ».

25 R. Oui.

1 Q. **[626]** Le mot que vous avez employé tout à l'heure.

2 R. Exact.

3 Q. **[627]** Bon. Ça va fonctionner comme ça pendant
4 combien de temps à peu près?

5 R. Ça va fonctionner aussi, tant et aussi longtemps
6 qu'on reçoit pas d'avis du ministère comme quoi
7 qu'ils viennent faire soit une vérification ou
8 demander des avis de, pas des avis de cotisation
9 parce que c'est eux autres qui les font, pour faire
10 une vérification de nos livres. Ça fait qu'à ce
11 moment-là...

12 Q. **[628]** Tant que vous attirez pas l'attention.

13 R. Tant qu'on n'attire pas l'attention.

14 Q. **[629]** Ça fonctionne.

15 R. Oui.

16 Q. **[630]** Ça fonctionne. Maintenant, puis là on verra
17 un petit peu tout à l'heure la méthode de monsieur
18 Dubois, là, mais avez-vous une idée à peu près, en
19 moyenne, ces compagnies-là qui étaient, je vais les
20 appeler « coquilles »...

21 R. Hum, hum.

22 Q. **[631]** ... puis on a vu tout à l'heure peut-être le
23 rôle de monsieur Bellavance, monsieur Cloutier l'a
24 appelé « le poteau », le rôle de la compagnie
25 coquille ça peut durer combien de temps en moyenne

1 à peu près?

2 R. C'est jamais pareil. On en a une qui a même pas
3 duré un mois.

4 Q. **[632]** Pourquoi?

5 R. Parce qu'on avait reçu un avis du ministère comme
6 quoi qu'ils voulaient faire une vérification.

7 Q. **[633]** Alors qu'est-ce qu'on a fait?

8 R. Ça fait qu'elle a pratiquement pas opéré, on l'a
9 fermée tout simplement.

10 Q. **[634]** O.K.

11 R. C'est-à-dire on l'a laissé aller mais, celle-là, il
12 y avait pratiquement pas eu d'activités dedans, ça
13 fait qu'à ce moment-là... Mais ça peut aller
14 jusqu'à un an et demi, si on peut les, si monsieur
15 Dubois pouvait les faire durer deux ans, c'était
16 tant mieux, mais c'était majoritairement entre dix
17 (10) mois et un an et demi. Ça, c'était...

18 Q. **[635]** La moyenne.

19 R. La moyenne.

20 Q. **[636]** De la durée de vie des différentes coquilles.

21 R. Exact.

22 Q. **[637]** Vous en avez nommé tout à l'heure quatre, les
23 quatre dont on a parlé alors Gestion AJ, Sabrina,
24 Brégille et Riche-Lieu, ça, ça a tout opéré, ces
25 quatre-là?

1 R. À peu près un an.

2 Q. **[638]** À peu près un an donc...

3 R. À peu près.

4 Q. **[639]** Puis la période où vous avez été là, de deux
5 mille un (2001) à deux mille cinq (2005).

6 R. Deux mille cinq (2005).

7 (12:25:17)

8 Q. **[640]** O.K. Moi, je vois et vingt-sept (27), Madame
9 la Présidente, on pourrait aller, arrêter pour la
10 pause?

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Alors, bon appétit à tous.

13 R. Merci.

14 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

15

16 REPRISE DE L'AUDIENCE

17 Me PAUL CRÉPEAU :

18 Q. **[641]** Monsieur Bellavance... excusez-moi, Monsieur
19 Desrochers. Je vous appellerai plus monsieur
20 Bellavance, je vous le promets. Monsieur
21 Desrochers, vous avez... quand on a quitté ce midi
22 on était en train de parler des sommes qui ont été
23 versées à monsieur Bellavance. Et j'aimerais...
24 vous nous avez parlé, là, qu'il y a des sommes
25 autour de quatre-vingts quelques mille, d'après

1 vous, surtout en argent comptant...

2 R. Oui.

3 Q. **[642]** ... qui ont été versées. Et est-ce qu'il y
4 avait un montant de prévu pour ces... pour les
5 frais d'avocat en relation avec la faillite?

6 R. En principe, monsieur Dubois lui avait dit qu'il
7 paierait ses frais d'avocat advenant le cas où
8 qu'il en ait de besoin dans le cas d'une faillite.

9 Q. **[643]** Dans le cas d'une faillite. Mais est-ce que
10 c'était planifié que la compagnie, de toute façon,
11 on était pour l'utiliser au maximum et ensuite...
12 est-ce que monsieur Dubois l'avait dit à monsieur
13 Bellavance qu'il devrait passer par la faillite à
14 la fin?

15 R. Oui, il l'avait avisé.

16 Q. **[644]** Il était avisé?

17 R. Oui.

18 Q. **[645]** Et cette somme-là, qui était prévue, les
19 montants qui étaient avancés, c'était combien qu'on
20 prévoyait?

21 R. Il y avait pas de montants avancés d'avance pour
22 les frais d'avocat.

23 Q. **[646]** Vous, est-ce que c'est la première fois où
24 vous entendez parler de... de ça, d'une somme
25 qu'on... qu'on donne au poteau, c'est l'expression

1 qui a été employée, là, à l'administrateur de la
2 compagnie pour prévoir la... les frais de la
3 faillite?

4 R. Oui.

5 Q. **[647]** O.K. Alors, ça, vous savez que ça a été... Ça
6 a été dit devant vous, ça?

7 R. Oui.

8 Q. **[648]** Et, par la suite, l'entente s'est conclue,
9 parce que vous avez assisté juste à la première
10 partie de la discussion?

11 R. Exact.

12 Q. **[649]** Et, effectivement, la compagnie de monsieur
13 Bellavance, Riche-Lieu, a servi pendant... vous
14 avez parlé d'une période, là, de...

15 R. Environ un an.

16 Q. **[650]** Environ un an. Comment ça s'est terminé ça,
17 l'aventure de Riche-Lieu, puis on passe à quelle
18 compagnie après?

19 R. La compagnie Riche-Lieu je sais qu'il a fait
20 faillite suite à des avis de cotisation qu'il a
21 reçus du ministère du Revenu du Québec. Puis, à ce
22 moment-là, c'est sûr que monsieur Bellavance ne
23 pouvait pas payer ces sommes-là, ça fait qu'à ce
24 moment-là, il a été voir son avocat pour essayer de
25 limiter les dégâts avec le ministère.

1 Q. **[651]** Je sais que ce matin vous avez employé
2 l'expression, on parle du ministère, là, vous venez
3 de dire « ministère du Revenu » mais...

4 R. Ministère du Revenu.

5 Q. **[652]** ... c'est toujours avec le ministère du
6 Revenu, à l'époque, là...

7 R. Oui.

8 Q. **[653]** ... que les... en fait, c'est le seul
9 ministère qui pouvait présenter des problèmes pour
10 l'organisation de monsieur Dubois?

11 R. Oui.

12 Q. **[654]** O.K. Et est-ce que monsieur Bellavance vous
13 en a parlé au moment où il a commencé à avoir des
14 problèmes avec le ministère du Revenu?

15 R. Oui, il m'en a parlé.

16 Q. **[655]** De quelle façon...

17 R. Effectivement.

18 Q. **[656]** ... là, qu'est-ce... comment ça arrive les
19 premiers relents, là, du ministère du Revenu?

20 R. Bien, il m'a dit qu'il recevait des avis du
21 ministère concernant des sommes que lui devait par
22 rapport à... à la compagnie Constructions du Riche-
23 Lieu.

24 Q. **[657]** O.K. Et, à ce moment-là... est-ce que c'est à
25 ce moment-là qu'on décide de rouler la compagnie

1 Riche-Lieu dans la prochaine compagnie coquille?

2 R. J'imagine que c'est aux alentours de ça, oui,
3 effectivement.

4 Q. **[658]** Et est-ce qu'effectivement, monsieur
5 Bellavance a reçu... Est-ce que monsieur Dubois lui
6 a donné de l'argent pour les frais de la faillite?

7 R. Monsieur Bellavance a reçu une somme de cinq mille
8 dollars (5000 \$) pour ses frais d'avocat et c'est
9 moi qui lui ai payé mais sur des sommes qui
10 venaient de monsieur Dubois.

11 Q. **[659]** De monsieur Dubois. Est-ce que monsieur
12 Dubois l'a su, ça?

13 R. Non.

14 Q. **[660]** O.K. Mais pourquoi vous l'avez fait?

15 R. Parce que je considérais que, selon les ententes
16 qui avaient été prises avec monsieur Dubois et
17 monsieur Bellavance, comme qu'il l'avait pas
18 respectée, j'ai décidé de lui en donner une partie.

19 Q. **[661]** Alors, vous avez donné ça à monsieur
20 Bellavance pour qu'il s'occupe...

21 R. Oui.

22 Q. **[662]** Et, effectivement, monsieur Bellavance a déjà
23 témoigné ici, il nous a dit qu'il a fait faillite.
24 Savez-vous qui était... quel a été l'avocat qui
25 s'est occupé de la faillite de monsieur...

1 R. Je sais que c'est un avocat sur la Rive-Sud, il me
2 l'avait dit, je l'ai entendu mais, personnellement,
3 je le connais pas.

4 Q. **[663]** Vous le connaissez pas?

5 R. Non, je le connais pas.

6 Q. **[664]** Savez-vous si cet avocat-là était en relation
7 avec monsieur Normand Dubois?

8 R. Non. Parce que je sais que cet avocat-là c'est lui
9 qui s'est occupé de sa première faillite.

10 Q. **[665]** De la première faillite de monsieur
11 Bellavance?

12 R. De monsieur Bellavance.

13 Q. **[666]** Est-ce qu'on parle... maître Duval, est-ce
14 que ça vous dit quelque chose?

15 R. Non, c'est pas maître Duval qui s'en est occupé.

16 Q. **[667]** Qui s'est occupé de la faillite, O.K.

17 R. C'est ça.

18 Q. **[668]** Maître Duval, est-ce que ce nom-là de cet
19 avocat-là, est-ce que vous le connaissez?

20 R. Oui, je le connais.

21 Q. **[669]** Est-ce que c'est quelqu'un qui était proche
22 de monsieur Dubois?

23 R. Oui.

24 Q. **[670]** Proche dans quel sens, c'est quoi ses
25 relations avec...

1 R. Bien, je sais qu'à chaque fois qu'il avait des
2 problèmes, il consultait maître Duval. Peu importe
3 les problèmes, c'était maître Duval qui s'occupait
4 de ses dossiers.

5 Q. **[671]** Et pour les faillites des poteaux, savez-vous
6 si maître Duval s'est occupé...

7 R. Oui, il s'en est occupé.

8 Q. **[672]** O.K. La... quant à la compagnie Constructions
9 du Riche-Lieu, je comprends que vous saviez, à ce
10 moment-là, que les compagnies faisaient du
11 gonflement de factures?

12 R. Oui.

13 Q. **[673]** En fait, ce n'est pas rien que Riche-Lieu,
14 là, c'est l'ensemble des compagnies de monsieur
15 Dubois. On gonflait des factures en faisant de la
16 surfacturation?

17 R. Oui.

18 Q. **[674]** Et de la fausse facturation aussi, totale,
19 là, pure, c'est-à-dire une facture contre l'échange
20 d'argent?

21 R. Il y en a eu, effectivement.

22 Q. **[675]** Savez-vous, la compagnie de Riche-Lieu a
23 servi... êtes-vous capable de mettre une proportion
24 là-dedans, qu'est-ce... est-ce que c'était plus de
25 la fausse facturation pure ou c'était de la fausse

1 facturation par gonflement des factures?

2 R. C'était plus de la facturation par gonflement de
3 factures parce qu'il y avait beaucoup de main-
4 d'oeuvre.

5 Q. **[676]** Je vais, Madame Blanchette, vous demander de
6 nous montrer ce qui est à l'onglet 1, c'est une
7 pièce déjà déposée sous 109P-1143 dans le
8 témoignage de monsieur Lafortune. Peut-être la
9 laisser comme ça pour le moment, Madame Blanchette.
10 Monsieur, alors, Monsieur Desrochers, vous voyez
11 les Constructions du Riche-Lieu avec un numéro de
12 Québec inc., le numéro de la facture adressée à
13 Ganotec construction & entretien général et un peu
14 plus bas, là, on va la descendre jusqu'en bas. Pour
15 le moment on va la regarder comme ça, est-ce que...
16 bon, vous reconnaissez ce type de facture-là?

17 R. Oui.

18 Q. **[677]** Cette facture-là en particulier est-ce
19 qu'elle vous dit quelque chose?

20 R. Pas du tout.

21 Q. **[678]** Pas du tout?

22 R. Non.

23 Q. **[679]** Qui... quand on a fait des fausses factures,
24 est-ce que c'est vous qui faisiez ça?

25 R. Non, moi je m'occupais beaucoup plus du côté main-

1 d'oeuvre, facturation main-d'oeuvre.

2 Q. [680] Facturation main-d'oeuvre?

3 R. Oui.

4 Q. [681] Mais la fabrication des factures c'est pas
5 vous qui faisiez ça?

6 R. Non.

7 Q. [682] O.K. Donc, vous êtes pas capable de nous
8 donner de détails à savoir si cette facture-là est
9 une vraie facture ou pas?

10 R. Non, je peux pas.

11 Q. [683] O.K. On voit en bas, regardez, on voit un
12 numéro de téléphone et de télécopieur, fax, le 662-
13 5374, est-ce que ce numéro-là vous dit quelque
14 chose?

15 R. C'est probablement le numéro de téléphone du bureau
16 où est-ce qu'on était à ce moment-là.

17 Q. [684] O.K. À la page suivante, Madame Blanchette.
18 Alors, là on a vu Construction Riche-Lieu, là on
19 arrive à Gestions AJ avec le numéro Québec inc., je
20 vous demande de regarder peut-être le format de la
21 facture, là, est-ce que... est-ce que vous
22 connaissez cette... cette compagnie-là pour
23 commencer?

24 R. Non, AJ ou Ganotec?

25 Q. [685] AJ?

1 R. Oui, je connais AJ, j'ai travaillé pour eux autres.

2 Q. **[686]** Pour eux autres?

3 R. Pour la compagnie AJ.

4 Q. **[687]** AJ., qui est AJ?

5 R. AJ c'est André Joly.

6 Q. **[688]** Bon. Et est-ce que vous avez expliqué que
7 pour monsieur Bernard Bellavance c'est vous qui
8 l'avez introduit à monsieur Dubois, AJ, est-ce que
9 c'est quelqu'un que vous connaissiez
10 personnellement avant?

11 R. Non.

12 Q. **[689]** O.K.

13 R. Je le connaissais pas du tout.

14 Q. **[690]** Alors, c'est tout simplement une des
15 compagnies qui a été utilisée, une compagnie
16 coquille qui a été utilisée par Normand Dubois?

17 R. Exact.

18 Q. **[691]** Alors, encore une fois on regarde les
19 factures puis je vous montre encore une fois en bas
20 de la page à droite, numéro de télécopieur et de
21 téléphone, on a toujours le 682-5374. En fait les
22 mêmes numéros que la page précédente. Est-ce que ça
23 vous dit quelque chose?

24 R. Oui, c'est le bureau là où on opérait ces
25 compagnies-là.

1 Q. **[692]** O.K.

2 R. L'une après l'autre.

3 Q. **[693]** Alors, est-ce que c'est une indication pour
4 vous que ce sont nécessairement des fausses
5 factures, ceux-là?

6 R. Je peux pas vous dire.

7 Q. **[694]** Vous pouvez pas nous dire?

8 R. Non.

9 Q. **[695]** O.K. Alors, on les laisse de côté pour le
10 moment. La compagnie Ganotec, est-ce que vous la
11 connaissez?

12 R. Non. Je connais pas la compagnie Ganotec.

13 Q. **[696]** Savez-vous si Normand Dubois a fait... a fait
14 du travail légitime ou a loué du personnel pour
15 l'entreprise Ganotec?

16 R. À mon avis, non, parce que s'il y avait eu de la
17 main-d'oeuvre je pense que là je l'aurais su.

18 Q. **[697]** O.K. Après... après le témoignage, monsieur
19 Bellavance a témoigné ici, là, sur ses péripéties
20 et il nous a expliqué qu'il a fait faillite. Est-ce
21 que vous avez eu des contacts subséquents avec
22 monsieur Bernard Bellavance?

23 R. Oui.

24 Q. **[698]** Après... après deux mille cinq (2005), après
25 la fin de sa compagnie qui a roulé dans une

1 nouvelle compagnie coquille?

2 R. Après sa compagnie, oui, j'ai eu des contacts avec
3 monsieur Bellevance.

4 Q. **[699]** Vous avez gardé?

5 R. J'ai été chez lui, oui, oui.

6 Q. **[700]** O.K. Et avez-vous... je sais que monsieur
7 Bellavance nous a parlé à l'effet qu'il aurait reçu
8 des menaces, qu'il avait peur. Avez-vous quelque
9 chose à nous dire là-dessus?

10 R. J'ai jamais fait de menaces à monsieur Bellavance
11 ou à sa famille de quelque façon que ce soit.

12 Q. **[701]** Vous êtes resté...

13 R. Je suis resté bouche bée quand il a dit ça.

14 Q. **[702]** Et vous êtes resté en bons termes avec lui?

15 R. Jusqu'à tant que j'ai vu ça, de toute façon je n'ai
16 plus le droit de rentrer en contact avec monsieur
17 Bellevance.

18 Q. **[703]** Aujourd'hui en fonction de vos conditions?

19 R. C'est dans mes conditions. Exact.

20 Q. **[704]** Est-ce que vous avez revu monsieur Bellevance
21 autour des phénomènes de fausse facturation après
22 sa faillite de deux mille cinq (2005)?

23 R. En deux mille dix (2010).

24 Q. **[705]** Dans quel contexte?

25 R. Il est venu me voir pour se faire faire des

1 factures pour la compagnie pour laquelle il
2 travaillait, qui était Cosoltec, mais ce n'était
3 pas avec mes compagnies qu'on facturait, c'était
4 avec les compagnies de monsieur Dubois.

5 Q. **[706]** O.K. Alors, on reprend ça. Vous, en deux
6 mille dix (2010), vous êtes revenu...

7 R. Oui.

8 Q. **[707]** ... vous travaillez au sein des entreprises
9 de monsieur Dubois?

10 R. Exact.

11 Q. **[708]** Toujours dans de la fausse facturation comme
12 ça?

13 R. Facturation de main-d'oeuvre.

14 Q. **[709]** Et de main-d'oeuvre. Et là, monsieur...
15 monsieur Bellavance il revient vous voir, vous,
16 personnellement?

17 R. Oui.

18 Q. **[710]** O.K. À ce moment-là, il travaille pour
19 Cosoltec?

20 R. Cosoltec.

21 Q. **[711]** Qui est une entreprise de... savez-vous?

22 R. Ça doit être une entreprise de construction, parce
23 que c'était de la... ils faisaient de la
24 surintendance de chantier.

25 Q. **[712]** Et qu'est-ce qu'il vous demande, monsieur

1 Bellevance?

2 R. Il me demande si je pouvais facturer par les
3 compagnies à monsieur Dubois à Cosoltec puis lui
4 remettre les sommes en argent.

5 Q. **[713]** O.K. En fait il voulait perdre son statut de
6 salarié, devenir travailleur indépendant pour
7 Cosoltec, mais c'était les entreprises de monsieur
8 Dubois qui allaient facturer?

9 R. Exact.

10 Q. **[714]** Est-ce que ça s'est fait?

11 R. Oui, ça s'est fait.

12 Q. **[715]** Est-ce que ça a été accepté au départ la
13 proposition de monsieur Bellavance, est-ce que vous
14 l'avez acceptée comme ça tout de suite au début?

15 R. Non, j'ai... il est revenu me voir une deuxième
16 fois parce que la première fois j'ai dit : « Il
17 faut que j'en parle à monsieur Dubois. C'est pas
18 mes compagnies, c'est lui qui les gère. » Ça fait
19 que je lui ai demandé pour voir s'il acceptait, à
20 ce moment-là, il m'a dit que oui, mais au lieu
21 d'être cinq pour cent (5 %), ça va être sept pour
22 cent (7 %).

23 Q. **[716]** Pourquoi sept pour cent (7 %) ?

24 R. Parce que c'était des petits montants qu'il
25 transigeait, donc c'est aussi de trouble les petits

1 montants que des gros montants, donc à ce moment-là
2 il demandait un pourcentage un peu plus élevé.

3 Q. **[717]** Alors les chèques de paye ou... d'où est le
4 salaire de monsieur Bellavance a été facturé via la
5 compagnie coquille qui était en marche à ce moment-
6 là chez... chez Dubois. Savez-vous c'est laquelle?

7 R. 9207-0077 Québec inc.

8 Q. **[718]** Québec inc. O.K. Est-ce qu'elle avait une
9 raison sociale plus facile à retenir que les
10 numéros?

11 R. Celle-là, j'ai retenu juste son numéro, la
12 compagnie c'est...

13 Q. **[719]** O.K. Alors c'est eux autres, c'est cette
14 compagnie-là qui facturait pour les... vous
15 souvenez-vous des montants pour nous donner un
16 exemple, là, de...

17 R. C'est mille huit cents dollars (1800 \$) par semaine
18 et, à l'occasion, il y avait des remboursements de
19 dépenses qu'on lui facturait.

20 Q. **[720]** Et on gardait sept pour cent (7 %) ?

21 R. Sept pour cent (7 %).

22 Q. **[721]** Et...

23 R. Sur seulement que le mille huit cents dollars
24 (1800 \$) et non sur les remboursements de dépenses.

25 Q. **[722]** Et l'argent était remis sous quelle forme à

1 monsieur Bellavance, ce qui restait...

2 R. Il était payé comptant, monsieur Bellavance,
3 directement.

4 Q. **[723]** Comptant. O.K. Savez-vous s'il était toujours
5 en faillite à ce moment-là, monsieur Bellavance?

6 R. Je peux pas dire, j'en ai aucune idée.

7 Q. **[724]** O.K. On revient maintenant, on va laisser
8 monsieur... monsieur Bellavance. On a vu la
9 première période, pour vous, vous avez... vous avez
10 quitté en deux mille cinq (2005) pour prendre votre
11 retraite, vous nous avez dit. À part... à part la
12 question de prendre la retraite, est-ce qu'il y
13 avait des... des motifs personnels qui vous
14 faisaient quitter?

15 R. Il y avait un conflit personnel entre moi et une
16 personne qui travaillait à l'intérieur du bureau.

17 Q. **[725]** O.K. Quelqu'un qui était près de monsieur
18 Dubois?

19 R. Quelqu'un qui était près de monsieur Dubois.

20 Q. **[726]** O.K. Alors vous quittez. Qu'est-ce que
21 vous... deux mille cinq (2005), deux mille sept
22 (2007), vous nous avez expliqué que vous avez fait
23 du travail à votre compte?

24 R. Je faisais uniquement du travail à mon compte,
25 j'avais des clients privés que je facturais par ma

1 compagnie.

2 Q. **[727]** Et vous revenez en deux mille sept (2007)?

3 R. Je reviens en deux mille sept (2007), après trois
4 tentatives qui... il m'a approché trois fois pour
5 que j'y retourne puis...

6 Q. **[728]** Monsieur Dubois?

7 R. Oui. Les deux premières fois, j'avais dit non, la
8 troisième fois, bien là j'ai accepté.

9 Q. **[729]** O.K. Mais... mais on voit que monsieur Dubois
10 tient à vous et pourquoi vous refusez les deux
11 premières fois?

12 R. Bon, premièrement, j'avais... j'avais pas
13 l'intention de retourner travailler, j'avais décidé
14 de vraiment de prendre ma retraite mais... prendre
15 ma retraite mais à un moment donné, avec la
16 personne que j'étais, bien on... on s'est séparé,
17 donc à ce moment-là il fallait que je continue à
18 vivre ça fait que donc à ce moment-là avec le
19 salaire qu'il m'offrait, bien là j'ai accepté d'y
20 retourner et la personne avec qui j'avais eu des
21 conflits, elle n'était plus là...

22 Q. **[730]** O.K.

23 R. ... ça fait qu'à ce moment-là...

24 Q. **[731]** Alors, parlez-nous donc...

25 R. ... j'ai accepté d'y retourner.

1 Q. **[732]** D'accepter de retourner et je comprends que
2 vous vous êtes négocié des bonnes conditions de
3 travail au retour?

4 R. Oui.

5 Q. **[733]** Pouvez-vous juste nous donner une idée de ce
6 que vous êtes allé chercher à ce moment-là ou
7 qu'est-ce que monsieur Dubois vous a offert?

8 R. Monsieur Dubois m'a offert neuf cents dollars
9 (900 \$) net par semaine et j'ai renchéri à mille
10 (1000) puis il me l'a accordé.

11 Q. **[734]** O.K.

12 R. Mais c'est mille dollars (1000 \$) net après
13 déductions d'impôt.

14 Q. **[735]** O.K. Et ça c'était pour une semaine de
15 combien de jours de travail?

16 R. Trois jours.

17 Q. **[736]** Trois jours de travail. On s'entend-tu que ça
18 tourne autour... autour de... ça vaut l'équivalent
19 d'à peu près quatre-vingt-dix mille dollars
20 (90 000 \$) brut?

21 R. Exact.

22 Q. **[737]** Pour trois jours semaine?

23 R. Exact.

24 Q. **[738]** C'était des bonnes conditions de travail?

25 R. Je pense que oui.

1 Q. [739] Et je comprends que là-dessus, pour vous,
2 aussi, les vacances c'était important, vous vous
3 êtes même négocié quelque chose de confortable avec
4 ça?

5 R. Les vacances, moi j'ai dit que je prenais des
6 vacances quand je voulais prendre des vacances, en
7 autant que ça rentre pas en conflit avec son
8 horaire à lui, mais je pouvais prendre des vacances
9 sauf qu'il me disait : « Bon bien je vais t'en
10 payer deux semaines par année, le restant, tu les
11 prendras à tes frais. » J'ai dit : « Il y a aucun
12 problème. »

13 Q. [740] Alors vous vous négociez des bonnes
14 conditions de travail, vous retournez. Quand vous
15 revenez en deux mille sept (2007), êtes-vous
16 capable de dire quelle compagnie coquille est en
17 fonction à ce moment-là?

18 R. Je crois, c'est la compagnie de monsieur Tremblay.

19 Q. [741] O.K. Daniel Tremblay?

20 R. Daniel Tremblay.

21 Q. [742] O.K. Bon. Là, je vais vous laisser... je vais
22 vous demander de nous conter un petit peu qu'est-ce
23 qui a changé. La première période, deux mille un
24 (2001) à deux mille cinq (2005), vous avez été là,
25 là vous revenez en deux mille sept (2007), est-ce

1 que c'est toujours la même façon de fonctionner?

2 R. Oui, toujours la même façon de fonctionner.

3 Q. **[743]** Toujours les mêmes stratagèmes?

4 R. Oui.

5 Q. **[744]** O.K. Parlez-nous comme... vous dites « la
6 compagnie de monsieur Tremblay », on retrouvera le
7 nom tout à l'heure. Cette compagnie-là, par
8 exemple, a une adresse à quel endroit? Vous
9 souvenez-vous? Est-ce que... est-ce que c'est à
10 l'endroit où physiquement vous travaillez?

11 R. Non. Non parce que je me souviens, quand on est
12 arrivé en deux mille sept (2007), on était sur le
13 boulevard Sainte-Rose, à Laval Ouest et je sais que
14 monsieur Tremblay demeurait à Saint-Bruno et je
15 crois que l'adresse était chez lui, à Saint-Bruno.

16 Q. **[745]** En fait, la question c'est, toutes les
17 compagnies coquilles, est-ce qu'elles avaient...
18 les compagnies coquilles, est-ce qu'elles avaient
19 la même adresse d'où se trouvait le bureau...

20 R. Non.

21 Q. **[746]** ... de monsieur Dubois?

22 R. Non.

23 Q. **[747]** Jamais?

24 R. Jamais.

25 Q. **[748]** Jamais? Quelle est l'idée? Pourquoi qu'on

1 séparait le bureau des compagnies...

2 R. Il disait que c'était dans le but de retarder la
3 façon de se faire repérer.

4 Q. **[749]** O.K. Alors en deux mille sept (2007), ça
5 fonctionne encore bien, il y a pas de problème,
6 alors on reprend, on voit la compagnie, êtes-vous
7 capable de nous dire le nom des compagnies qui ont
8 servi de deux mille sept (2007) jusqu'au moment où
9 vous avez quitté en deux mille onze (2011)? Il y en
10 a eu combien à peu près?

11 R. Quatre, cinq. Grosso modo.

12 Q. **[750]** Ça revient à peu près à une par année?

13 R. À peu près, oui.

14 Q. **[751]** Il y a celle de monsieur Tremblay...

15 R. Construction Daniel Tremblay, il y a eu... là, il y
16 en a une qui me manque, il y a eu 9207-0077 Québec
17 inc., Construction GMS. Il me semble qu'il y en a
18 eu une autre...

19 Q. **[752]** Madame Blanchette, l'onglet numéro 5, s'il
20 vous plaît. C'est un document et je vous indique,
21 je vous en indique la provenance, Monsieur,
22 document saisi par la Sûreté du Québec sur votre
23 ordinateur.

24 R. Impossible. Peut-être sur clé USB mais...

25 Q. **[753]** Sur clé USB, excusez-moi, je ne voudrais

1 pas... O.K. Alors c'est un document, en fait, qui a
2 été saisi lors des perquisitions autour de vous à
3 ce moment-là et on y voit les noms des compagnies
4 numériques opérant sous les noms et ensuite les
5 propriétaires à côté.

6 R. Hum, hum.

7 Q. **[754]** Est-ce que toutes ces compagnies-là vous
8 disent quelque chose?

9 R. Il y a Construction du Riche-Lieu, les Gestions AJ,
10 Gestion Chab ça me dit de quoi mais j'ai jamais
11 travaillé pour cette compagnie-là. Construction
12 Daniel Tremblay, 4318439 Canada inc., 9149-2157
13 Québec inc., Construction BD, celle-là j'ai pas
14 travaillé...

15 Q. **[755]** O.K.

16 R. J'en ai entendu parlé mais j'ai pas travaillé pour
17 celle-là. Construction GL mais... Lapierre
18 Construction. Construction Sabrena, mais ça c'est
19 avant deux mille quatre (2004).

20 Q. **[756]** O.K. Il y en a avant deux mille quatre (2004)
21 là-dedans?

22 R. Construction Sabrena qui revient.

23 Q. **[757]** Oui.

24 R. C'est la même.

25 Q. **[758]** Et en regardant les noms à côté, on voit des

1 noms de propriétaires.

2 R. Hum, hum.

3 Q. **[759]** Construction Riche-Lieu, Bernard Bellavance,
4 c'est facile, ça.

5 R. Oui.

6 Q. **[760]** On a déjà fait le lien. Gestion AJ, on a
7 parlé d'André Joli, c'est mentionné.

8 R. André Joli.

9 Q. **[761]** On voit d'autres noms, là. Vous nous avez
10 parlé tantôt de Gestion Chab, Michel Chabot, ça,
11 c'est le...

12 R. Michel Chabot, oui, je le connais, c'était le beau-
13 frère à... c'est le beau-frère à Normand Dubois.

14 Q. **[762]** O.K. Daniel Tremblay?

15 R. Daniel Tremblay, on en a parlé.

16 Q. **[763]** O.K. Nataniel Guimond?

17 R. Nataniel Guimond, oui.

18 Q. **[764]** O.K.

19 R. Qui est 4318439 Canada inc.

20 Q. **[765]** O.K. Qui était Nataniel Guimond?

21 R. Nataniel Guimond c'était la même chose qu'André
22 Joli, Bernard Bellavance.

23 Q. **[766]** O.K. Une compagnie coquille?

24 R. Une coquille, oui.

25 Q. **[767]** Mais en plus de ça, est-ce qu'après, est-ce

1 qu'il a travaillé pour monsieur Normand Dubois?

2 Indépendamment de son rôle, on a pris le mot

3 « poteau » ou son rôle d'administrateur, là, est-ce

4 qu'il a fait du travail pour monsieur Dubois?

5 R. À l'occasion il faisait des, il était

6 commissionnaire.

7 Q. [768] O.K. Monsieur Guimond, monsieur Jean-Guy

8 Lapierre.

9 R. Jean-Guy Lapierre, lui, c'était le président d'une

10 compagnie.

11 Q. [769] Et Philippe Larocque?

12 R. Philippe Larocque, lui, il était commissionnaire.

13 Q. [770] Commissionnaire pour monsieur Dubois?

14 R. Oui.

15 Q. [771] Serge Bréard, savez-vous qui il est?

16 R. Serge Bréard c'était le président de Construction

17 Sabrena.

18 Q. [772] Bon. Construction Sabrena, ça, on sait que

19 c'est une compagnie qui a opéré à peu près au début

20 quand vous êtes rentré en deux mille un - deux

21 mille deux (2001-2002).

22 R. Exact.

23 Q. [773] Et, pour vous, c'est monsieur Serge Bréard

24 qui s'en occupe?

25 R. Exact, à ce moment-là c'est Serge Bréard.

1 Q. [774] Savez-vous... O.K. Savez-vous aujourd'hui qui
2 est la personne inscrite au REQ pour cette
3 compagnie?

4 R. Bien là, c'est marqué Philippe Larocque et j'ai été
5 vérifier au registre des entreprises et j'ai vu le
6 nom de Philippe Larocque.

7 Q. [775] O.K. Puis avez-vous vu ce matin aussi des
8 changements de noms de Serge Bréard à...

9 R. Oui.

10 Q. [776] ... monsieur Larocque?

11 R. Oui.

12 Q. [777] Bon. Monsieur Bréard qu'est-ce qu'il faisait
13 dans la vie, lui?

14 R. Monsieur Bréard, il était monteur de ligne pour
15 Hydro-Québec.

16 Q. [778] O.K. Bon, on voit différentes compagnies
17 alors, est-ce qu'à votre connaissance certaines
18 d'entre elles ou la plupart d'entre elles ont été
19 des compagnies coquilles...

20 R. Il y en a.

21 Q. [779] ... qui ont servi aux entreprises de monsieur
22 Dubois?

23 R. Oui, il y en a effectivement, comme ceux que j'ai
24 nommés.

25 Q. [780] Bon. Les... Quand vous avez... De quel, à

1 partir de quel endroit physiquement travaillez-vous
2 en deux mille sept (2007), au retour?

3 R. Sur le boulevard Sainte-Rose à Laval.

4 Q. **[781]** À Laval? Et est-ce que vous êtes demeuré là
5 jusqu'en deux mille onze (2011)?

6 R. Non.

7 Q. **[782]** Qu'est-ce que...

8 R. De là, ils ont déménagé sur le boulevard Industriel
9 à Saint-Eustache.

10 Q. **[783]** Et vous, votre bureau s'est déplacé là?

11 R. Tout le monde du bureau s'est déplacé là et après
12 je travaillais de mon bureau directement à Saint-
13 Eustache.

14 Q. **[784]** Qui est pas la même adresse que...

15 R. Non.

16 Q. **[785]** ... le bureau de monsieur Dubois alors...

17 R. Non, pas du tout.

18 Q. **[786]** ... vous vous êtes ouvert votre propre
19 bureau?

20 R. Bien, il était déjà ouvert.

21 Q. **[787]** O.K.

22 R. Il était déjà ouvert parce que mon entreprise de
23 comptabilité elle était là, donc je travaillais de
24 là.

25 Q. **[788]** En fait, de votre domicile.

1 R. Bien...

2 Q. **[789]** Pas de votre domicile mais de votre bureau.

3 R. Non, de mon bureau.

4 Q. **[790]** Qui était à quelle adresse, cette adresse-là?

5 R. C'est sur le boulevard Émond.

6 Q. **[791]** Émond.

7 R. Je crois que c'est 175 Émond.

8 Q. **[792]** Émond. O.K. À Saint-Eustache.

9 R. Exact.

10 Q. **[793]** Et avez-vous été là jusqu'à la fin en deux
11 mille onze (2011)?

12 R. J'ai été là jusqu'en deux mille douze (2012).

13 Q. **[794]** Jusqu'en deux mille douze (2012) mais...

14 R. Jusqu'en deux mille douze (2012), mai deux mille
15 douze (2012).

16 Q. **[795]** O.K. Au moment où vous cessez de travailler
17 pour monsieur Dubois, votre bureau est toujours
18 sur...

19 R. Mon bureau est toujours...

20 Q. **[796]** ... le boulevard Émond?

21 R. Effectivement.

22 Q. **[797]** O.K. Avant de voir la question des
23 stratagèmes, vous avez été là de deux mille sept
24 (2007) à deux mille onze (2011), vous avez expliqué
25 qu'il y a plusieurs compagnies, on verra comment ça

1 fonctionnait et on va juste prendre la raison qui a
2 fait que vous êtes parti en deux mille onze (2011)
3 c'est?

4 R. En deux mille onze (2011) c'était pour prendre ma
5 retraite puis admettons que je commençais à ne plus
6 aimer du tout ce système-là, que je me disais
7 « Bon, je pense que c'est, ça pourrait m'apporter
8 des problèmes » puis, effectivement, ça m'en a
9 apporté.

10 Q. **[798]** Quelques mois après.

11 R. Quelques mois après.

12 Q. **[799]** Quand... Êtes-vous parti du jour au lendemain
13 ou avez-vous dû négocier avec monsieur Dubois?

14 R. Non, j'ai, j'ai pas parti du jour au lendemain mais
15 je l'avais, j'avais prévu que je partirais. Il dit
16 « Tu vas partir quand qu'il y aura plus d'employés
17 dans la compagnie. » Ça fait que je me suis
18 organisé, au mois de mars, pour transférer les
19 employés dans la compagnie puis j'ai dit « Il y a
20 plus d'employés, je m'en vais ».

21 Q. **[800]** Alors dans la compagnie qui était celle que
22 vous opériez...

23 R. Qui était...

24 Q. **[801]** ... à ce moment-là?

25 R. Opérait à ce moment-là.

1 Q. **[802]** Vous souvenez-vous du nom?

2 R. Construction GMS.

3 Q. **[803]** GMS. Alors vous avez transféré les employés
4 de GMS vers une autre entreprise?

5 R. Oui.

6 Q. **[804]** Laquelle?

7 R. Construction MC Dubois.

8 Q. **[805]** Bon. Ça, MC Dubois, est-ce que c'est une
9 compagnie coquille comme toutes les autres qu'on a
10 vues auparavant?

11 R. Non. Non.

12 Q. **[806]** MC c'est Marie-Chantal?

13 R. Marie-Claude.

14 Q. **[807]** Marie-Claude. Qui est la fille de monsieur
15 Dubois?

16 R. Exact.

17 Q. **[808]** Alors il y avait monsieur Dubois, ou du moins
18 il y a une entreprise qui porte son nom, MC,
19 Construction MC Dubois. Ça, c'est pas une compagnie
20 coquille?

21 R. Non.

22 Q. **[809]** Est-ce que vous vous êtes occupé... pendant
23 les dix (10) années que vous avez traité des
24 affaires de monsieur Dubois, vous étiez-vous déjà
25 occupé auparavant des affaires de Constructions MC

1 Dubois?

2 R. Jamais.

3 Q. **[810]** Jamais. Ça, ça... MC Dubois, ça a rien à voir
4 avec les compagnies coquilles qu'opère monsieur
5 Dubois?

6 R. Non.

7 Q. **[811]** Alors, vous avez transféré les employés là.

8 R. Exact.

9 Q. **[812]** Avez-vous eu une réaction quelconque de
10 monsieur Dubois?

11 R. Non, parce que c'est lui-même qui avait dit que les
12 employés devaient transférer la... dans cette
13 compagnie-là. Mais comme qu'il bougeait pas, j'ai
14 forcé un peu la note, j'ai été voir les clients,
15 j'ai dit : « Est-ce que tu acceptes que tes
16 clients... que tes employés soient transférés dans
17 MC Dubois? Ils ont dit, il y a pas de problème,
18 c'est parfait. » Ça fait que j'ai appelé le
19 comptable chez MC Dubois, j'ai dit : « La semaine
20 prochaine tu fais les paies pour ces employés-là. »

21 Q. **[813]** O.K. Maintenant, MC Dubois, ça c'est une
22 compagnie « legit », on a employé l'expression...

23 R. Bien, c'est toujours ce qu'il m'a dit,
24 effectivement, il avait de l'équipement, il avait
25 de la main-d'oeuvre. Lui avait de la main-d'oeuvre,

1 il avait des contrats vraiment...

2 Q. **[814]** Qu'est-ce... Oui. Qu'est-ce qui fait qu'on
3 envoie... des employés qui passent des compagnies
4 coquilles depuis, en fait, une dizaine d'années
5 puis, tout à coup, on les envoie dans une compagnie
6 qui semble fonctionner?

7 R. Je le sais pas.

8 Q. **[815]** Vous le savez pas?

9 R. Je le sais pas. Je sais pas les ententes qu'il a
10 pris (sic) avec les clients, ça j'en ai aucune
11 idée.

12 Q. **[816]** Bon. Alors, vous transférez des employés chez
13 MC Dubois...

14 R. Exact.

15 Q. **[817]** ... et... et après ça qu'est-ce que vous
16 faites, vous, vous quittez?

17 R. Oui.

18 Q. **[818]** Complètement?

19 R. Complètement.

20 Q. **[819]** O.K.

21 R. La seule chose que j'ai faite après c'est que je
22 montrais à Philippe où que j'en étais rendu dans
23 mes dossiers pour qu'il prenne la relève.

24 Q. **[820]** Alors, quand on parle de Philippe c'est?

25 R. Philippe Larocque.

1 Q. [821] Alors, ça c'est le même monsieur Larocque
2 qu'on a vu tout à l'heure, là, qui est... qui a été
3 responsable de la compagnie Sabrina, au REQ?

4 R. Exact.

5 Q. [822] C'est ça. Alors, monsieur Larocque, c'était
6 quoi son rôle, lui, chez MC Dubois... pas chez...
7 pour le groupe de Normand Dubois?

8 R. Lui était commissionnaire. Mais il était
9 commissionnaire et un peu plus, là, il
10 travaillait... on pouvait dire qu'il pouvait... il
11 était à sa disposition vingt-quatre (24) heures par
12 jour, sept jours/semaine.

13 (14:26:03)

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. [823] Ça veut dire quoi, ça?

16 R. Ça veut dire que s'il pouvait l'appeler, je sais
17 pas moi, un vendredi soir à onze heures (11 h) pour
18 aller le chercher parce qu'il est pas en état de
19 conduire son auto, il appelait Philippe puis
20 Philippe pouvait aller le reconduire chez eux.

21 Me PAUL CRÉPEAU :

22 Q. [824] Philippe était de service, plus que vous, en
23 tout cas?

24 R. Ah! définitivement.

25 Q. [825] O.K. Alors, c'est monsieur Larocque qui a

1 pris votre place dans la question des fausses
2 factures, la gestion de tout ça?

3 R. De GMS.

4 Q. **[826]** De GMS.

5 Là on va aller à l'onglet numéro 3, Madame
6 Blanchette.

7 LA GREFFIÈRE :

8 Est-ce que vous déposez l'onglet 5, le tableau?

9 Me PAUL CRÉPEAU :

10 Oui, s'il vous plaît.

11 LA GREFFIÈRE :

12 Alors, ça serait 1479.

13 Me PAUL CRÉPEAU :

14 Merci.

15

16 127P-1479 : Tableau retrouvé chez Clément
17 Desrochers identifiant les compagnies
18 et les prête-noms

19

20 Q. **[827]** Et à l'onglet 3... je vais juste demander,
21 maintenant on voit un organigramme, qui nous sera
22 peut-être... qui nous sera expliqué un peu plus
23 tard demain, mais, pour le moment, vous
24 reconnaissez les gens qui apparaissent sur les...
25 la photo, peut-être en commençant en haut, à

1 gauche, dans le carré rouge?

2 R. Oui.

3 Q. **[828]** Alors, on voit Normand Dubois?

4 R. Exact.

5 Q. **[829]** Sous lui, qui contrôle deux entreprises, une
6 qui s'appelle Excavation Chab et Les Constructions
7 MC Dubois?

8 R. Je savais pas que c'était elle qui contrôlait MC
9 Dubois, j'ai toujours su que c'était Marie-Claude.

10 Q. **[830]** O.K. On voit... sous la ligne, là, on voit
11 les noms de madame Leduc. Qui est madame Sylvie
12 Leduc?

13 R. C'est l'épouse de Normand Dubois.

14 Q. **[831]** Marie-Claude c'est...

15 R. Sa fille.

16 Q. **[832]** Bon, on vous reconnaît. Monsieur Tobin,
17 monsieur Philippe Larocque, qui sont-ils?

18 R. Monsieur Tobin, c'est lui qui s'occupait du... du
19 côté informatique et, à l'occasion, il faisait
20 aussi des... commissionnaire.

21 Q. **[833]** Commissionnaire. On verra tout à l'heure son
22 rôle. Sous cette bulle-là on voit en dessous les
23 prête-noms, on en a cinq qui sont identifiés.
24 Daniel Tremblay, avec un nom de compagnie,
25 Construction Daniel Tremblay?

1 R. Oui.

2 Q. **[834]** Est-ce que cette compagnie-là, à votre
3 connaissance, a fonctionné dans la fausse factu...
4 a été utilisée pour faire de la fausse facturation?

5 R. Oui.

6 Q. **[835]** O.K.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. **[836]** Est-ce que c'était une coquille?

9 R. Bien, il y avait des employés dans cette com...
10 toutes les compagnies avaient des employés.

11 Q. **[837]** O.K.

12 Me PAUL CRÉPEAU :

13 Q. **[838]** Quand on dit que c'était une coquille, à un
14 moment donné la compagnie était... n'était pas
15 utilisée ou peu...

16 R. Ah! je sais pas.

17 Q. **[839]** Vous le savez pas.

18 R. Je le savais pas.

19 Q. **[840]** Vous, quand vous les voyez...

20 R. La seule... moi, la seule que j'ai eu vraiment
21 connaissance c'est Constructions du Riche-Lieu
22 parce que c'est moi qui l'a présentée.

23 Q. **[841]** O.K.

24 R. Les autres je sais pas d'où est-ce qu'ils venaient,

1 comment qu'ils ont été créés, j'en ai aucune idée.

2 Q. **[842]** Vous savez pas...

3 R. Est-ce qu'elles étaient existantes? Je le sais pas.

4 Q. **[843]** ... ce qui se passe avant ni après, sauf pour
5 Constructions du Riche-Lieu?

6 R. Exact.

7 Q. **[844]** Nathaniel Guimond, dont vous nous avez déjà
8 parlé, là on voit des dates, on arrive de janvier
9 deux mille huit (2008) à mars deux mille neuf
10 (2009)?

11 R. Hum hum.

12 Q. **[845]** Des compagnies qui s'appellent Construction
13 N. Guimond puis là il y a trois noms de compagnies,
14 je sais que les caractères sont tout petits, là,
15 mais on voit Construction et rénovation générale F.
16 Lavoie?

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Et d'ailleurs peut-être que madame Blanchette
19 serait capable de grossir un petit peu plus?

20 Me PAUL CRÉPEAU :

21 Q. **[846]** Alors, je sais pas si ça vous aide un peu,
22 Monsieur?

23 R. Oui.

24 Q. **[847]** Pensez-vous que c'est possible, Madame
25 Blanchette, d'aller chercher...

1 R. Non.

2 Q. **[848]** L'image sera pas bonne. O.K. Écoutez, on les
3 passera pas toutes, mais on voit monsieur Tremblay,
4 monsieur Guimond, Jean-Guy Lapierre...

5 R. Oui.

6 Q. **[849]** ... vous en avez parlé tout à l'heure, on a
7 des dates de février deux mille neuf (2009) à
8 décembre deux mille neuf (2009) avec le nom de
9 trois, quatre compagnies à côté de lui?

10 R. C'est-à-dire il y a deux compagnies, de 9158-5794
11 avec quatre dénominations...

12 Q. **[850]** Dénominations?

13 R. ... de noms, mais c'est la même compagnie.

14 Q. **[851]** C'est la même compagnie, mais quatre noms
15 différents?

16 R. Quatre noms différents. Et 9190 c'est exactement la
17 même chose, c'est une compagnie avec deux noms.

18 Q. **[852]** Qui s'appelle, celle-là, Décoffrage du
19 Québec, puis Lapierre Construction?

20 R. Exact.

21 Q. **[853]** Michel Lapointe en dessous?

22 R. Oui.

23 Q. **[854]** De janvier deux mille dix (2010) à décembre
24 deux mille dix (2010), alors il y a deux noms, deux
25 numéros de compagnie?

1 R. Il y a un numéro de compagnie et deux noms à
2 l'intérieur de la compagnie à numéros.

3 Q. **[855]** Alors, vous avez la compagnie Québec inc. et
4 à côté on a une compagnie Canada inc., Coffrage
5 Rapform, est-ce que cette... est-ce que ça vous dit
6 quelque chose, ça, Coffrage Rapform?

7 R. Oui. Ça c'est l'ancienne compagnie à monsieur, que
8 j'ai nommé tantôt, de Saint-Léonard.

9 Q. **[856]** Monsieur Monette?

10 R. Monette.

11 Q. **[857]** O.K. Monsieur Monette on le voit en haut à
12 droite complètement dans le jaune orange, Madame
13 Blanchette, complètement en haut de la page. Alors,
14 Benoît Monette?

15 R. Oui, c'est ça.

16 Q. **[858]** Construction St-Léonard, O.K. Et le dernier,
17 toujours dans les prête-noms, là, Gaston St-Yves...

18 R. Gaston St-Yves.

19 Q. **[859]** ... de mai deux mille dix (2010) à mars deux
20 mille onze (2011), est-ce que c'est la dernière
21 compagnie où vous avez travaillé...

22 R. Oui.

23 Q. **[860]** ... durant cette période-là?

24 R. Exact.

25 Q. **[861]** O.K. Parlez-nous un petit peu maintenant

1 les... ceux qui sont mentionnés, les accommodés en
2 haut à droite. Alors, Claude Desroches et Benoît
3 Monette. Je sais que vous en avez parlé un petit
4 peu, mais qui sont-ils, qu'est-ce qu'ils ont à voir
5 avec monsieur Dubois?

6 R. Bien je sais que c'était des amis à monsieur
7 Dubois, puis quand on facturait les compagnies à
8 ces personnes-là il y avait un montant qui était
9 rajouté sur la facture et qui était remis en argent
10 à ces personnes-là.

11 Q. **[862]** O.K. Alors, là on va y aller maintenant dans
12 les stratagèmes. On va commencer à regarder les
13 différents stratagèmes qui étaient utilisés
14 justement pour générer de l'argent, en fait c'est
15 toujours générer de l'argent comptant?

16 R. Exact.

17 Q. **[863]** O.K. On a parlé longuement du gonflement de
18 factures et monsieur... monsieur Cloutier en a
19 parlé ce matin, on sait maintenant quel est ce
20 phénomène-là, il s'agit de prendre une facture
21 légitime où il y a eu du travail et on ajoute des
22 heures travaillées ou du matériel...

23 R. Non, il y a jamais d'heures travaillées. Soit du...
24 c'est surtout du... un montant à l'intérieur de la
25 facturation qui se trouve à être englobé dans la

1 main-d'oeuvre.

2 Q. **[864]** Englobé?

3 R. Oui.

4 Q. **[865]** Est-ce que ça a un impact quelconque le fait
5 d'ajouter, gonfler une facture, est-ce que ça a un
6 impact au niveau des cotisations à la CSST puis
7 autres déductions à la source?

8 R. Non, pas du tout. Parce que les cotisations à la
9 CSST et les déductions à la source c'est sur les
10 salaires uniquement.

11 Q. **[866]** Sur les salaires?

12 R. Exact.

13 Q. **[867]** Alors, on s'organisait, vous nous dites pour
14 ne pas... ne pas ajouter du salaire?

15 R. Non, effectivement.

16 Q. **[868]** O.K.

17 R. On facturait le salaire réel.

18 Q. **[869]** Oui?

19 R. Plus un montant qui était englobé dans le... juste
20 au niveau de la facturation.

21 Q. **[870]** Alors, autrement dit, si vous aviez... si les
22 coûts réels que les employés ont coûtés, je prends
23 pour un exemple, cent mille dollars (100 000 \$)
24 pour une semaine, on produisait une facture de...

25 R. Mettons cent dix mille (110 000), cent vingt mille

1 (120 000).

2 Q. [871] Dépendant des besoins?

3 R. Dépendant des besoins du client.

4 Q. [872] O.K. Qui déterminait d'abord les besoins du
5 client, c'est le client?

6 R. Exact.

7 Q. [873] Qui déterminait ce qui devait être inscrit
8 sur les factures quand on faisait du gonflement de
9 factures?

10 R. C'était tout simplement, on marquait facturation de
11 main-d'oeuvre pour de telle période à telle période
12 et avec ça on faisait un rapport sur chaque
13 chantier que les employés avaient travaillé. Ça
14 fait que lui pouvait vérifier sa facturation avec
15 le... le coûtant que je lui remettais à toutes les
16 semaines.

17 Q. [874] Et là-dessus est-ce qu'il est exact qu'il y
18 avait des... souvent et je pense spécifiquement
19 dans les cas de monsieur Desroches, monsieur
20 Monette, leurs compagnies, c'était souvent même
21 leurs employés qui travaillaient pour monsieur
22 Dubois, et là on établissait une facturation pour
23 ça?

24 R. Exact.

25 Q. [875] O.K. Êtes-vous capable de nous dire,

1 connaissez-vous les besoins, est-ce que c'était
2 systématique les besoins des différentes
3 entreprises, peut-être en parlant de Monette et de
4 Desroches... et de monsieur Desroches?

5 R. Monsieur Monette c'était jamais pareil, c'est lui
6 qui décidait, il nous envoyait une feuille à toutes
7 les semaines pour avoir le montant qu'il voulait
8 avoir.

9 Q. **[876]** À toutes les semaines?

10 R. À toutes les semaines.

11 Q. **[877]** Ça pouvait ressembler à quoi les montants?

12 R. C'était jamais pareil, ça pouvait être entre dix
13 mille (10 000) et vingt mille (20 000), trente
14 mille (30 000), ça dépendait, c'est sûr que c'était
15 plus élevé au moment des vacances de la
16 construction...

17 Q. **[878]** Oui.

18 R. ... en juillet et en décembre, mais lui était...
19 c'était vraiment pas régulier.

20 Q. **[879]** O.K. Alors... mais ça peut être de l'ordre
21 des montants que vous nous avez parlé, là...

22 R. Ah oui, oui, définitivement.

23 Q. **[880]** ... vingt (20), trente mille (30 000)?

24 R. Ah oui, définitivement.

25 Q. **[881]** O.K. Par semaine?

1 R. Oui.

2 Q. **[882]** O.K. Et dans le cas de monsieur Desroches?

3 R. Bien monsieur Desroches c'était... lui c'était dix
4 mille dollars (10 000 \$) assuré par semaine. Et
5 quand il en voulait plus, bien là, il le demandait.
6 Mais lui c'était pas... c'était vraiment, on le
7 savait, c'était dix mille (10 000) par semaine
8 qu'on lui facturait en surplus sur sa facture.

9 Q. **[883]** Alors à cinquante-deux (52) semaines, là,
10 s'il vous demandait un demi-million (0,5 M) de
11 fausses facturations...

12 R. Oui, mais c'était pas tout à fait cinquante-deux
13 (52) semaines...

14 Q. **[884]** Oui, oui.

15 R. ... parce que je veux dire...

16 Q. **[885]** L'hiver ça travaille moins?

17 R. ... au niveau de la construction ça travaille pas,
18 au début du printemps ça travaille pas ça fait qu'à
19 ce moment-là... mais c'était... lui c'était
20 beaucoup plus régulier.

21 Q. **[886]** O.K. Mais on est dans les centaines de
22 milliers de dollars de fausses facturations?

23 R. De facturations gonflées.

24 Q. **[887]** Gonflées. Savez-vous à quoi... est-ce que
25 vous avez déjà su à quoi servait ces sommes-là

1 qu'aussi bien monsieur Desroches que monsieur
2 Monette allait chercher via le groupe de monsieur
3 Dubois?

4 R. Absolument pas.

5 Q. **[888]** O.K.

6 R. On lui remettait la somme, qu'est-ce qu'il en
7 faisait? Aucune idée. C'était-tu pour lui? C'était-tu
8 pour les employés? On le sait pas.

9 Q. **[889]** O.K.

10 R. Nous, on recevait les feuilles de temps, on
11 facturait, on faisait les payes en fonction des
12 feuilles de temps qu'on recevait de ces compagnies-
13 là et on facturait en fonction du coûtant plus le
14 montant qu'il nous demandait. Mais ce qu'il faisait
15 avec, aucune idée.

16 Q. **[890]** O.K.

17 R. Aucune idée.

18 Q. **[891]** Et là, bien on va suivre un peu le... le...
19 alors monsieur Desroches, disons, a eu pour... il y
20 a cent mille dollars (100 000 \$) de temps
21 d'employés à payer, il veut dix mille dollars
22 (10 000 \$) de plus, on est rendu à cent dix mille
23 dollars (110 000 \$), la facture va être de combien?
24 Si on est parti, là, avec les coûts, là, les...

25 R. Bien la facture va être de cent mille (100 000)...

1 Q. **[892]** Oui.

2 R. ... plus dix mille cinq cents (10 500)...

3 Q. **[893]** Oui.

4 R. ... plus TPS, TVQ.

5 Q. **[894]** O.K. Alors la facture va être... va être
6 faite et faites-nous un peu le cheminement de cette
7 facture-là, elle est envoyée à qui?

8 R. La facture est envoyée à, mettons, la compagnie à
9 Claude Desroches.

10 Q. **[895]** Oui.

11 R. Il nous faisait un chèque.

12 Q. **[896]** Oui.

13 R. Nous on le déposait naturellement dans le compte de
14 banque parce qu'on en avait besoin pour payer
15 les... les employés et il y a une autre compagnie
16 qui faisait un chèque, on faisait un chèque à une
17 autre compagnie que cette compagnie-là allait au
18 bureau de change aller chercher l'argent pour les
19 besoins des clients.

20 Q. **[897]** Alors là, on va le suivre le chèque, là, il
21 repart, on va prendre la compagnie de monsieur
22 Desroches ça c'était?

23 R. Groupe Astra.

24 Q. **[898]** Groupe Astra, O.K. On a... alors Astra vous
25 envoie un chèque de... de cent dix mille cinq cents

1 (110 500)?

2 R. Astra pouvait nous envoyer un chèque de cinquante
3 mille (50 000).

4 Q. **[899]** On prend un chèque de cinquante mille
5 (50 000)...

6 R. Cinquante mille (50 000) parce qu'Astra, lui,
7 payait au moins le montant net des payes...

8 Q. **[900]** Oui.

9 R. ... pour qu'il puisse passer dans le compte de
10 banque plus le montant de son dix mille cinq cents
11 (10 500) plus les taxes.

12 Q. **[901]** Ce chèque...

13 R. Non, au moins le montant des payes nettes...

14 Q. **[902]** Oui.

15 R. ... plus son dix mille dollars (10 000 \$).

16 Q. **[903]** Et le chèque qui est émis par Astra, là, est
17 émis au nom de la...

18 R. La compagnie sur laquelle on fait les payes.

19 Q. **[904]** À ce moment-là.

20 R. Mettons qu'on parle de... on va dire Constructions
21 du Richelieu parce qu'on en a parlé beaucoup.

22 Q. **[905]** O.K.

23 R. Il faisait un chèque à Constructions du Richelieu,
24 Constructions du Richelieu déposait le chèque dans
25 sa compagnie...

1 Q. [906] O.K. Il déposait à la banque?

2 R. À la banque, oui, définitivement.

3 Q. [907] Dans un dépôt tout à fait ordinaire?

4 R. Exact.

5 Q. [908] O.K. Puis après ça?

6 R. Après ça, il faisait un chèque à une autre
7 compagnie et c'est cette autre compagnie-là qui
8 allait au bureau de change aller chercher l'argent
9 pour remettre au... au client.

10 Q. [909] Au client. Pourquoi qu'on allait... qu'on
11 refaisait un chèque à une autre compagnie?

12 R. Pour pas, premièrement, déposer le chèque du client
13 directement au bureau de change.

14 Q. [910] Le chèque d'Astra, vous voulez pas qu'il soit
15 déposé...

16 R. On voulait pas qu'il aille déposer... aller
17 directement au bureau de change pour aller
18 l'argent, de toute façon, on avait besoin d'argent
19 pour payer les payes nettes...

20 Q. [911] Oui.

21 R. ... donc ça ce moment-là, là, ce qui restait, on
22 allait le chercher, on prenait une autre compagnie
23 à qui on faisait un chèque qui lui, allait au
24 bureau de change.

25 Q. [912] Et cette autre compagnie-là à qui vous

1 faisiez le chèque qui elle... qui allait l'échanger
2 au... généralement, est-ce que vous savez, c'était-
3 tu une des compagnies coquilles?

4 R. C'est une des compagnies précédentes qui était déjà
5 fermée.

6 Q. **[913]** O.K. Déjà fermée, alors...

7 R. Oui, parce qu'il y avait déjà son... il y avait
8 déjà son ouverture au bureau de change. Son compte
9 était déjà ouvert.

10 Q. **[914]** Donc, une compagnie, quand on cesse de
11 l'utiliser, je comprends qu'on s'en va dans une
12 nouvelle compagnie coquille, mais on va continuer à
13 l'utiliser pour aller encaisser encore au centre
14 d'encaissement?

15 R. Exact.

16 Q. **[915]** Et l'idée d'aller faire encaisser dans le
17 centre d'encaissement, c'est pourquoi?

18 R. Bien c'est parce qu'étant donné que la compagnie
19 est déjà fermée, il y a plus de...

20 Q. **[916]** C'est-tu pour protéger la coquille qui est là
21 en place à ce moment?

22 R. Ah, c'est sûr.

23 Q. **[917]** O.K. Alors on veut pas avoir de chèque déposé
24 dans un centre d'encaissement au nom de la
25 compagnie coquille qui est toujours en jeu?

1 R. Parce que de toute façon, on peut pas faire un
2 chèque à nous-mêmes.

3 Q. **[918]** Oui.

4 R. Donc il faut le faire à une autre.

5 Q. **[919]** O.K. Qui elle, va l'encaisser au centre
6 d'encaissement?

7 R. Elle va l'encaisser (inaudible).

8 Q. **[920]** Les groupes de monsieur... le groupe de
9 monsieur Dubois faisaient affaire avec combien de
10 centres d'encaissement, à votre connaissance?

11 R. Au début il faisait affaire avec un centre
12 d'encaissement puis vers la fin il y en avait, à ma
13 connaissance il y en avait trois.

14 Q. **[921]** O.K. Et est-ce que tous les chèques comme ça,
15 qui ont de besoin d'être changés sont toujours
16 changés dans des centres d'encaissement? Les
17 chèques pour des compagnies coquilles?

18 R. Oui.

19 Q. **[922]** O.K. On verra ça, on suivra ça un petit peu
20 tout à l'heure. Alors on s'aperçoit que le chèque,
21 finalement, pour protéger la compagnie coquille,
22 vous en refaites un nouveau. Est-ce qu'il y avait
23 nécessairement une facture en échange du chèque.

24 R. Non, il y avait aucune facture qui était faite.

25 Q. **[923]** Pourquoi? C'était même plus nécessaire?

1 R. C'était plus nécessaire parce que, depuis toute
2 façon, mais... S'il nous avait fait une facture, il
3 aurait fallu réclamer la TPS/TVQ, ce qu'on ne
4 faisait pas.

5 Q. **[924]** Hum, hum.

6 R. Ça fait que c'était juste un transfert d'argent si
7 on veut.

8 Q. **[925]** Alors on a vu des gonflements de factures,
9 est-ce que on a vu, vous avez, vous nous avez dit
10 aussi qu'il y a eu de la fausse facturation pure et
11 simple dans certains cas?

12 R. Il y en a eu, effectivement.

13 Q. **[926]** O.K. À ce moment-là, comment est-ce qu'on
14 procédait dans les cas de fausse facturation pure
15 et simple?

16 R. Bien admettons que le client appelait, puis il
17 appelait Normand, il lui demandait de faire une
18 facture puis c'est lui qui disait quoi mettre sur
19 la facture.

20 Q. **[927]** C'est le client?

21 R. C'est le client.

22 Q. **[928]** O.K. Et quel était à ce moment-là le taux ou
23 le profit que monsieur Dubois allait faire là-
24 dessus?

25 R. Cinq pour cent (5 %).

1 Q. **[929]** Cinq pour cent (5 %) ?

2 R. Oui.

3 Q. **[930]** Savez-vous comment ça coûtait au bureau de
4 change pour changer les chèques ?

5 R. Je sais qu'il y avait des ententes spéciales au
6 bureau de change. À l'occasion c'était deux point
7 cinq pour cent (2,5 %), c'était deux point
8 soixante-quinze (2,75) et des fois on pouvait faire
9 un chèque postdaté pour la semaine d'après, là, à
10 ce moment-là, ils nous chargeaient trois pour cent
11 (3 %).

12 Q. **[931]** O.K. Postdatés ?

13 R. Oui.

14 Q. **[932]** Dans un bureau de change ?

15 R. Exact.

16 Q. **[933]** O.K. Qui avait... savez-vous qui avait
17 négocié ces ententes-là avec les bureaux de change ?

18 R. C'est Normand.

19 Q. **[934]** O.K. Qui recevait les commandes ? Qui est-ce
20 qui recevait les commandes pour l'argent ?

21 L'argent...

22 R. Bien, il y avait Normand qui en recevait, il y
23 avait Philippe qui en recevait, moi j'en recevais à
24 l'occasion.

25 Q. **[935]** Oui.

1 R. Ça fait que...

2 Q. **[936]** En fait, le bureau, la gestion quotidienne
3 des affaires de Normand Dubois, c'est... Il y a
4 combien de personnes qui s'occupent de ça?

5 R. Quatre personnes. À la fin il y avait quatre
6 personnes.

7 Q. **[937]** Qui sont-ils?

8 R. Il y avait moi, il y avait Philippe Larocque,
9 Francis Aubin, Monique, la secrétaire, Monique,
10 Monique... Je ne me souviens pas.

11 Q. **[938]** On va le retrouver tantôt.

12 R. Oui, oui, je vais le retrouver.

13 Q. **[939]** O.K. Et vous, vos tâches, à la fin, en fait,
14 c'est quoi votre travail dans tout ça?

15 R. Moi, c'est tout simplement, c'est que, premièrement
16 je m'occupais du côté facturation des paies.

17 Q. **[940]** Oui.

18 R. Parce que c'est pas moi qui faisait les paies sauf
19 dans GMS puis, moi, je suivais les comptes de
20 banque pour pas qu'il y ait de... pour pas que le
21 compte de banque tombe à découvert. Ça fait que des
22 fois quand je voyais que le compte de banque était
23 peut-être à découvert, j'en parlais avec monsieur
24 Dubois, il dit : « Je vais faire un transfert d'une
25 autre compagnie » qui était souvent MC Dubois ou

1 Gestion Chab, après ça, on le remettait.

2 Q. [941] Les...

3 R. En attendant que le client paie.

4 Q. [942] En attendant?

5 R. Oui.

6 Q. [943] C'est ça. Les... Quand on facturait du
7 matériel sur les fausses factures, soit qu'on les
8 gonflait ou que quelqu'un demandait d'ajouter du
9 matériel, est-ce qu'il y a des choses qui
10 reviennent plus souvent que d'autres? Est-ce qu'il
11 y avait des lignes de conduite? Quel type de
12 matériel qu'on facturait? Quel type de...

13 R. Bien ce que je me souviens, c'était avec Astra, on
14 facturait des travaux pour fabrication de panneaux
15 de coffrage.

16 Q. [944] O.K. Des panneaux de coffrage?

17 R. Des panneaux de coffrage.

18 Q. [945] Évidemment, Astra étant une compagnie de
19 coffrage?

20 R. Était une compagnie de coffrage.

21 Q. [946] Une grosse compagnie de coffrage?

22 R. Exact.

23 Q. [947] Alors c'est normal qu'une compagnie de
24 coffrage ait des panneaux.

25 R. Exactement.

1 Q. [948] Et c'est pas quelque chose qui porte des
2 numéros de série?

3 R. Non, pas du tout.

4 Q. [949] Savez-vous même si la fabrication des
5 panneaux de coffrage c'est une activité réglementée
6 par la CCQ?

7 R. Non, parce que c'est fait par des employés de cour
8 qui n'est pas régi par la CCQ.

9 Q. [950] O.K. Comme souvent les travaux dans les cours
10 de fabrication...

11 R. Exact.

12 Q. [951] ... c'est pas des travaux régis.

13 R. Exact.

14 Q. [952] De sorte qu'à ce moment-là on a pas de CCQ à
15 payer pour ça.

16 R. Non, pas de CCQ à payer pour ça, exactement.

17 Q. [953] C'est avantageux à ce moment-là d'indiquer ce
18 type de travaux-là.

19 R. Exact.

20 Q. [954] Est-ce qu'il y en a d'autres de cette nature-
21 là qui vous viennent en tête? Le panneau de
22 fabrication, ça, ça va, c'est fabriqué dans la
23 cour.

24 R. De mémoire, non.

25 Q. [955] O.K. Alors, vous nous avez dit que c'est...

1 vous, vous ne fabriquez pas les factures. Qui est-
2 ce qui faisait ça au bureau, les fausses factures?

3 R. Bien, la majorité c'était la secrétaire qui les
4 faisait. Philippe en a fait aussi.

5 Q. **[956]** O.K. Les... Vous votre travail c'est de gérer
6 les comptes de banque, s'assurer que tout
7 balance...

8 R. Exact.

9 Q. **[957]** ... puis que...

10 R. Qu'il ne manque pas d'argent dans les comptes de
11 banque pour que les paies puissent passer. Des
12 fois, il me jouait des tours quand je partais en
13 vacances.

14 Q. **[958]** Ah!

15 R. Parce qu'il suivait pas comme il faut.

16 Q. **[959]** O.K., lui les suivait pas.

17 R. Il regardait juste le compte de banque à la banque.

18 Q. **[960]** Oui.

19 R. Mais moi, ce que je faisais c'est que j'ai des
20 chèques en circulation, eux autres en tenaient pas
21 compte. Puis, à un moment donné, j'arrivais, le
22 compte avait tombé en découvert.

23 Q. **[961]** Bon, ça, il fallait pas... il faut pas
24 produire ça.

25 R. Définitivement pas.

1 Q. **[962]** Pourquoi qu'il faut pas que les comptes
2 tombent à découvert?

3 R. Je pense que quand le travailleur va changer son
4 chèque puis qu'il revient puis qu'il débite ça dans
5 son compte, c'est pas drôle.

6 Q. **[963]** O.K. Mais est-ce que c'était aussi une
7 priorité de s'assurer que la compagnie coquille, en
8 marche à ce moment-là, donc celle qui paie les
9 salaires puis tout ça, c'est que ses affaires
10 bancaires soient toujours en ordre?

11 R. Oui.

12 Q. **[964]** O.K. Pourquoi? Parce qu'on veut que cette
13 compagnie-là fonctionne bien puis qu'elle reste en
14 vigueur le plus longtemps possible?

15 R. Exact.

16 Q. **[965]** Bon. On va y revenir, là. Alors, vous nous
17 avez expliqué tout à l'heure, là... puis on va voir
18 ce qui amène une compagnie à sa mort, en fait, au
19 moment où on va transférer vers une autre
20 compagnie. Vous avez une compagnie coquille qui
21 fonctionne bien. Au début, toutes les retenues,
22 toutes les DAS sont payées entièrement?

23 R. Oui.

24 Q. **[966]** Puis, à un moment donné, après un certain
25 temps, qui est déterminé par monsieur Dubois, on

1 ralentit ou on paie moins?

2 R. On paie moins.

3 Q. **[967]** Quand vous dites « on paie moins », est-ce
4 qu'on déclare quand même tous les montants à
5 déduire puis on fait rien qu'un chèque pour la
6 moitié ou...

7 R. Non.

8 Q. **[968]** ... on triche les chiffres?

9 R. On triche les chiffres.

10 Q. **[969]** Alors, à ce moment-là, vous allez... vous
11 créez des... Est-ce que c'est vous qui allez faire
12 ça?

13 R. Non.

14 Q. **[970]** Qui va faire ces chiffres-là pour que ça
15 concorde avec le paiement à faire?

16 R. C'est facile, parce qu'il dit : « Bon, bien... »
17 Normand disait : « Ce mois ici tu vas payer
18 soixante-quinze pour cent (75 %) », ça fait que je
19 recevais un rapport, tout était réduit à soixante-
20 quinze pour cent (75 %).

21 Q. **[971]** Tout est réduit puis on fait un chèque à
22 soixante-quinze pour cent (75 %) ?

23 R. On fait un chèque, on inclut le rapport avec, qui
24 est déjà réduit à soixante-quinze pour cent (75 %),
25 ça fait qu'à ce moment-là, bien, le chèque

1 correspond avec le rapport qu'on produit.

2 Q. **[972]** Donc, à première vue, quelqu'un qui regarde
3 rapidement, qui reçoit le rapport, le DAS, bon, on
4 voit les activités... c'est peut-être la saison,
5 là, mais les activités réduisent puis... mais le
6 chèque est conforme avec ce qui est déclaré?

7 R. Exact.

8 Q. **[973]** Normalement, soixante-quinze pour cent
9 (75 %), est-ce que ça a déjà créé des problèmes?
10 O.K. Avez-vous idée...

11 R. J'ai pas eu connaissance que ça a créé des
12 problèmes.

13 Q. **[974]** Ce que j'essaie de voir c'est sur la période
14 d'un an, ça prenait à peu près combien de temps
15 avant qu'on commence à réduire les paiements, les
16 DAS?

17 R. Quand on savait qu'on la gardait un an, on le
18 réduisait à partir des trois derniers mois. À
19 partir du dixième mois, dix (10), onze (11), douze
20 (12).

21 Q. **[975]** O.K., c'est vraiment... c'est la mort subite
22 dans les trois derniers mois?

23 R. Oui, c'est ça.

24 Q. **[976]** En fait... puis j'essaie de voir le profit ou
25 les avantages pour monsieur Dubois. Tant que vous

1 payez... tant que Construction ou monsieur Dubois
2 paie totalement les retenues à la source, est-ce
3 que je me trompe en disant que ses profits
4 personnels sont limités à son pourcentage qu'il va
5 chercher sur les frais, parce que là les retenues,
6 il les a reçues puis il les renvoie au
7 gouvernement, donc...

8 R. Exact.

9 Q. **[977]** ... il fait pas de profit là?

10 R. Exact.

11 Q. **[978]** O.K. Quand il va commencer à envoyer
12 soixante-quinze pour cent (75 %) puis cinquante
13 pour cent (50 %), là il commence à faire pas mal
14 plus d'argent?

15 R. Oui.

16 Q. **[979]** Parce qu'il a déjà retenu ces sommes-là puis
17 il les garde pour lui?

18 R. Oui.

19 Q. **[980]** Est-ce qu'il les partage? Les sommes qu'il ne
20 verse pas en DAS, est-ce que monsieur Dubois les
21 partage?

22 R. Oui, il les partage avec le client.

23 Q. **[981]** Le client qui est...

24 R. Qui est soit...

25 Q. **[982]** ... accommodé à ce moment-là?

1 R. Exactement.

2 Q. **[983]** Dans quelle formule c'est partagé?

3 R. C'est jamais pareil, ça dépend du client, ça
4 dépend... ça dépend de son chiffre d'affaires ou
5 des ententes qu'il prend, mais c'est entre
6 quarante-soixante (40-60), cinquante-cinquante
7 (50-50) ou soixante-quarante (60-40), mais c'est
8 toujours dans ces proportions-là.

9 Q. **[984]** On n'est pas loin du moitié-moitié?

10 R. Pas loin du moitié-moitié. Il y en a que c'est
11 moitié-moitié, effectivement.

12 Q. **[985]** Alors, si un mois on devait verser
13 l'équivalent de, exemple, cent mille dollars
14 (100 000 \$) en DAS puis on a versé soixante-quinze
15 mille (75 000), bien, il y a un vingt-cinq mille
16 (25 000) de profit qu'on va se partager moitié-
17 moitié?

18 R. Exact.

19 Q. **[986]** Alors, à ce moment-là, ça devient beaucoup
20 plus intéressant pour l'accommodatrice, la coquille
21 qui est là en... parce qu'on fait beaucoup plus
22 d'argent?

23 R. Oui.

24 Q. **[987]** Est-ce qu'il est exact que le risque augmente
25 aussi, le risque de détection?

1 R. C'est sûr que le risque augmente.

2 Q. **[988]** Si le mois suivant on passe à cinquante pour
3 cent (50 %)...

4 R. On peut passer directement à zéro.

5 Q. **[989]** À zéro. Et là... là c'est le profit maximal,
6 là. Et, évidemment, le risque est beaucoup plus
7 élevé à ce moment-là?

8 R. Oui.

9 Q. **[990]** Alors, il est exact que plus on approche de
10 la fin de la vie de la compagnie coquille, plus on
11 augmente le risque...

12 R. Oui.

13 Q. **[991]** ... de détection, plus on augmente les
14 profits aussi?

15 R. Oui.

16 Q. **[992]** Bon. Expliquez-nous donc les... peut-être le
17 rôle de chacune des personnes qu'on a vues tout à
18 l'heure dans l'organisation, dans le tableau.
19 Grosso modo, comment ça fonctionnait dans le groupe
20 de Normand Dubois, qui faisait quoi, ça va nous
21 permettre de mieux comprendre la suite de votre
22 témoignage?

23 R. Bien c'est Normand qui décidait tout ce qui se
24 passait dans les compagnies, c'est lui qui nous
25 donnait ce qu'on avait à faire bien souvent dans la

1 journée, parce qu'à tous les matins il était au
2 bureau, il me disait : « Bon, bien, là, tu vas
3 recevoir telle affaire, tu vas faire telle
4 affaire. » Ça fait qu'il répartissait les tâches
5 comme ça. Il disait : « Clément, tu vas faire ça. »
6 Bien moi je savais ce que j'avais à faire parce que
7 je m'occupais à l'intérieur du bureau. Monique,
8 elle s'occupait elle beaucoup de la facturation et
9 c'est elle qui faisait les paies, mais c'est moi
10 qui faisais les coûtants pour la facturation.
11 Francis Aubin s'occupait du point de vue
12 informatique, il faisait des... il faisait aussi
13 beaucoup de commissions aussi pour Normand. Et
14 Philippe faisait uniquement du... commissionnaire.

15 Q. **[993]** Commissionnaire?

16 R. Commissionnaire.

17 Q. **[994]** En relation, c'est parce qu'on voit que vous
18 gérez quand même beaucoup d'argent comptant dans...
19 dans... dans vos activités. À toutes les semaines,
20 exemple, on a un dix mille dollars (10 000 \$) pour
21 monsieur Desroches?

22 R. Hum, hum.

23 Q. **[995]** Qui gère cet argent-là?

24 R. C'est Normand qui dit de quelle façon procéder.

25 Q. **[996]** O.K.

1 R. Il nous dit : « Bon, bien c'est aujourd'hui que tu
2 vas faire telle personne, c'est demain tu vas faire
3 telle autre personne. Ça va être tel montant, puis
4 c'est Philippe qui s'occupe de tout ça. »

5 Q. **[997]** Bon?

6 R. Bien souvent il va chercher le chèque, c'est lui-
7 même qui va le déposer, mais il y a déjà un chèque
8 de fait en prévision de. Ça fait que donc il allait
9 chercher... il allait porter les paies, il allait
10 chercher le chèque, il allait à la banque, il
11 allait au bureau de change, il allait reporter
12 l'argent au... au...

13 Q. **[998]** Là, on vient de faire tout le circuit, vous
14 venez de recevoir le chèque, exemple, de la
15 compagnie Astra?

16 R. Oui.

17 Q. **[999]** Qui est déposé dans le compte de banque...

18 R. Exact.

19 Q. **[1000]** ... de la coquille en marche, il y a un
20 nouveau chèque qui est fait vers l'ancienne
21 compagnie coquille?

22 R. Exact.

23 Q. **[1001]** Qui est encaissé la journée même au
24 centre...

25 R. D'encaissement.

1 Q. **[1002]** ... centre d'encaissement, puis avec...

2 R. Il prend l'argent, il va le porter à l'accommodé.

3 Q. **[1003]** En passant le centre d'encaissement est-ce
4 qu'il garde vos chèques trois, quatre jours, est-ce
5 qu'il les gèle ou quoi que ce soit?

6 R. Non.

7 Q. **[1004]** O.K. C'est payé la journée même?

8 R. C'est payé la journée même.

9 Q. **[1005]** Moins les frais de gestion?

10 R. Moins les frais de gestion du bureau de change.

11 Q. **[1006]** Alors, votre employé, monsieur Larocque qui
12 est là, il repart avec l'argent?

13 R. Exact.

14 Q. **[1007]** Puis il va livrer?

15 R. Oui.

16 Q. **[1008]** Il y en a une partie qui revient à monsieur
17 Dubois...

18 R. Exact.

19 Q. **[1009]** ... puis une partie qui revient au client?

20 Quel était le rôle, on l'a vu tout à l'heure un
21 peu... un peu plus avec monsieur Bellavance, mais
22 monsieur Bellevance c'est en deux mille deux (2002)
23 à peu près. Plus tard de deux mille sept (2007) à
24 deux mille onze (2011), les poteaux, les
25 administrateurs des compagnies coquilles, est-ce

1 qu'ils ont un rôle à jouer dans ce grand
2 stratagème-là, on a vu les différents, soit que ce
3 soit monsieur Tremblay, Guimond, Lapierre, Lapointe
4 ou St-Yves?

5 R. Non, ils ont pas beaucoup de... ils ont pas
6 beaucoup à voir là-dedans, c'est tout géré par
7 monsieur Dubois.

8 Q. **[1010]** Alors, on sait que monsieur Bernard
9 Bellavance lui il avait une entente assez payante
10 dans son cas...

11 R. Oui.

12 Q. **[1011]** ... il a fait près de cent mille dollars
13 (100 000 \$). Les autres à votre connaissance avez-
14 vous participé à la négociation des ententes de
15 chacun des autres prête-noms?

16 R. Non, aucun.

17 Q. **[1012]** Aucun. Mais avez-vous été informé quelle
18 était cette entente-là?

19 R. Oui.

20 Q. **[1013]** Par qui?

21 R. Par monsieur Dubois parce que c'est lui qui prenait
22 les ententes, c'est lui qui me disait : « Bon,
23 telle personne c'est ça qu'on a pris comme
24 entente. »

25 Q. **[1014]** O.K. Puis, là, vous il faut exécuter, c'est-

1 à-dire il faut payer ces personnes-là?

2 R. Exact.

3 Q. **[1015]** Et est-ce que des fois ça créait des
4 problèmes ou des conflits le fait que vous étiez
5 pas au courant nécessairement de l'entente?

6 R. C'est arrivé une fois avec un... avec un président
7 qu'il était venu me voir il dit : « Aie, Normand,
8 il a pas respecté son entente, c'est ça. » J'ai
9 dit : « Regarde, j'ai dit, là, je vais aller voir
10 Normand puis je vais lui poser la question. »
11 Normand m'a dit d'autre chose. Je suis revenu, j'ai
12 été voir le président, j'ai dit : « C'est ça qu'il
13 m'a dit, c'est ça qu'il m'a dit que c'était
14 l'entente. » Il dit : « Non, c'est pas ça. » J'ai
15 dit : « C'est parfait, vous allez vous rencontrer
16 tous les deux et je vais être là, comme ça bien je
17 saurais c'est quoi l'entente. » Il dit : « Non, il
18 dit, laisse faire Normand avait raison. »

19 Q. **[1016]** Bon, alors...

20 R. C'est arrivé une fois que...

21 Q. **[1017]** Mais normalement...

22 R. ... il s'est essayé.

23 Q. **[1018]** Normalement il avait pas de problème...

24 R. Il y avait pas de problème.

25 Q. **[1019]** ... vous étiez au courant de l'entente?

1 R. Oui.

2 Q. **[1020]** Alors, c'était quoi à peu près la nature des
3 ententes, est-ce que ça a toujours été la même
4 chose...

5 R. Non, pas du tout.

6 Q. **[1021]** ... avec tous les prête-noms?

7 R. Pas du tout, pas du tout.

8 Q. **[1022]** Alors, qu'est-ce qui touchait ces prête-
9 noms-là?

10 R. Bien comme monsieur Tremblay, non, pas monsieur
11 Tremblay, monsieur Lapierre, lui il avait mille
12 dollars (1000 \$) par semaine.

13 Q. **[1023]** O.K.

14 R. Comme rémunération. Monsieur Lapointe lui il avait
15 absolument rien, il avait même des dettes, ça fait
16 que l'entente au départ c'était qu'on lui payait
17 ses dettes et qu'on lui donnait des montants
18 sporadiques quand Normand décidait de lui en
19 donner.

20 Q. **[1024]** C'était pas déterminé d'avance?

21 R. C'était pas déterminé d'avance.

22 Q. **[1025]** O.K.

23 R. Parce qu'au début, on a essayer de lui faire un...
24 un crédit ça fait qu'on a tout payé ses dettes, en
25 grande partie, là. Il avait des cartes de crédit,

1 il avait des comptes un peu partout puis...

2 Q. **[1026]** Alors pour vous autres, c'était important
3 que l'administrateur soit en bonne santé
4 financière?

5 R. Oui.

6 Q. **[1027]** Pourquoi?

7 R. Bien premièrement pour ouvrir un compte de banque
8 puis pour être capable d'opérer sa compagnie sans
9 qu'il ait de problème.

10 Q. **[1028]** O.K. Alors il faut que l'individu,
11 l'administrateur, lui, soit en ordre
12 financièrement?

13 R. Exact.

14 Q. **[1029]** Alors c'est ce que vous avez fait avec cette
15 personne-là?

16 R. Oui.

17 Q. **[1030]** Alors on voit que des fois c'est du salaire
18 qui est versé, des fois c'est des paiements de...
19 de différentes dettes?

20 R. Oui. Il y a des fois c'est des fournitures d'un...
21 d'un camion, fourniture d'un cellulaire, ça fait
22 que des choses comme ça.

23 Q. **[1031]** Est-ce qu'on en arrive à peu près, bon an
24 mal an, là, à peu près au même montant pour chacun
25 des... chacune des compagnies coquilles?

1 R. Pas nécessairement. Pas nécessairement.

2 Q. **[1032]** Monsieur... monsieur Bellavance, est-ce
3 qu'il est exact de dire que c'est peut-être celui
4 qui a eu le... peut-être le meilleur rendement, le
5 plus d'argent, à votre connaissance?

6 R. Je dirais pas que c'est lui qui en a eu le...

7 Q. **[1033]** Non?

8 R. ... qui en a eu le plus. C'est pas lui qui a eu le
9 meilleur rendement.

10 Q. **[1034]** Et est-ce que les sommes d'argent que ces
11 gens-là touchaient étaient fixes, déterminées puis
12 on n'en bougeait pas ou si ça dépendait, ça variait
13 selon la durée de vie de la compagnie coquille?

14 R. Ça dépendait de selon la durée de vie, ça dépendait
15 aussi comment que le... me... la... le président
16 était solvable. Tout rentrait en ligne de compte.

17 Q. **[1035]** Alors là, là, vous allez nous expliquer
18 pourquoi que c'était important que le président
19 soit solvable.

20 R. Bien si le président est solvable dans une
21 compagnie, c'est qu'on peut déposer un chèque et
22 qu'il ne soit pas gelé. Ça veut dire qu'on peut
23 l'utiliser tout de suite. Sinon, il faut attendre
24 sept jours pour que le chèque soit dégelé par la
25 banque pour être capable de l'utiliser. Ça, ça

1 cause des problèmes surtout quand tu as beaucoup de
2 payes qui passent durant la semaine. Il faut
3 vraiment prévoir que l'argent est là quand les
4 payes passent.

5 Q. **[1036]** Alors il faut pas... c'est important
6 d'avoir...

7 R. Très important.

8 Q. **[1037]** ... des comptes de banque qui sont pas
9 gelés, où on gèle pas les chèques?

10 R. C'est ça.

11 Q. **[1038]** Est-ce que c'est utile aussi d'avoir
12 quelqu'un qui est solvable dans le cadre d'un autre
13 stratagème pour obtenir de l'argent?

14 R. Oui. Oui, parce que si... si les chèques ne sont
15 pas gelés dans un compte de banque, c'est qu'à ce
16 moment-là, bon, on peut aller chercher une marge de
17 crédit et advenant le cas où est-ce qu'on... que
18 monsieur Dubois déciderait de... d'avoir un
19 supplément de la banque comme il a eu à Longueuil,
20 bien là, à ce moment-là, si la personne est
21 solvable puis que les chèques sont pas gelés, c'est
22 beaucoup plus facile de le faire.

23 Q. **[1039]** O.K. On peut aller chercher plus d'argent
24 dans le compte avant de faire mourir la compagnie?

25 R. Exact.

1 Q. **[1040]** Autrement dit, l'administrateur, à un moment
2 donné, la compagnie va fermer, l'administrateur va
3 faire faillite puis la banque va avoir perdu
4 l'équivalent de la marge de crédit?

5 R. Soit de la marge de crédit ou d'un chèque qui
6 revient parce qu'il est pas... il est pas bon.

7 Q. **[1041]** O.K. Est-ce que... c'est parce qu'on a parlé
8 jusqu'à date de deux stratagèmes qui étaient celui
9 du gonflement des factures, celui des fausses
10 factures, est-ce que... là, vous venez de nous
11 parler de la possibilité peut-être de faire une
12 fraude, là...

13 R. Hum hum.

14 Q. **[1042]** ... fraude bancaire en... en obtenant une
15 marge de crédit qu'on va utiliser, c'est-à-dire on
16 va la vider puis après ça la compagnie va faire
17 faillite, va fermer?

18 R. Exact.

19 Q. **[1043]** O.K. Est-ce qu'il y a un autre stratagème,
20 aussi, qui a été employé?

21 R. Oui, il y en a un autre.

22 Q. **[1044]** Vous me dites ça un peu en riant, là,
23 Monsieur Desrochers, contez-nous ça...

24 R. Oui il y en a un autre.

25 Q. **[1045]** ... un qui a été utilisé et dont vous êtes

1 au courant. On est à Longueuil?

2 R. À Longueuil...

3 Q. **[1046]** Oui.

4 R. ... effectivement. Avec la compagnie à monsieur
5 Lapierre. Il y a un chèque qui a été déposé dans le
6 compte de banque mais le chèque a été déposé... la
7 compagnie que... que le chèque était tiré, le
8 compte de banque était déjà fermé. Donc à ce
9 moment-là, le chèque a été déposé à la banque et il
10 y a eu des chèques qui ont été refaits pour payer
11 la CCQ, la CSST et une compagnie à peu près du même
12 montant qui a été déposé.

13 Q. **[1047]** On va juste essayer, peut-être, pour qu'on
14 comprenne bien, là, on a une compagnie A puis on va
15 mettre la compagnie B.

16 R. O.K.

17 Q. **[1048]** La compagnie B, là, c'est celle qui a un
18 compte de banque, vous dites, à la Banque Nationale
19 à Longueuil?

20 R. Oui.

21 Q. **[1049]** O.K. Puis la compagnie A, il y a quelqu'un
22 qui va faire un chèque tiré sur le compte de la
23 compagnie A?

24 R. Exact.

25 Q. **[1050]** Vous souvenez-vous du montant? Tout près de

1 quatre cent mille dollars (400 000 \$)?

2 R. Tout près, oui.

3 Q. **[1051]** O.K. Alors un chèque de quatre cent mille
4 dollars (400 000 \$) qui va être déposé dans le
5 compte ici...

6 R. De la compagnie B.

7 Q. **[1052]** B. O.K. Aujourd'hui est-ce qu'on le sait,
8 est-ce que ce chèque-là était bon?

9 R. Non.

10 Q. **[1053]** Il était pas... parce que le compte était...
11 était déjà fermé?

12 R. Le compte était déjà fermé.

13 Q. **[1054]** Alors là, on le dépose à la banque si... il
14 y a-tu un moment spécifique où est-ce qu'on va
15 déposer ce chèque-là?

16 R. On va le déposer dans la journée et dans la
17 journée, on va, ils vont faire un, des chèques, ils
18 vont faire certifier des chèques...

19 Q. **[1055]** Oui.

20 R. ... et le lendemain on peut aller faire re-
21 certifier encore un chèque, le temps qu'il y ait
22 compensation à la banque mais l'argent est sorti du
23 compte de banque.

24 Q. **[1056]** Autrement dit, on dépose un chèque qui est
25 un faux dans le compte, on fait deux, trois chèques

1 certifiés qu'on ressort du compte de banque donc...

2 R. Exact.

3 Q. **[1057]** ... le compte revient à zéro puis ces
4 chèques-là, ceux avec lesquels on a fait face, ils
5 sont certifiés, ils sont bons, eux autres?

6 R. Exact.

7 Q. **[1058]** Et, là, vous dites, on a payé quelle genre
8 de dette?

9 R. De la CCQ et... La CCQ et la CSST...

10 Q. **[1059]** O.K.

11 R. ... et une compagnie.

12 Q. **[1060]** Une autre compagnie?

13 R. Une autre compagnie.

14 Q. **[1061]** Alors ce stratagème-là, à votre
15 connaissance, a-t-il été utilisé plus qu'une fois?

16 R. À ma connaissance, il a été utilisé trois fois.

17 Q. **[1062]** Trois fois?

18 R. Trois fois.

19 Q. **[1063]** O.K. Et à Longueuil, si on se parle, c'est
20 vraiment tout près de quatre cent mille dollars
21 (400 000 \$)?

22 R. Oui.

23 Q. **[1064]** O.K. Et ça, c'est une perte nette pour la
24 banque? C'est, en fait...

25 R. Exact.

1 Q. **[1065]** O.K.

2 R. Supposément.

3 Q. **[1066]** O.K.

4 R. Et je pense qu'ils ont pu récupérer un certain
5 montant.

6 (15:00:15)

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. **[1067]** Vous avez dit tantôt que le bénéfice que
9 peut faire une personne dans un tel stratagème va
10 dépendre, évidemment, de la durée de vie de cette
11 compagnie-là.

12 R. Exact.

13 Q. **[1068]** Quelle est approximativement la durée de vie
14 d'une compagnie comme ça?

15 R. C'est environ un an. On prévoit à peu près un an
16 mais des fois c'est bien plus court, des fois ça
17 peut être plus long. Tant mieux si c'est plus long.

18 Q. **[1069]** Alors un an où on ne paie pas du tout les
19 déductions...

20 R. Non, non, non.

21 Q. **[1070]** Non?

22 R. On les paie durant neuf mois.

23 Q. **[1071]** O.K.

24 R. Si on le sait que c'est vraiment un an, on les paie
25 à cent pour cent (100 %) durant neuf mois puis

1 c'est les trois derniers mois qui sont pas payés.

2 Q. **[1072]** O.K. Donc ça prend trois mois avant que l'on
3 se rende compte de ce stratagème?

4 R. Oui, bien là, ça dépend, oui...

5 Q. **[1073]** Ça dépend de quoi?

6 R. Ça dépend du ministère.

7 Me PAUL CRÉPEAU :

8 Q. **[1074]** Ministère du revenu?

9 R. Ministère du revenu.

10 Q. **[1075]** Parce que même au bout de trois mois, s'il y
11 a pas d'appel, s'il y a pas de vérification, on va
12 continuer à opérer la compagnie?

13 R. Pas nécessairement...

14 Q. **[1076]** O.K.

15 R. ... parce que des fois on transfère les employés
16 dans une autre compagnie même si on n'est pas, si
17 on n'a pas reçu d'avis de cotisation ou de demande
18 de vérification des livres par le ministère.

19 Q. **[1077]** Avant d'avoir des problèmes?

20 R. Avant d'avoir des problèmes.

21 Q. **[1078]** O.K.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[1079]** Ce qui veut donc dire qu'en faisant ça, est-
24 ce que la compagnie peut finir par ne jamais avoir
25 de problèmes?

1 R. Je penserais pas parce que, éventuellement, à un
2 moment donné, quand le ministère demande de faire
3 les rapports d'impôt ou de produire le fameux
4 rapport le vingt-huit (28) février pour les DAS,
5 ils s'en rendent compte parce qu'à ce moment-là les
6 T4, eux autres, sont bons, sont réels, mais ça
7 coïncide pas avec les, ce qu'ils reçoivent.

8 Q. **[1080]** Et...

9 R. Ça veut dire que ça peut aller une couple de mois
10 après le vingt-huit (28) février.

11 Q. **[1081]** O.K. Donc ça ne, ça n'a jamais dépassé,
12 selon votre expérience, plus que quelques mois
13 après le vingt-huit (28) février?

14 R. Ça peut dépasser plus que ça. Ça peut dépasser plus
15 que ça mais on prévoit avant qu'ils viennent.

16 Q. **[1082]** Est-ce que c'est déjà arrivé qu'une
17 compagnie, de votre expérience, ne se soit jamais
18 fait prendre?

19 R. Non.

20 Q. **[1083]** O.K.

21 R. Non.

22 Q. **[1084]** Le tout est une question de temps, c'est ça?

23 R. Exact.

24 Me PAUL CRÉPEAU :

25 Q. **[1085]** De temps et de risque. Plus le risque est

1 élevé pour le groupe de monsieur Dubois, c'est-à-
2 dire le risque de se faire prendre, plus les
3 profits sont élevés.

4 R. Exact.

5 Q. **[1086]** O.K. C'est ces mêmes profits-là qu'on va
6 voir, ou à partir du moment où vous l'avez dit
7 tantôt, mais c'est important, monsieur Dubois va
8 les partager avec les compagnies accommodées?

9 R. Exact.

10 Q. **[1087]** Parce qu'elles aussi se mettent un petit peu
11 à risque, les compagnies accommodées en sachant que
12 les DAS, ils vont peut-être être appelés à les
13 rembourser, eux, éventuellement?

14 R. Non, pas les DAS.

15 Q. **[1088]** Pas les DAS?

16 R. Non.

17 Q. **[1089]** Et les cotisations à la...

18 R. Les cotisations à la CSST et à la CCQ.

19 Q. **[1090]** CCQ, eux autres, ils vont être appelés.

20 R. Mais comme la CCQ est complètement payée, bien, là,
21 à ce moment-là, il y a pas de problème...

22 Q. **[1091]** O.K.

23 R. ... au niveau de l'accommodé.

24 Q. **[1092]** Bon. Vous nous avez dit tantôt, puis je veux
25 juste suivre le dernier stratagème, d'abord, est-ce

1 qu'il porte un nom celui-là, le dernier, celui
2 « Faire péter la banque ».

3 R. Hum, hum.

4 Q. **[1093]** Est-ce que c'est une expression que vous
5 avez déjà utilisée?

6 R. Oui, effectivement.

7 Q. **[1094]** O.K. Ça, faire péter la banque, c'est un peu
8 ce qui s'est passé à Longueuil.

9 R. Exactement.

10 Q. **[1095]** Un stratagème de vingt-quatre (24), trente-
11 six (36), quarante-huit (48) heures, dépose un
12 chèque, on vide le compte puis, là, deux, trois
13 jours après, on s'aperçoit qu'il y avait pas
14 d'argent.

15 R. Exact.

16 Q. **[1096]** Le dernier chèque qui a été tiré, parce
17 qu'on s'aperçoit qu'il y a du monde qui ont quand
18 même bénéficié de ça : la CSST a été payée...

19 R. CSST.

20 Q. **[1097]** ... CCQ, vous dites qu'il y a une compagnie
21 qui a été payée.

22 R. Oui.

23 Q. **[1098]** Vous souvenez-vous du nom de la compagnie?

24 R. Je me souviens pas.

25 Q. **[1099]** Artic?

1 R. Artic Béluga?

2 Q. **[1100]** Oui.

3 R. C'est possible.

4 Q. **[1101]** C'est possible.

5 R. C'est possible.

6 Q. **[1102]** O.K. Savez-vous qui...

7 R. C'est possible.

8 Q. **[1103]** ... qui étaient ces gens par rapport...

9 cette compagnie-là? Est-ce que c'est...

10 R. Non.

11 Q. **[1104]** Vous les connaissez pas?

12 R. Je connais pas... je connais pas Artic Béluga. J'en
13 ai entendu parler, mais je le connais pas. C'est un
14 ami à monsieur Dubois.

15 Q. **[1105]** Ah! Du crédit. O.K. Dans les... dans les
16 encaissements, dans les centres d'encaissements;
17 vous nous avez parlé, connaissez-vous les noms des
18 centres d'encaissements qui ont été utilisés?

19 R. Je sais qu'il y avait Rapide Chèque puis il y en
20 avait deux autres qu'on appelait le « chinois »,
21 « chinois 1, chinois 2 », mais je les connais pas.

22 Q. **[1106]** O.K. Chinois 1, chinois 2, est-ce que c'est
23 le nom du compte ou c'est le nom de la succursale
24 où vous alliez faire...

25 R. Bien, c'est parce que c'est... il était opéré par

1 des chinois.

2 Q. [1107] O.K.

3 R. Ça fait que c'est pour ça qu'on l'appelait chinois
4 1, chinois 2.

5 Q. [1108] Et savez-vous quel... est-ce que c'est une
6 chaîne de... Vous le savez pas.

7 R. Je peux pas vous dire. Ça, je peux pas vous dire.

8 Q. [1109] Vous êtes-vous déjà rendu dans ces centres
9 d'encaissements-là?

10 R. J'ai été une seule fois à un, mais j'ai jamais
11 rentré, j'ai attendu à la porte.

12 Q. [1110] Mais, c'était pas... ça faisait pas partie
13 de vos tâches régulièrement...

14 R. Non, ça faisait pas partie de mes tâches.

15 Q. [1111] ... d'aller...

16 R. Ah! Non. Pas du tout.

17 Q. [1112] O.K. Les... O.K. À part... à part ces
18 centres d'encaissements-là, est-ce que... vous
19 souvenez-vous s'il y a des déjà des chèques qui ont
20 été encaissés ailleurs que dans ces centres
21 d'encaissements-là?

22 R. J'en ai aucune idée.

23 Q. [1113] Si je vous...

24 R. À mon avis, non.

25 Q. [1114] Si je vous donne le nom de Denis Vincent,

1 est-ce que ça vous dit quelque chose?

2 R. Bien, j'ai entendu parler de Denis Vincent, mais
3 pas plus que ça, là.

4 Q. **[1115]** Au sein du groupe de monsieur Dubois?

5 R. Oui, parce que c'est un ami à Normand Dubois.

6 Q. **[1116]** C'est un ami de monsieur Dubois.

7 R. Oui.

8 Q. **[1117]** Savez-vous s'il y a eu des chèques qui ont
9 été encaissés à travers... soit par monsieur
10 Vincent ou soit la compagnie Capital DV?

11 R. Non.

12 Q. **[1118]** Non.

13 R. Je connais pas Capital DV.

14 Q. **[1119]** Vous connaissez pas cette entreprise-là.

15 R. Non.

16 Q. **[1120]** Mais, vous savez que c'est un ami de
17 monsieur...

18 R. Oui.

19 Q. **[1121]** ... de monsieur Vincent. Monsieur Dubois lui
20 aussi a un hélicoptère.

21 R. Il avait un hélicoptère, effectivement. Denis
22 Vincent, il avait un hélicoptère, ça fait que donc
23 à ce moment-là ils se tenaient ensemble.

24 Q. **[1122]** Ils se tenaient ensemble. Je vous parle
25 aussi de monsieur... Bon. La compagnie Fortier

1 Transfert, est-ce que vous connaissez?

2 R. Oui, je connais la compagnie Fortier Transfert.

3 Q. **[1123]** Est-ce que c'est des compagnies pour
4 lesquelles votre... l'entreprise de monsieur Dubois
5 a déjà émis des factures de... d'accommodations?

6 R. Oui.

7 Q. **[1124]** Avez-vous une idée de l'ampleur, de la date,
8 de la période où ça s'est fait?

9 R. Je crois que ça s'est fait dans la première partie
10 où est-ce que j'étais, mais je pense qu'il y en a
11 eu qui ont été faites avec la compagnie de monsieur
12 Bellavance, Construction du Richelieu.

13 Q. **[1125]** O.K. Et savez-vous qui qui était le... la
14 personne avec qui vous faisiez affaire chez Fortier
15 Transfert?

16 R. Non, je m'en souviens pas.

17 Q. **[1126]** O.K. Si je vous nomme le nom de monsieur
18 Louis-Pierre Lafortune, est-ce que vous connaissez
19 cette personne?

20 R. Je le connais de nom.

21 Q. **[1127]** O.K.

22 R. Je l'ai jamais rencontré.

23 Q. **[1128]** Vous l'avez pas rencontré.

24 R. J'y ai parlé quelques fois au téléphone pour faire
25 l'intermédiaire entre lui puis monsieur Dubois,

1 mais j'ai jamais rencontré monsieur Lafortune.

2 Q. **[1129]** Savez-vous si c'étaient des gens qui se
3 connaissaient ça, monsieur... personnellement,
4 monsieur Dubois puis monsieur Lafortune?

5 R. Je peux pas dire, j'en ai aucune idée.

6 Q. **[1130]** Vous savez pas.

7 R. Je sais pas.

8 Q. **[1131]** O.K. Les compagnies... êtes-vous capable de
9 nommer certaines des compagnies de construction qui
10 ont utilisé les services? Vous en avez déjà nommé
11 plusieurs dans le coffrage, là, mais des compagnies
12 qui ont utilisé les services de fausses
13 facturations de Normand Dubois?

14 R. À part que ceux que j'ai nommés, dans la fausse
15 facturation, je peux pas vous dire.

16 Q. **[1132]** Bon. Madame la Présidente, il est trois
17 heures et dix (15 h 10), est-ce qu'on peut penser à
18 prendre la pause? En revenant je...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Parfait.

21 Me PAUL CRÉPEAU :

22 ... finirai une dernière ligne de questions.

23 LA GREFFIÈRE :

24 Est-ce qu'on peut déposer la pièce?

25

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 Oui.

3 LA GREFFIÈRE :

4 1480.

5 Me PAUL CRÉPEAU :

6 Merci.

7

8 127P-1480 : Organigramme sur les personnes
9 impliquées dans le stratagème de
10 fausse facturation

11

12 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

13

14 REPRISE DE L'AUDIENCE

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. **[1133]** Bonjour, Monsieur.

17 R. Bonjour.

18 Me PAUL CRÉPEAU :

19 Q. **[1134]** Monsieur Desrochers, on va revenir
20 brièvement sur quelque chose que vous avez dit tout
21 à l'heure, et je pense qu'on va juste éclaircir.
22 Quand vous avez parlé tantôt de la date du vingt-
23 huit (28) février, vous dites : « Après le vingt-
24 huit (28) février, là... », je voudrais juste vous
25 faire élaborer là-dessus. Le vingt-huit (28)

1 février, ça c'est la date où les employeurs doivent
2 remettre les relevés 1, là, pour les employés?

3 R. Exact, avec le sommaire.

4 Q. **[1135]** Avec le sommaire. Et comment est-ce que le
5 ministère du Revenu peut faire des vérifications à
6 partir de ce moment-là?

7 R. Bien, c'est parce que le ministère du Revenu envoie
8 le montant des DAS qu'ils ont perçu durant l'année,
9 à aller jusqu'au mois de septembre, il va rester
10 octobre, novembre et décembre à rajouter sur le
11 rapport. Puis, à ce moment-là, il faut que ce
12 rapport-là balance avec les relevés 1 qu'on envoie.

13 Q. **[1136]** Oui.

14 R. Puis si ça balance pas, bien, là c'est sûr et
15 certain qu'il y a un avis de cotisation, il y a des
16 lettres qui sont envoyées pour le paiement de...
17 pour la différence à ce moment-là.

18 Q. **[1137]** En fait, c'est l'obtention des relevés 1 qui
19 pourrait permettre, dans un système idéal, à
20 l'Agence du revenu de... de sonner la cloche, là,
21 s'apercevoir qu'il y a quelque chose qui marche pas
22 entre les relevés 1 et les DAS qui ont déjà été
23 soumis (sic)?

24 R. Exact.

25 Q. **[1138]** Évidemment, c'est rapide, là, faire ça mais

1 ça peut être la date fatidique d'où une
2 vérification peut commencer?

3 R. Oui.

4 Q. **[1139]** O.K.

5 R. Mais il peut y en avoir aussi avant ça.

6 Q. **[1140]** Avant ça. Vous l'avez dit d'ailleurs, hein,
7 je pense?

8 R. Ils sont aléatoires.

9 Q. **[1141]** Aléatoires. Il y a déjà eu une compagnie qui
10 a été opérée, là, la plus courte, là, vous
11 souvenez-vous, là?

12 R. Ça, ça a été... je sais pas si elle a opéré un
13 mois.

14 Q. **[1142]** Un mois. Puis aviez-vous eu le temps de...
15 de retenir des paiements, quoi que ce soit?

16 R. Non.

17 Q. **[1143]** Non?

18 R. Non.

19 Q. **[1144]** C'est rien que parce que c'est arrivé par
20 hasard?

21 R. C'est arrivé par hasard. Ils ont demandé une
22 vérification, ça fait que...

23 Q. **[1145]** O.K. On a parlé tantôt, dans les DAS, et je
24 voudrais peut-être même faire... vous faire amener
25 des précisions. Dans les DAS, ça c'est toutes les

1 retenues à la source...

2 R. Oui.

3 Q. **[1146]** ... déductions à la source, là. Mais
4 distinguez TPS, TVQ, est-ce que c'est toujours
5 traité... parce qu'on sait que le traitement pour
6 le citoyen ou pour l'entreprise, bien, les DAS on
7 paie ça le quinze (15) de chaque mois...

8 R. Exact.

9 Q. **[1147]** ... alors que TPS, TVQ c'est aux trois mois?

10 R. C'est aux trois mois.

11 Q. **[1148]** Est-ce que le paiement ou le remboursement à
12 l'État, au ministère du Revenu du Québec, de la
13 TPS, TVQ, est-ce que ça se faisait exactement comme
14 les DAS ou on les traitait différemment?

15 R. On les traitait différemment. Ils étaient traités
16 différemment. Comme c'était un rapport à tous les
17 trois mois, qu'on avait un mois pour le produire,
18 c'était... il était fait différemment. On... ils
19 nous demandaient de faire les... les revenus réels
20 mais c'est des dépenses qui étaient gonflées au
21 niveau du rapport de la TPS, TVQ. Donc, à ce
22 moment-là, mettons, exemple, au lieu de remettre
23 vingt-cinq mille (25 000), on pouvait remettre deux
24 mille cinq cents (2 500).

25 Q. **[1149]** O.K. Par une falsification des chiffres des

1 dépenses?

2 R. Exact.

3 Q. **[1150]** O.K. Et, à ce moment-là, ça vous permettait
4 de faire des petits paiements de TPS, TVQ qui
5 n'étaient pas...

6 R. Exact.

7 Q. **[1151]** ... qui n'étaient pas conformes à la
8 réalité?

9 R. Exact.

10 Q. **[1152]** Mais c'est pas nécessairement, là, tu sais,
11 comme on a vu avec les DAS, au début on rembourse
12 cent... on paie cent pour cent (100 %) des DAS
13 pendant une couple de mois puis, à un moment donné,
14 on va diminuer, pour TPS, TVQ c'est pas du tout de
15 la même façon d'opérer?

16 R. Non, c'était pas du tout la même façon d'opérer.

17 Q. **[1153]** Est-ce qu'à la fin on arrête, est-ce qu'on
18 va toujours payer selon la même façon que...

19 R. Non.

20 Q. **[1154]** ... vous avez décrit (sic)?

21 R. Non. Vers la fin on faisait même plus de rapport.

22 Q. **[1155]** On arrête complètement de les payer?

23 R. On arrête complètement, oui.

24 Q. **[1156]** Ça c'est quand la coquille se prépare... va
25 mourir, on va l'abandonner bientôt?

1 R. Exactement. Même plus rapide que les DAS.

2 Q. **[1157]** Alors, si... Je comprends que sur les
3 factures qui étaient produites par l'entreprise de
4 monsieur Dubois aux compagnies accommodées on
5 chargeait TPS, TVQ?

6 R. Oui.

7 Q. **[1158]** On la chargeait à son taux réel?

8 R. Exact.

9 Q. **[1159]** Ce qui est tout près de quinze pour cent
10 (15 %), là, ces dernières années?

11 R. Oui.

12 Q. **[1160]** Ça a déjà été à douze (12), là?

13 R. Oui.

14 Q. **[1161]** Et ça, si on la verse pas, si on la
15 rembourse pas à l'État ou si on en rembourse
16 beaucoup moins, ça c'est encore du profit
17 directement dans les poches de monsieur Dubois?

18 R. Oui.

19 Q. **[1162]** En fait, c'est avec ça qu'il se paie?

20 R. Oui.

21 Q. **[1163]** Est-ce que...

22 R. Surtout.

23 Q. **[1164]** Surtout, hein?

24 R. Oui.

25 Q. **[1165]** C'est la plus grosse partie de ses

1 revenus...

2 R. Oui.

3 Q. **[1166]** ... il les fait à partir de la perception
4 qu'il fait TPS, TVQ, qu'il va rembourser à peine?

5 R. Exact.

6 Q. **[1167]** Et qu'il va garder. Ça c'est sa principale
7 partie des revenus parce que l'autre, on a vu le
8 pourcentage des frais d'administration qu'il
9 mettait, duquel il fallait retirer les frais
10 d'encaissement du centre d'encaissement, il y a un
11 ou deux ou trois...

12 R. Oui.

13 Q. **[1168]** ... pour cent qui reste là. Essentiellement,
14 c'est le dix (10), quinze pour cent (15 %), là, qui
15 va en TPS, TVQ...

16 R. Oui.

17 Q. **[1169]** ... qui représente les revenus. À votre
18 connaissance, monsieur Dubois, est-ce qu'il avait
19 un autre travail, est-ce qu'il avait un autre
20 emploi ailleurs ou une autre source de revenus que
21 ces compagnies-là que vous gériez pour lui?

22 R. Je sais qu'il avait un salaire dans M.C. Dubois
23 mais à part de ça, là, non, pas du tout.

24 Q. **[1170]** Dans M.C. Dubois. Mais dans les compagnies
25 coquille, est-ce qu'il se versait un salaire en

1 plus de ça?

2 R. Non. Non.

3 Q. **[1171]** Alors, ses revenus que vous connaissez c'est
4 des revenus qui provenaient de ses différentes
5 entreprises?

6 R. Exact.

7 Q. **[1172]** En haute saison dans la construction, vous
8 pouviez avoir combien d'employés sur le... sur la
9 liste de paies?

10 R. On aurait pu monter... une centaine.

11 Q. **[1173]** Une centaine d'employés?

12 R. Oui.

13 Q. **[1174]** J'essaie de voir qu'est-ce que ça
14 représentait comme... j'aime pas l'expression
15 « payroll », là, mais les sommes à déboursier à
16 toutes les semaines dans la compagnie coquille qui
17 était en marche à ce moment-là. Une centaine
18 d'employés, les employés sur la construction c'est
19 quoi, autour de mille cinq cents (1500) par
20 semaine?

21 R. Oui, mais les paies nettes c'est environ... ça
22 variait dépendant du nombre d'heures qu'ils
23 faisaient mais mettons que ça pourrait varier entre
24 cinq cents (500) et huit cents (800), là.

25 Q. **[1175]** O.K. On se ramassait quand même...

1 R. Après déductions enlevées, là.

2 Q. **[1176]** O.K. On se ramassait entre cinquante (50) et
3 quatre-vingt mille (80 000) allant jusqu'à cent
4 mille dollars (100 000 \$) par semaine de...

5 R. Oui.

6 Q. **[1177]** O.K. ...de liste de paies chez Normand
7 Dubois?

8 R. Oui. Exact.

9 Q. **[1178]** O.K.

10 Je vais vous demander, Madame Blanchette...

11 Je vais juste vous faire jouer trois interceptions.

12 Alors, je vous l'indique, Madame Blanchette, on va
13 commencer par la... attendez une petite minute, ça
14 va être la numéro 7 en premier.

15 Alors, il s'agit d'interception d'écoutes
16 électroniques qui ont été faites dans le cadre du
17 projet Garrot, ce qu'on appelle un bavard qui était
18 installé à votre bureau de travail sur le boulevard
19 Émond?

20 R. Émond, la rue Émond.

21 Q. **[1179]** À Saint-Eustache. Alors, la communication
22 c'est l'onglet numéro 7, une communication, vous
23 voyez en haut, on voit la date, premier (1^{er}) juin
24 deux mille onze (2011), entre midi dix-huit (12 h
25 18) et midi vingt-quatre (12 h 24). On en a pris

1 tout simplement un extrait.

2 Alors, je vais vous demander de nous
3 identifier au départ, par après, là, avec qui vous
4 parlez, on voit déjà il y a des noms mentionnés,
5 monsieur Desrochers, monsieur Philippe Larocque.
6 Vous nous direz si c'est bien ça?

7 R. Oui.

8 Q. **[1180]** On va écouter la conversation, je vais vous
9 demander de la commenter après.

10 LA GREFFIÈRE :

11 1481.1, .2.

12

13 127P-1481.1 : Écoute électronique 11-0164_00057
14 du 1^{er} juin 2011

15

16 127P-1481.2 : Transcription de l'écoute
17 électronique 11-0164_00057 du 1^{er}
18 juin 2011

19

20 Me PAUL CRÉPEAU :

21 Exact. Merci.

22

23 ÉCOUTE D'UNE CONVERSATION

24

25

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 Q. **[1181]** Merci. Est-ce que vous reconnaissez les
3 voix, Monsieur?

4 R. Je reconnais celle de Philippe.

5 Q. **[1182]** Celle de Philippe, la vôtre?

6 R. La mienne elle est un peu déformée.

7 Q. **[1183]** O.K. Alors, c'est celle, c'est effectivement
8 Philippe Larocque et vous-même ça?

9 R. Oui.

10 Q. **[1184]** Vous parlez de quoi?

11 R. On parle des ententes qu'il avait pris avec Michel
12 Lapointe.

13 Q. **[1185]** O.K. Et qu'ils avaient pris parce que vous
14 êtes pas partie à cette entente-là?

15 R. Non, même il le dit, là, que... qu'il avait pris
16 des ententes avec Michel Lapointe lui-même.

17 Q. **[1186]** O.K. Il est en train de prendre des
18 ententes, il en a parlé à Normand?

19 R. À Normand.

20 Q. **[1187]** O.K.

21 R. Il voulait avoir, juste avoir des chiffres, puis je
22 les savais pas tous les chiffres.

23 Q. **[1188]** O.K. Je remarque on est rendu au premier
24 (1^{er}) juin deux mille onze (2011)?

25 R. Oui.

1 Q. **[1189]** Vous nous avez dit que vous aviez cessé, que
2 vous avez cessé de travailler pour le groupe de
3 monsieur Dubois...

4 R. Exact.

5 Q. **[1190]** ... en mars?

6 R. Oui.

7 Q. **[1191]** Comment se fait-il qu'au premier (1^{er}) juin
8 dans votre bureau on vous entend encore parler avec
9 Philippe Larocque?

10 R. Parce que j'ai transféré les choses moi de ce que
11 je faisais à Philippe Larocque.

12 Q. **[1192]** Oui?

13 R. Et je lui avais accordé un... un espace dans mon
14 bureau pour qu'il puisse travailler puis comme ça
15 bien s'il avait des questions à me poser, bien je
16 pouvais lui répondre.

17 Q. **[1193]** O.K. Alors, c'est ça, c'est juste la
18 transition qui se fait là?

19 R. C'est juste la transition, oui, oui. Là, il venait
20 me poser des questions pour les choses.

21 Q. **[1194]** Pour l'entente, alors, on voit là...

22 R. Il me parle de Lapointe, là.

23 Q. **[1195]** ... les coûts... les coûts de Michel
24 Lapointe, les coûts d'un prête-nom qui... qui on va
25 faire un calcul, on va approcher les cent dix mille

1 dollars (110 000 \$). Est-ce que ça ressemble à peu
2 près à ce qui s'est fait avec la... c'est à peu
3 près ça la façon dont on rémunérait les...

4 R. Non, c'était pas toujours de cette façon-là.

5 Q. **[1196]** O.K. Mais dans ce cas-là à lui...

6 R. Dans ce cas-là.

7 Q. **[1197]** ... on a des coûts de camion?

8 R. Là, c'était ça. C'est ça.

9 Q. **[1198]** O.K. Bon.

10 R. Exact.

11 Q. **[1199]** Et il y a la faillite personnelle qui est
12 prévue?

13 R. C'est ça et même il dit qu'il paierait les frais
14 pour la faillite, comme qu'il faisait toujours avec
15 les autres.

16 Q. **[1200]** O.K. Ça pour la faillite, est-ce que les
17 frais est-ce que ça dépendait de qui allait
18 s'occuper de la faillite?

19 R. Bien ça dépend de comment ça coûte une faillite
20 plus les frais d'avocat, parce qu'il y a toujours
21 des frais lorsqu'on fait une faillite au niveau du
22 syndic.

23 Q. **[1201]** Oui?

24 R. Et les frais d'avocat.

25 Q. **[1202]** Et les frais d'avocat?

1 R. Oui.

2 Q. **[1203]** Et est-ce que... encore j'ai posé la
3 question, est-ce qu'il y avait un avocat qui était
4 choisi ou qui revenait plus souvent dans les cas
5 des faillites des prête-noms?

6 R. Au début il y avait maître Duval.

7 Q. **[1204]** Qui revenait plus régulièrement?

8 R. Oui, oui.

9 Q. **[1205]** Pour les différents prête-noms?

10 (15:46:38)

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. **[1206]** Maître Duval, est-ce que c'est maître René
13 Duval?

14 R. Normand Duval.

15 Q. **[1207]** Normand Duval?

16 Me PAUL CRÉPEAU :

17 Q. **[1208]** Normand Duval?

18 R. Oui.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. **[1209]** Maintenant si je comprends bien, faire
21 faillite fait partie d'un stratagème?

22 R. Oui.

23 Q. **[1210]** Et c'est payant faire faillite?

24 R. Ça je peux pas vous dire, j'en ai aucune idée.

25 Q. **[1211]** O.K.

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 Q. [1212] On se libère de dettes. Alors, cette
3 conversation-là servait à établir effectivement,
4 là, le coût d'un prête-nom, monsieur Lapointe. On
5 va toute de suite aller à la... attendez c'est la
6 suivante, en fait puis je vous dis tout de suite,
7 regardez, elle est encore le premier (1^{er}) juin,
8 l'autre est entre douze heures dix-huit (12 h 18),
9 douze heures vingt-quatre (12 h 24). On recommence
10 à douze heures vingt-quatre (12 h 24). Le dernier
11 mot c'était on parlait d'un montant forfaitaire à
12 sa libération de faillite. Madame Blanchette, on va
13 repartir de là, mais elle est classée dans une
14 conversation suivante.

15 LA GREFFIÈRE :

16 Puis on va produire sous 1482.1, .2.

17

18 127P-1482.1 : Écoute électronique 11-0164_00058
19 du 1^{er} juin 2011

20

21 127P-1482.2 : Transcription de l'écoute
22 électronique 11-0164_00058 du 1^{er}
23 juin 2011

24

25

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 Merci. Je vous ai parlé de l'onglet 9, Madame
3 Blanchette, excusez-moi. C'est ça, elle porte le
4 numéro 58 celle-là.

5

6 ÉCOUTE D'UNE CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

7

8 Me PAUL CRÉPEAU :

9 Q. **[1213]** Alors, toujours dans la même conversation
10 avec monsieur Larocque, et là, vous avez peut-être
11 un rôle plus actif où vous expliquez qu'on peut pas
12 donner ce qu'on n'a pas. Je vous laisse commenter,
13 là, qu'est-ce que vous voulez dire par ça?

14 R. Bien comme... il voulait donner des sommes à... à
15 monsieur Lapointe, si je comprends bien puis si
16 j'ai bien compris avec les ententes qu'il avait
17 prises avec Normand, il voulait lui donner des
18 sommes, on peut pas donner des sommes qu'on n'a
19 pas. Tu sais, je veux dire, je peux pas donner
20 d'argent si j'en n'ai pas, tu sais. Mais...

21 Q. **[1214]** Si j'en n'ai pas puis il faut en avoir fait
22 avec les compagnies?

23 R. Il faut en avoir fait, effectivement.

24 Q. **[1215]** Puis là, on parle d'une compagnie qui a pas
25 opéré puis qu'on dit on n'a pas de marge de crédit

1 puis on n'a pas fait sauter la banque avec celui-
2 là?

3 R. Exact, c'est ça.

4 Q. **[1216]** Donc, quand on faisait soit obtenir une
5 marge de crédit dans une compagnie qu'on pouvait
6 vider ou encore faire sauter la banque, il y avait
7 plus d'argent donc on pouvait en donner plus?

8 R. Exact.

9 Q. **[1217]** Bon. Donc, les sommes totales versées aux
10 prête-noms, certains les ont appelés les poteaux,
11 là, dépendaient du rendement que vous obteniez de
12 la compagnie coquille?

13 R. Exact.

14 Q. **[1218]** O.K. Et ça, c'est ce que vous expliquez, là,
15 dans des... dans vos mots, là, mais...

16 R. À Philippe.

17 Q. **[1219]** ... il faut faire de l'argent avant d'en...
18 d'en redonner?

19 R. Effectivement.

20 Q. **[1220]** O.K. Je vais vous faire faire... entendre
21 une dernière conversation qui est la numéro 8,
22 l'onglet 8, qui va être la pièce...

23 LA GREFFIÈRE :

24 1483.1, 1483.2.

25

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 O.K.

3

4 127P-1483.1 : Écoute électronique 0164_00047 du
5 30 mai 2011

6

7 127P-1483.2 : Transcription de l'écoute
8 électronique 0164_00047 du 30 mai
9 2011

10

11 Q. **[1221]** Et celle-ci, pour les... votre information,
12 elle est du trente (30) mai, c'est la veille. On va
13 l'écouter, vous nous direz avec qui vous êtes, de
14 quoi vous parlez à ce moment-là.

15

16 (15:51:30)

17 ÉCOUTE D'UNE CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

18 (15:56:39)

19 Me PAUL CRÉPEAU :

20 Q. **[1222]** Le son est difficile mais il y a un thème
21 qui revient souvent là-dedans, la nécessité d'avoir
22 des comptes de banque, des comptes de banque.

23 R. Oui, bien c'est ça, c'est parce qu'avec les
24 problèmes qu'il rencontrait vers la fin, il avait
25 décidé, pour cette compagnie-là, d'ouvrir deux

1 comptes de banque au début.

2 Q. **[1223]** Est-ce que c'était quelque chose qu'on
3 tentait de faire, ça, avec les autres compagnies
4 aussi ouvrir plusieurs comptes de banque de sorte
5 que s'il y en a un qui est gelé, il y en a toujours
6 un autre où on peut opérer?

7 R. Non, c'était pas chose courante.

8 Q. **[1224]** C'était pas chose courante?

9 R. Non, pas du tout.

10 Q. **[1225]** Mais, là, il fallait, là, on suggérait,
11 c'est ce qu'il dit Philippe Larocque.

12 R. Hum, hum.

13 Q. **[1226]** Il dit « On est bien mieux d'ouvrir un
14 deuxième compte à ce moment-là. ».

15 R. Mais c'est très difficile d'ouvrir deux comptes de
16 banque...

17 Q. **[1227]** O.K.

18 R. ... en même temps parce que, je veux dire, ils le
19 voient dans le système, eux autres, qu'il y a un
20 compte de banque d'ouvert, je le sais pas s'il y en
21 a eu deux d'ouverts, j'en n'ai aucune idée.

22 Q. **[1228]** O.K. Les autres compagnies, c'était pas le
23 cas?

24 R. Non, c'était pas le cas.

25 Q. **[1229]** O.K. Alors on opérait avec les compagnies

1 tant que le, tant que c'était possible, tant que le
2 compte était pas gelé.

3 R. Exact.

4 Q. **[1230]** Et qui, en fait, qui était ceux qui
5 pouvaient geler le compte? Est-ce que le ministère
6 du Revenu pouvait venir geler le compte quand ils
7 faisaient des vérifications?

8 R. Oui.

9 Q. **[1231]** O.K. Est-ce que ça c'est déjà produit, ça,
10 dans une des compagnies que vous avez...

11 R. Oui, c'est arrivé que le compte a été gelé,
12 effectivement.

13 Q. **[1232]** O.K. Et qu'est-ce que ça apporte comme
14 conséquence un compte qui est gelé dans votre...

15 R. Beaucoup de problèmes.

16 Q. **[1233]** Beaucoup de problèmes?

17 R. Surtout quand il y a des paies, il faut refaire
18 tous les chèques d'une autre compagnie pour les
19 payer ou les payer comptant pour remplacer les
20 chèques qui ont été retournés par la banque.

21 Q. **[1234]** Bon. Ça, c'est beaucoup de travail
22 administratif.

23 R. Oui.

24 Q. **[1235]** Mais c'est aussi quelque chose qu'on va
25 tenter d'éviter.

1 R. C'est sûr.

2 Q. **[1236]** Est-ce que ça explique pourquoi, à un moment
3 donné, dès qu'on commençait à approcher la fin de
4 la vie utile d'une entreprise, d'une compagnie, on
5 passait rapidement à une autre, on n'attendait pas
6 d'avoir des problèmes.

7 R. Exact.

8 Q. **[1237]** O.K. Je vais juste terminer en vous
9 demandant, le monsieur Dubois en question, on en a
10 parlé un petit peu tout à l'heure, au niveau de ses
11 activités, êtes-vous capable de me dire, à peu
12 près, combien de compagnies vous avez pu rouler
13 comme compagnie coquille pendant toutes les années
14 où vous avez été là? Si on dit une dizaine, on se
15 trompe-tu?

16 R. Entre huit et dix (10), je dirais.

17 Q. **[1238]** O.K. Les... Êtes-vous capable de nous parler
18 du rythme, du train de vie de monsieur parce qu'on
19 voit quand même vous aviez des dépenses, il y avait
20 beaucoup de dépenses, on payait les poteaux,
21 certains ont touché des sommes importantes,
22 monsieur Lapointe, monsieur Bellavance, ça prend
23 beaucoup d'argent pour générer tout ça. Le rythme
24 de vie, le train de vie de monsieur Dubois?

25 R. Il avait un rythme de, il avait un train de vie

1 assez élevé merci.

2 Q. **[1239]** Assez élevé?

3 R. Oui.

4 Q. **[1240]** Peut-être nous parler de ses possessions ou
5 de, justement...

6 R. Bien de...

7 Q. **[1241]** ... son train de vie.

8 R. De ses possessions, de ses acquisitions, comme il y
9 eu deux bateaux, il a eu un hélicoptère, deux
10 domaines ça fait que il faut qu'il en génère
11 beaucoup. Est-ce qu'il y en avait d'ailleurs de ses
12 autres compagnies que je ne connaissais pas qui est
13 MC Dubois et Chab, je peux pas vous dire.

14 Q. **[1242]** O.K.

15 R. Mais je le sais que c'est quand même beaucoup de
16 sous, là.

17 Q. **[1243]** O.K. Et, pour terminer, est-ce qu'il est
18 exact que c'était les fins de vie utile des
19 entreprises qui étaient les plus payantes quand on
20 cessait de faire les paiements DAS et tout ça?

21 R. Oui, effectivement. Oui.

22 Q. **[1244]** O.K. Ça, c'est la partie où le risque est le
23 plus élevé.

24 R. Le risque est plus élevé.

25 Q. **[1245]** C'est le plus payant.

1 R. C'est ça.

2 Q. **[1246]** O.K. Je terminerais en vous posant la
3 question : à votre point de vue, monsieur
4 Desrochers, qu'est-ce qu'on pourrait faire d'utile
5 pour empêcher que des choses comme ça se
6 reproduise? Vous l'avez vécu de l'intérieur.

7 R. C'est assez difficile parce que, je veux dire, il
8 faudrait qu'il y ait, comme disait monsieur du
9 ministère, il faudrait qu'il y ait des contrôles
10 beaucoup plus sévères et plus serrés, qui soient...
11 Pour donner un exemple, le vingt-huit (28) février
12 il faut remettre les relevés 1 mais ils étaient pas
13 toujours remis le vingt-huit (28) février, ils
14 pouvaient être remis au mois d'avril donc, à ce
15 moment-là, je me dis que, comme le ministère il
16 contrôle les T4, les relevés 1, c'est-à-dire, on
17 parle du ministère du Revenu du Québec, il contrôle
18 les relevés 1, si c'est pas, s'ils l'ont pas,
19 admettons, je sais pas, moi, le dix (10) ou le
20 quinze (15) du mois suivant, je pense que, à ce
21 moment-là, il y aurait lieu d'ouvrir une lumière
22 puis voir exactement ce qui se passe et pourquoi
23 que c'est pas remis.

24 Q. **[1247]** O.K. Merci.

25 R. Puis... O.K.

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Q. **[1248]** Bon, dans toutes ces compagnies-là, est-ce
3 qu'il y avait des états financiers de ces
4 compagnies-là qui étaient vérifiés?

5 R. Non.

6 Q. **[1249]** C'était uniquement que les avis au lecteur
7 ou des examens?

8 R. C'est lorsqu'il y en avait.

9 Q. **[1250]** Lorsqu'il y en avait?

10 R. Lorsqu'il y en avait.

11 Q. **[1251]** Donc, mais même pas d'examen non plus.

12 R. Non.

13 Q. **[1252]** Donc, pourtant il y avait quand même la
14 compagnie de la fille de monsieur Dubois, elle
15 était, vous dites qu'elle était opérante, elle
16 était...

17 R. Celle-là, je ne la connais pas, je le sais pas s'il
18 y en a eu, ça, c'est autre chose, celle-là.

19 Q. **[1253]** Dans les compagnies prête-noms, eux autres,
20 est-ce que c'était des états financiers vérifiés?

21 R. Il y en a qui en avaient même pas.

22 Q. **[1254]** Pas d'états financiers vérifiés?

23 R. Pas d'états financiers.

24 Q. **[1255]** Ils produisaient pas leurs déclarations de
25 revenus non plus?

1 R. Non, effectivement.

2 Q. **[1256]** Est-ce qu'il y en a eu, est-ce qu'il y en a
3 qui en produisaient des déclarations de revenus?

4 R. À ma connaissance, il y en a pas eu.

5 Q. **[1257]** O.K. Toutes ces opérations demandent qu'on
6 ouvre beaucoup de comptes de banque un peu partout,
7 possiblement. Est-ce que quand vous ouvrez des
8 comptes de banque, est-ce qu'il y avait des
9 questions, un questionnaire de la banque qui
10 permettait peut-être d'identifier, de vous
11 identifier comme étant peut-être des entreprises
12 problématiques?

13 R. Non.

14 Q. **[1258]** Pas vraiment?

15 R. Pas vraiment. Non, parce que c'était toujours des
16 noms différents.

17 Q. **[1259]** C'est ça.

18 R. Comme, pour donner un exemple, monsieur Lapierre,
19 il a son... il avait son compte de banque personnel
20 à cette banque-là, ça fait que ça a été facile à ce
21 moment-là d'ouvrir un compte au nom de la
22 compagnie.

23 Q. **[1260]** O.K. Puis quand il vous est demandé des
24 numéros de TPS/TVQ, les questions qu'on demande
25 pour ouvrir le compte ne vous permettent

1 d'identifier dès le départ que vous pouvez
2 justement jouer avec les comptes de TPS/TVQ.

3 R. Non, pas du tout. Pas du tout.

4 Q. **[1261]** Jamais. Jamais. Jamais.

5 R. Non.

6 Q. **[1262]** Bien, écoutez, vous avez fait une
7 démonstration assez convaincante que vous avez été
8 un joueur assez important dans tous ces
9 stratagèmes-là. Vous comprendrez que monsieur
10 Dubois, c'est peut-être lui qui donnait les ordres,
11 mais ça prend des gens comme vous pour
12 comptabiliser tout ça, là, puis gérer... gérer le
13 trafic, là, vous savez ça.

14 R. Oui, oui.

15 Q. **[1263]** Bon. Pendant toutes ces années-là, vous
16 deviez vous douter que vous faisiez quelque chose
17 de pas... de totalement illégal, là, minimalement
18 de la fraude fiscale au moins.

19 R. Oui, je suis... Oui.

20 Q. **[1264]** Minimalement.

21 R. Oui, oui.

22 Q. **[1265]** Sinon peut-être plus que ça aussi, mais au
23 moins ça.

24 R. Oui.

25 Q. **[1266]** Qu'est-ce qui fait que ça vous a pas arrêté?

1 Parce que vous avez pas fait une année, là, vous.
2 Vous avez fait ça pendant quatre, cinq ans, puis
3 vous êtes même retourné en étant très conscient que
4 vous faisiez encore des choses totalement
5 illégales. Qu'est-ce qui faisait que vous vouliez
6 pas arrêter?

7 R. Bien, c'est qu'à un moment donné... c'est qu'à un
8 moment donné, il faut que... il faut que je vive
9 aussi, là. Ça fait qu'à ce moment-là, je veux dire,
10 j'avais besoin de travailler. Puis à l'âge que
11 j'étais... que j'étais rendu, c'est difficile de se
12 trouver un emploi, là, dans des compagnies, là.

13 Q. **[1267]** Bien, des emplois honnêtes, il y en a
14 beaucoup, vous savez. Il y a pas juste...

15 R. Pardon?

16 Q. **[1268]** Des emplois honnêtes, il y en a beaucoup. Il
17 y a pas juste des emplois malhonnêtes.

18 R. Oui, oui, je suis... Non, non, je suis entièrement
19 d'accord. Mais, c'est de trouver un emploi aussi
20 que c'est pas évident.

21 Q. **[1269]** Bien, vous démontrez une certaine expertise
22 en tenue de livres, indiscutablement, là.

23 R. Oui, je le pense encore.

24 Q. **[1270]** Ailleurs, vous avez une valeur aussi, là.

25 R. Mais, quand tu vas faire des applications dans une

1 entreprise puis qu'il te dit « t'es trop compétent
2 pour la compagnie pour laquelle que tu... qu'ils
3 veulent t'engager » parce qu'ils disent que « je
4 serai pas capable de te donner le salaire que tu
5 mérites, t'sais. » Ça aussi, là, c'est... il faut
6 en tenir compte. Ça m'est arrivé.

7 Q. **[1271]** Oui.

8 R. Oui.

9 Q. **[1272]** Mais, écoutez, dans les faits, vous avez été
10 pendant des années à faire des choses illégales,
11 vous savez, puis vous avez jamais pensé qu'on
12 pourrait vous prendre un jour.

13 R. Oui, j'y ai...

14 Q. **[1273]** C'est seulement quand vous étiez rendu en
15 deux mille onze (2011)...

16 R. Oui, j'y ai... Oui, j'y ai déjà pensé.

17 Q. **[1274]** ... que, là, après avoir fait ça pendant
18 neuf ans de temps...

19 R. Oui.

20 Q. **[1275]** ... là vous trouvez que c'était trop. Mais,
21 pendant ces neuf ans-là, avez-vous pensé qu'on
22 pourrait vous prendre?

23 R. Oui, effectivement.

24 Q. **[1276]** Mais, vous avez dit...

25 R. Mais, vers la fin seulement, là. Mais, au début,

1 j'ai pas...

2 Q. **[1277]** Vous avez dû penser que la possibilité qu'on
3 vous prenne les mains dans le sac était assez
4 faible et c'est pour ça que vous avez continué
5 pendant un certain nombre d'années.

6 R. Non, pas du tout. Pas du tout.

7 Q. **[1278]** Non?

8 R. Non.

9 Q. **[1279]** Dès le départ, vous pensez que vous avez une
10 grosse probabilité de vous faire prendre puis vous
11 l'avez fait pareil.

12 R. Pas au départ.

13 Q. **[1280]** C'est ça.

14 R. Pas au départ.

15 Q. **[1281]** Donc, au fil du temps.

16 R. Au fil du temps, là, c'est ça.

17 Q. **[1282]** Au début, vous pensiez pas que la
18 probabilité qu'on vous prenne...

19 R. C'est ça.

20 Q. **[1283]** ... soit très élevée, c'est ça?

21 R. Mais, par contre, il faut dire qu'on avait
22 toujours... il nous avait toujours dit que « vous
23 en aurez pas de problème. Si vous avez des
24 problèmes, je vais m'en occuper, puis je vais payer
25 pour vous autres puis... »

1 Q. [1284] Donc, pour vous, dans les faits...

2 R. Mais, on était un peu innocent aussi là-dedans, là.

3 Q. [1285] ... le fait qu'il vous dise qu'il était pour
4 payer, ça vous dérangeait pas de vous faire prendre
5 s'il était pour payer. C'est ça que je comprends de
6 votre propos.

7 R. Bien, oui, ça me dérangeait toujours, là, c'est
8 sûr, là, t'sais.

9 Q. [1286] Pour arrêter des gens comme vous, là, de
10 participer à ce genre de fraude-là, là, est-ce que
11 c'est plus d'augmenter la probabilité de vous
12 prendre la main dans le sac ou bien d'augmenter les
13 sanctions pénales ou judiciaires qui sont associées
14 à ce genre de comportements?

15 R. Bien, moi, je dirais, c'est prendre la main dans le
16 sac.

17 Q. [1287] Donc, la peur de se faire prendre,
18 essentiellement.

19 R. Exactement.

20 Q. [1288] C'est beau. Merci.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci. Moi, j'ai terminé. Oui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Bon. Je voulais... Vous avez terminé?

25

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Alors, je voulais simplement inviter les parties si
5 elles ont des questions à poser au témoin.

6 Me DENIS HOULE :

7 Je n'ai pas de question.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Maître Houle, vous n'en avez pas. Personne d'autre?
10 Parfait. Alors, merci, Monsieur Desrochers. Nous
11 allons donc j'imagine... vous voulez reprendre
12 demain avec votre prochain témoin ou vous pouvez
13 commencer maintenant?

14 Me PAUL CRÉPEAU :

15 Bien, il est disponible ici, mais je pense, c'est
16 peut-être plus facile de le faire demain avant-
17 midi, ça va être relativement compact et ça va me
18 permettre de repasser... compte tenu du témoignage
19 de monsieur Cloutier de ce matin, de réduire la
20 portée du témoignage de monsieur Bédard pour
21 demain.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 O.K. Parfait. Alors, donc à demain.

24

25 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

1 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

2

3 SERMENT

4 Nous, soussignées, DANIELLE BERGERON et ROSA
5 FANIZZI, sténographes officielles, certifions que
6 les pages qui précèdent sont et contiennent la
7 transcription fidèle et exacte de l'enregistrement
8 numérique, le tout hors de notre contrôle et au
9 meilleur de la qualité dudit enregistrement.

10

11 Le tout conformément à la loi.

12

13 Et nous avons signé,

14

15

16 _____
Danielle Bergeron (Tableau #289077-1)

17 Sténographe officielle

18

19

20

21 _____
Rosa Fanizzi (Tableau #296989-1)

22 Sténographe officielle